



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 35

absents excusés représentés : 4

absents : 0

Quorum : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022, le **22 septembre à 20H30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Salle des Mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Christophe-Reynald MICHEL (jusqu'au point 13 inclus), Aude HERNANDEZ,

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Pascal LEGRAND Donne pouvoir à Sandrine VIEZZI, Claude FERREIRA donne pouvoir à Roxane NÉE, Eric HUIBAN donne pouvoir à Alexis TEILLET, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Daniel GUETTO, Christophe-Reynald MICHEL donne pouvoir à Aude HERNANDEZ (à compter du point 14)

Secrétaire de séance : Aude HERNANDEZ

Ordre du jour

AFFAIRES JURIDIQUES

- 1 - Remplacement d'un membre démissionnaire représenté dans les différentes commissions municipales
- 2 - Groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour l'élaboration, la passation et l'exécution des marchés

RESSOURCES HUMAINES

- 3 - Astreintes des agents communaux - extension du régime des astreintes à de nouveaux services
- 4 - Modification du tableau des emplois permanents
- 5 - Mise à disposition d'un(e) assistant(e) social(e)
- 6 - Remboursement des frais de déplacement dans le cadre des besoins du service

URBANISME

- 7 - Fixation du taux de la taxe d'Aménagement et les exonérations facultatives sur le territoire communal, hors secteurs majorés
- 8 - Délibération relative à l'instauration de 2 secteurs à taux majorés de la taxe d'aménagement délimités par les zones UB et UG du PLU (axe Henri Dunant- Aristide Briand et abords-les OAP- la rue Chateaubriand et les Prés Saint Martin)

LOGEMENT

- 9 - Garantie d'emprunt - SEQENS - 1-5 rue de Viry - 69 logements
- 10 - Garantie d'emprunt - IMMOBILIERE 3F - 2-4 allée Juliette Récamier - 54 logements
- 11 - Garantie d'emprunt - ANTIN RESIDENCES - 3-5 rue Henri Dunant - 49 logements

POLITIQUE DE LA VILLE

- 12 - Approbation du rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville 2020 proposé par le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre

AFFAIRES SOCIALES

- 13 - Convention de partenariat ADIL de l'Essonne
- 14 - Convention cadre triennale de partenariat entre le Département de l'Essonne, la Ville et le CCAS de Savigny-sur-Orge relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion

SPORTS

- 15 - Mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux au profit des écoles élémentaires
- 16 - Conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux à titre onéreux au profit des collèges Paul Bert, René Cassin Les Gâtines, et Jean Mermoz - années 2022-2025

VŒUX

- 17- Vœu : La SNCF doit reconstituer dans les meilleurs délais une offre de service public à la hauteur des besoins des Saviniens
- 18 – Vœu sur l'offre pérenne de transports en commun pour les habitants de Savigny-sur-Orge

19 – Vœu : Nuisances aériennes et nécessaire réduction du trafic aérien pour cause de réchauffement climatique

20 - Vœu relatif à la limitation des nuisances sonores et aériennes de la plateforme aéroportuaire d'Orly

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le Maire ouvre la séance, installe Aude HERNANDEZ dans ses fonctions de conseillère municipale et propose de la désigner comme secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Le Maire fait procéder à l'approbation des procès-verbaux des séances des 23 juin 2022 et 12 juillet 2022.

Interventions :

M. Vagneux :

« Plusieurs observations pour l'essentiel des coquilles. Donc ça ne concerne que mes interventions. A un moment, « pv » c'est avec un petit p. Est-ce que je pourrais, comme je suis quand même poli c'est du conditionnel donc c'est ais. Pareil quand je dis « je souhaiterais » c'est ais, ce n'est pas un ordre que j'intime à l'administration. 238 839 euros, il manque l'unité, si c'est possible de la rajouter. A un moment, il est écrit « décroissement du quartier », alors soit je ne me suis pas bien exprimé, mais je ne me suis pas réécouter je ne vous le cache pas. C'était « décroissement » et pas « décroissement du quartier ». Van Gogh c'est VAN. A brulé, c'est un participe passé donc il n'y a pas d'accent sur le a. Acquis, c'est avec un s et non pas avec un t. Puits et à plusieurs reprises, c'est avec un s. Petigas, puisque l'on parle de Madame Chloé PETIGAS, son nom s'écrit PETIGAS, avec un S à la fin. Voire c'est avec un e. Il manquait encore une fois le sigle euro après je ne sais plus quel chiffre. B1, l'annexe B1, je n'ai pas parlé des annexes »

M. le Maire :

« Excusez-moi je vous coupe, s'il s'agit juste de coquilles, si vous voulez donner toutes les modifications à faire à l'administration, on les fera. Plutôt que de les lister, on ira beaucoup plus vite. »

M. Vagneux :

« Je vais finir, il n'en reste que deux. »

M. le Maire :

« A part les coquilles, il y avait d'autres observations ? J'ai vu que Monsieur SENICOURT avait demandé la parole. »

M. Vagneux :

« Oui je voulais être bien certain que dans la liste des 67 bâtiments qui ont fait l'objet, qui était jointe au procès-verbal, les 67 bâtiments donc qui ont fait l'objet de l'opération de vérification des dispositifs de sécurité incendie, c'était normal qu'il n'y ait pas toutes les écoles ou par exemple le Mille Club. Est-ce qu'on est bien d'accord qu'on a fait une opération de vérification mais qui ne concerne pas tous les bâtiments communaux ? »

M. Senicourt :

« Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. C'est à propos du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet. Comme vous le savez certainement, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précise que le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville quand celle-ci dispose d'un site internet. Alors c'est normal qu'il n'y soit pas puisqu'il n'est pas adopté. Je souhaite donc que cette nouvelle disposition de publicité soit respectée et qu'une fois le PV adopté, il soit publié sur le site internet de la Ville. Par ailleurs, j'attire votre attention sur une autre disposition concernant les procès-verbaux des conseils de notre établissement public territorial. Toujours d'après le même texte, ces derniers, peut-être des textes antérieurs d'ailleurs je ne sais plus, ces derniers doivent être communiqués à tous les conseillers municipaux qui ne sont pas membres du conseil communautaire. Nous souhaiterions vivement que ces dispositions soient respectées à l'avenir. Pour rappel, Jean-Marc DEFREMONTE, votre prédécesseur, avec sa majorité, avait mis en œuvre cette disposition et plus encore car chaque conseiller recevait chaque mois à une adresse personnelle savigny.org l'ensemble des documents, ordre du jour, compte-rendu et procès-verbaux, émanant des principales institutions dans lesquelles la Ville est représentée. »

M. le Maire :

« Très bien. Alors concernant l'obligation à partir du 1^{er} juillet 2022, effectivement, à partir de maintenant les procès-verbaux seront présentés non signés aux membres du conseil municipal et les éventuelles modifications y seront apportées avant d'être signés par le Maire et le secrétaire de séance. »

M. Vagneux :

« Alors j'ai lu dans la même ordonnance que justement les procès-verbaux devaient aussi désormais être affichés à la porte de la mairie. Est-ce que vous comptez, est-ce que vous envisagez de le faire ? Surtout qu'il risque d'y avoir un problème matériel de manque de panneaux, de manque de disposition au niveau des panneaux. Vous vérifierez, c'est dans l'ordonnance. Mais enfin on pourra en reparler. »

M. le Maire :

« Il s'agit peut-être du PV synthétique mais je ne suis pas sûr que le PV total. C'est le PV synthétique. Le PV synthétique sera affiché, il n'y a pas de soucis. »

Le Maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations.

Interventions :

M. Defrémont :

« Chers collègues bonsoir. J'ai d'abord une remarque, une interrogation sur la décision n°234. Le projet de maison des associations a été initié lors du mandat 2014-2020 et l'architecte désigné dans la même période. Faut-il rappeler que ce projet a pris de nombreux mois de retard en raison de la carence de l'architecte qui avait tout simplement négligé de faire toutes les études de sols nécessaires. Faut-il rappeler que dans la période de renchérissement du coût des travaux que nous connaissons, ce retard coûte à la Ville des dizaines voire des centaines de milliers d'euros. Dès lors il est surprenant que ce même architecte, dont la Ville a renoncé à engager la responsabilité comme elle aurait pu le faire, présente maintenant une facture supplémentaire. C'est d'autant plus inexplicable que le projet n'a pas subi de modifications significatives depuis l'année dernière. Mis à part une augmentation du coût de construction de 400 000 euros. Que pouvez-vous dire aux Saviniens sur ce sujet ? Je poursuis ? J'ai ensuite une remarque et des interrogations sur les points 228, 257 et 279. Pouvez-vous nous confirmer que ces trois décisions portant sur des montants respectifs de 132 000 euros, 228 000 euros, 249 000 euros, 257, 252 pour la 279, sont bien compatibles avec les délégations qui vous ont été attribuées par le conseil municipal, notamment quant à l'obligation de passer par la commission d'appel d'offres. D'autre part, ces trois marchés, ajoutés au marché de la taille de notre patrimoine arboré et aux différents marchés d'entretien de nos équipements sportifs, totalisent un montant de dépenses externalisées qui s'approche de 2 millions d'euros. Il est probable qu'une réduction de ces prestations externalisées compensée par une équipe d'agents plus étoffée permettrait des économies budgétaires conséquentes. Une réflexion sur une réduction avait été entamée en 2021, où en êtes-vous ? Enfin à propos de la décision 279, vous mentionnez le montant du marché mais pas sa nature. De combien d'arbres parlons-nous ? Quel en est le montant unitaire ? Quel sont les types de végétaux ? Et cette prestation inclut-elle la plantation et la garantie de repousse ? »

M. le Maire :

« Très bien, je vais commencer par la fin. Concernant l'accord-cadre de fourniture et de plantation d'arbres, pour l'instant c'est un accord-cadre, on aura plus de précisions ensuite. Concernant l'élagage, je vous ferai don de remarques sur le fait que vous ayez été aux affaires pendant 15 mois et qu'on ait été obligés dans la légalité de passer ces décisions puisqu'on avait perdu du temps. Je crois que c'était tout. Non concernant l'architecte, pareil, pendant 15 mois, je ne sais pas pourquoi vous n'avez pas engagé la responsabilité et remis toute la responsabilité sur moi. J'ai l'habitude, il n'y a pas de soucis. »

M. Vagneux :

« Peut-être tout d'abord une remarque. Moi je les prendrai dans l'ordre en fait qu'elles s'affichent sur le site internet, donc dans l'ordre de publication et non pas dans l'ordre dont ont été prises ces décisions. Donc je vous invite à bien relever les numéros parce que ça risque sinon d'être un peu confus. Une chose dont je m'étonne d'ailleurs sur le site internet, déjà est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir un index pour pouvoir s'y retrouver plus facilement ? Le site du Grand-Orly Seine Bièvre fait ça. »

M. le Maire :

« Sur les décisions Monsieur VAGNEUX s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Non mais c'est important. De la même manière que certaines sont anonymisées mais pas toutes et donc je ne comprends pas l'intérêt ou la pertinence de cacher, de masquer l'adresse, d'ailleurs je m'interroge sur la légalité de cette pratique, l'adresse des personnes qui demandent un renouvellement de concession mais ne pas cacher l'adresse, par exemple la décision n° 243, des conférenciers qui viennent à Savigny. Voilà donc j'en arrive sur les différentes décisions. Décision n° 233, pouvez-vous me dire de quel réseau amianté est-ce qu'il s'agit ? Qu'est-ce que c'est concrètement que ce réseau amianté ? »

M. le Maire :

« La maison des associations sportives. »

M. Vagneux :

« Oui mais où est l'amiante ? »

M. le Maire :

« Question suivante. »

M. Vagneux :

« Alors oui mais vous n'avez pas répondu. Décision n° 232, quelles sont les fameuses interventions d'urgence qui sont mentionnées dans la décision ? »

M. le Maire :

« La 232 vous m'avez dit ? »

M. Vagneux :

« Voilà. Enfin il est question, enfin il y a un double problème. Il y a tout d'abord une question d'intervention d'urgence par rapport à certains arbres mais il y a aussi que donc finalement la Ville se substitue aux délégataires mais la Ville ne réduit pas le montant du marché. Il y a quelque chose que je ne comprends pas très bien dans la pertinence de cette décision, en tout cas de l'avenant. Voilà si vous pouvez regarder. Même question un petit peu que Jean-Marc DEFREMONTE, c'est pourquoi est-ce qu'on a cette hausse de 8,37 % sur la décision n° 234 ? Décision n° 235, le titre c'est « Groupe Buisson » et puis vous écrivez dans le texte, dans le dispositif de la décision « la crèche des Moussaillons ». En fait on a l'impression que ça concerne la crèche des Moussaillons. J'aimerais d'abord savoir est-ce que ça concerne le groupe Ferdinand Buisson ou la crèche des Moussaillons ? Et déjà avoir cette vérification, cette confirmation puisqu'il y a quand même un contre sens assez important. Décision n° 223, quels sont les problèmes de sécurité informatique qui nécessitent la mise à niveau du dispositif ? Décision n° 239, sur le permis de construire, je n'ai pas très bien compris le dispositif de la décision puisqu'on a l'impression qu'en fait vous reprenez votre décision du 9 juin, enfin vous avez fait un copier/coller du corps de la décision du 9 juin dans cette nouvelle décision et on ne comprend pas très bien quelle est la pertinence puisqu'on a l'impression qu'on est en train de relouer une deuxième fois le bungalow. Pas le bungalow, le modulaire. Voilà si vous pouvez regarder. Décision n° 240, c'est la même question que Jean-Marc DEFREMONTE, le montant, pardon quelle est la nature du marché ? Quels sont les détails ? Et je vois qu'en fait, vous passez beaucoup et de plus en plus par des procédures adaptées, voilà, je m'interroge sur la pertinence de cette pratique. Décision n° 257 pour vous signaler qu'elle est publiée deux fois sur le site de la commune. Décision n° 256, c'est pareil nous n'avons pas l'information sur la nature des prestations du marché. Décisions n° 264 – 276, donc c'est Monsieur GUETTO, qui vous substituait, qui a procédé à un emprunt de 3 millions d'euros. Dans le budget primitif nous avons voté 3 257 000 euros d'emprunt en tout pour cet exercice sous réserve des éventuels ajouts qu'on pourrait décider au moment du vote du budget supplémentaire »

M. le Maire :

« Alors pour le contrat de prêt, je vous arrête, ce n'est pas Monsieur GUETTO qui me suppléait puisque je n'étais pas encore en vacances. Il faut vous référer à la 264. La 276 c'est juste la date de la première échéance qui a changé mais ce n'est pas un deuxième emprunt, je vous rassure. De toute façon je dépassais le plafond d'autorisation et j'aurai dû passer en conseil municipal. »

M. Vagneux :

« D'accord. Par contre, c'est pas du tout ce qu'il y a marqué dans la décision. Le correctif de la décision n° 276, de mémoire, il porte sur l'article 1 et c'est qu'en fait c'est un taux fixe alors que vous aviez marqué sur la première décision 264, alors je ne sais plus, je ne vais pas dire de bêtise, un taux variable en fait. »

M. le Maire :

« Il s'agit bien d'un taux fixe et encore une fois c'est la date de la première échéance qui a changé. »

M. Vagneux :

Ce n'est pas ce qui est marqué dans la deuxième décision. Ce n'est pas la motivation de la modification. Non mais c'est important que vous le relisiez. »

M. le Maire :

« Poursuivez, poursuivez. »

M. Vagneux :

« Décision 279, pareil on n'a pas d'information sur la nature des travaux. Décision n° 267, il vous manque euros. C'est-à-dire que vous validez quelque chose, de mémoire c'est de 500 quelque chose, on pense que c'est des euros mais enfin ce serait bien de corriger l'erreur matérielle. 279, même remarque que Jean-Marc DEFREMONTE, j'aimerais avoir la nature des dispositions. La décision n° 271 est publiée en double sur le site internet. La décision n° 287 porte le même problème, la nature des travaux enfin des prestations n'est pas précisée. Sur la décision n° 301, je vais vous demander bien vouloir l'annuler parce qu'elle est rétroactive en tant qu'elle prévoit qu'une prise d'effet au 1^{er} février alors que vous l'avez signée et publiée au 6 septembre. Donc je vous demande de bien vouloir la reprendre pour corriger que la prise d'effet se fait bien à partir du 6 septembre et pas à partir du 1^{er} février sinon j'irai au tribunal administratif comme à mon habitude pour demander l'annulation des effets de cette délibération du 1^{er} février au 6 septembre. Et je gagnerai comme les autres fois. N° 302, l'intervention pour ajouter ce que je suppose être un monte-charge, à moins que ce soit un ascenseur. Comment se fait-il qu'une semaine après l'ouverture de l'école Ferdinand Buisson, on se rende compte qu'il manque un monte-charge ou un ascenseur, je ne sais pas, ce n'est pas précisé justement, votre décision est assez... »

M. le Maire :

« C'est juste un ajout dans le contrat de maintenance qui existait déjà. On a juste ajouté l'ascenseur de Ferdinand Buisson dans le contrat de maintenance qui existait déjà. »

M. Vagneux :

« D'accord donc on ne fait pas un nouvel ascenseur. OK très bien. Parce que ce n'est pas clair. Dernière chose sur la décision n° 285, vous avez fait une coquille en tant qu'il s'agit de la concession n° 15897 et pas la 15896 qui fait elle l'objet de la décision n° 284. J'en ai terminé, je vous remercie. »

M. Kouama :

« Très chers collègues. Je vais intervenir sur la décision n° 240. A l'heure où nous devons faire face cet hiver à une probable pénurie des flux voire une certaine hausse des prix des matières premières énergétiques et que de nombreux de nos concitoyens pourraient pâtir de cette situation, il aurait été préférable qu'il y ait une réflexion au sein de nos différentes commissions sur les illuminations de fin d'année. Le locataire de l'Elysée nous a prévenus de la fin de l'abondance. Madame BORNE ainsi que les principaux industriels du secteur de l'énergie, nous ont invités à plus de sobriété. Certaines villes voient leurs factures grimper obligeant ces dernières à fermer certains services et complexes sportifs. Des collectivités ont fait le choix de porter ces questions au sein de leur assemblée afin de permettre un débat sur le sujet. Depuis des mois et des mois que nous alertons au sein du CCAS sur les prochaines problématiques de flux. Hélas, nous ne pouvons que regretter l'absence de dialogue et de concertation à ce sujet. Merci. »

M. le Maire :

« Très bien, je vois qu'on détourne un peu les décisions pour faire un peu de politique. Il n'y a pas de soucis. Désolé, c'est un fait. »

M. Kouama :

« Oui mais je ne coupe pas du bois, je fais de la politique Monsieur. »

M. le Maire :

« Et effectivement, il y a une réflexion sur les fluides. J'ai reçu une question orale, ça sera l'occasion d'y répondre. »

M. Vagneux :

« Je voudrais simplement faire remarquer que je n'ai personnellement pas reçu le compte-rendu de séance de la dernière fois et que j'apprécierais qu'il me soit communiqué s'il vous plaît. »

Mme Camelot Gardella :

« Sur la décision n° 256 sur la distribution des supports de communication de la municipalité, c'était juste pour... vous avez signé un contrat le 25 juillet. Jusqu'à présent le Mag était distribué et couvrait bien la ville et le Mag du mois de septembre, nous sommes nombreux à ne pas l'avoir reçu. »

M. le Maire :

« Effectivement nous avons fait un retour au distributeur. Ma rue n'a pas été distribuée. »

Mme Camelot Gardella :

« Mais il y a beaucoup de rues. »

M. le Maire :

« Je suis, je pense, un bon panel mais il y a eu un point qui a été fait avec le distributeur et il ne s'agit pas d'une décision, c'est un marché public et Monsieur DEFREMONT était présent. Mais effectivement il y a eu des problèmes de distribution sur septembre et un point a été fait avec le distributeur. »

M. Senicourt :

« Il s'agit de la décision 264 concernant le contrat de prêt. Je souhaiterais quand même que vous nous donniez un petit peu plus de détails parce que bon la Ville emprunte 3 millions, ça fait très longtemps que ce n'est pas arrivé. C'était prévu au budget je crois me souvenir mais là on a plus d'explications sur les renouvellements de concessions que sur l'emprunt. Je vous ai demandé le contrat, je viens de le recevoir. Je n'ai pas trouvé la durée. Mais est-ce que vous pouvez expliquer les conditions de cet emprunt quand même. »

M. le Maire :

« Oui vous me l'avez demandé hier, je vous l'ai donné aujourd'hui. Dans le budget on avait inscrit. C'est un taux fixe à 2,4 %. Sur le budget nous avons inscrit si vous vous souvenez bien 7 millions d'euros et nous n'avons emprunté que 3 millions. »

Mme Coëtmeur :

« C'est sur la décision n° 239. Je voulais savoir combien il y avait en fait de modulaires qui avaient été loués. Enfin avoir confirmation. Pour l'école maternelle Aimée-Leclerc. Parce qu'en fait je trouve que le montant est énorme et la dernière fois vous aviez parlé d'une seule classe donc ça faisait un modulaire et là je vois... »

M. le Maire :

« Une seule classe de remplie mais c'est deux salles et deux dortoirs il me semble. C'est ça ? Trois classes et un dortoir pardon. »

Mme Coëtmeur :

« Il y a trois classes et un dortoir ? »

M. le Maire :

« Et donc du coup c'est 4 modulaires qui sont... mais il y a une classe qui est remplie. »

M. Vagneux :

« Vous venez de dire que nous avons inscrit dans le budget primitif 7 millions d'emprunt. Moi dans mon budget primitif il y a 3,257 millions. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Oui alors est-ce que vous pourriez m'indiquer à quel endroit parce que je ne trouve que 3,257 millions et j'avais justement vérifié pour l'occasion. Je vous remercie. »

M. le Maire :

« C'est dans le BP. M. Senicourt et après si on peut avancer sur les sujets qui intéressent les Saviniens. »

M. Kouama :

« Ça intéresse les Saviniens. »

M. Senicourt :

« Vous avez eu effectivement l'amabilité de me communiquer le contrat de prêt. Je signale à tous les Saviniens que c'est 3 millions à taux fixe, c'est très bien que ce soit à taux fixe. 2,43 % mais par contre, je n'ai pas trouvé la durée, je ne sais pas quelle est la durée. »

M. le Maire :

« Sur 15 ans. Pardon je n'ai pas dit la durée. »

M. Senicourt :

« Bon voilà on a quand même un minimum d'explications. »

M. le Maire :

« Vous voyez je ne vous ai pas raconté que des bêtises. »

M. Senicourt :

« J'en termine sur le 278, « Déclare sans suite la procédure... » et alors finalement que devient l'entretien des terrains sportifs ? Parce que la procédure a été abandonnée. »

M. le Maire :

« Non c'est juste l'arrêté il me semble, c'était une phrase. Enfin c'est une décision en attente depuis longtemps. On a déclaré sans suite un arrêté. »

Mme Coëtmeur :

« On n'a pas compris la même chose. Je reparle de la 239. Vous m'avez bien dit qu'il y avait une classe. Donc il y a 4 modulaires. »

M. le Maire :

« Il y a 4 modulaires. Je vais le redire. Il y a 4 modulaires ce qui constitue 3 classes et un dortoir. Pour l'instant il n'y a qu'une classe qui est remplie. »

Mme Camelot Gardella :

« Il y a 2 modulaires vides ? »

M. le Maire :

« Mme VIEZZI va vous répondre. »

Mme Viezzi :

« Bonsoir. Vous avez 4 modulaires qui ont été installés avec 2 salles en bas, 2 salles en haut. En haut vous avez une classe de CP qui a été installée. Une deuxième classe est prévue pour être ouverte si besoin était. Oui elle est vide. Et en bas vous avez un dortoir et une classe maternelle. »

Mme Coëtmeur :

« Qui est remplie ? »

Mme Viezzi :

« Oui. »

Mme Coëtmeur :

« Et une classe maternelle d'accord. Donc il y a deux classes, vous me dites qu'il y a deux classes de remplies. Pas une seule. »

M. Defrémont :

« On vous donne acte que vous avez présenté effectivement la liste des décisions. On prend acte également de votre absence de réponses sur la plupart des questions posées. »

Prend acte de la liste des décisions

M. le Maire :

« Très bien. Ensuite, j'ai reçu une liste de vœux et de motions. Je regrette qu'elles n'aient pas été présentées en commission mais je vais vous demander l'autorisation de les inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal. J'ai reçu un vœu présenté par le groupe municipal Bien vivre à Savigny sur l'offre de

RER C. Nous avons fait nous aussi une motion. Je vous propose d'abord de voter pour celle-ci. Est-ce que le conseil municipal souhaite l'inscription à l'ordre du jour ? »

Mme Camelot Gardella :

« S'il vous plait on peut avoir une suspension de séance ? On n'a pas eu le temps de se concerter. »

M. le Maire :

« Allez on fait 5 minutes de suspension de séance sur les vœux comme ça, ça ira plus vite. »

Suspension de séance

M. le Maire :

« Nous ne sommes pas arrivés à un consensus. Je vais demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal pour chaque vœu.

Vœu présenté par le groupe Bien vivre à Savigny : La SNCF doit reconstituer dans les meilleurs délais une offre de service public à la hauteur des besoins des Saviniens

A l'unanimité par 39 voix Pour est inscrit à l'ordre du jour

Vœu présenté par le groupe Bien vivre à Savigny : Nuisances aériennes et nécessaire réduction du trafic aérien pour cause de réchauffement climatique

A l'unanimité par 39 voix Pour est inscrit à l'ordre du jour

M. le Maire :

« Nous avons fait une proposition de vœux communs qui devient une proposition de vœux du groupe Rassemblons Savigny ! sauf si d'autres groupes ou personnes non inscrites veulent entrer dedans. »

Vœu présenté par le groupe Rassemblons Savigny ! : Offre pérenne de transports en commun pour les habitants de Savigny-sur-Orge

A l'unanimité par 39 voix Pour est inscrit à l'ordre du jour

Vœu présenté par le groupe Rassemblons Savigny ! : Limitation des nuisances sonores aériennes de la plateforme aéroportuaire d'Orly

A l'unanimité par 39 voix Pour est inscrit à l'ordre du jour

M. le Maire :

« Ensuite, j'ai reçu un vœu présenté par le groupe municipal Bien vivre à Savigny. Alors je n'ai pas bien compris si vous le présentez ou pas.

Propos inaudibles

M. le Maire :

« Vous le retirez. Celui-là est retiré. On le fait en commission. Très bien. Ensuite j'ai reçu un vœu pour le respect systématique des libertés individuelles et collectives des Saviniens dans les décisions municipales. »

Vœu présenté par la Liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux pour le respect systématique des libertés individuelles et collectives des Saviniens dans les décisions municipales

A la majorité par 30 voix Contre, 1 voix Pour, Abstention 8

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Maris-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA

n'est pas inscrit à l'ordre du jour

Motion présentée par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux de soutien aux Saviniens refusant les compteurs Linky et Gazpar

A la majorité par 30 voix Contre, 1 voix Pour, Abstention 8

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Maris-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA n'est pas inscrit à l'ordre du jour

Motion présentée par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux d'appel à la démission collective de la majorité municipale

A la majorité par 30 voix Contre, 1 voix Pour, Abstention 8

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Maris-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA n'est pas inscrit à l'ordre du jour

M. le Maire :

« Nous les étudierons avant les questions orales parce qu'il faut aussi passer à l'ordre du jour du conseil municipal, les vœux et les motions qui ont été inscrits à l'ordre du jour. »

AFFAIRES JURIDIQUES

- **1/151 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE REPRESENTÉ DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : M. le Maire

Préambule :

Suite à la démission de Monsieur Alexis IZARD en date du 29 juillet 2022, il convient de procéder au remplacement de ce conseiller municipal au sein des différentes commissions.

- Titulaire de la commission administration générale, finances et fonctions supports
- Titulaire de la commission cadre de vie, urbanisme et déplacements
- Suppléant de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative et démocratie locale
- Suppléant de la commission santé, social, logement et devoir de mémoire
- Titulaire de la commission économie locale et sécurité
- Suppléant de la commission consultative des services publics locaux
- Titulaire de la commission de contrôle financier

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder au remplacement du membre appartenant à la liste « Osons Savigny » au sein des commissions susvisées.

Interventions :

M. Vagneux :

« Comme d'accoutumée, je vais encore demander un vote à bulletin secret. Pourquoi est-ce que je le fais ? Parce que cela reste une de mes dernières libertés et j'ai vu comment vous avez rejeté l'inscription, la seule inscription, de mon projet de vœu pour que nous respections systématiquement les différentes libertés »

M. le Maire :

« Merci. J'ai la police de cette assemblée Monsieur VAGNEUX. J'ai entendu que vous vouliez le vote à bulletin secret. »

M. Vagneux :

« Et j'ai un amendement. »

M. le Maire :

« Et vous avez un amendement. Merci de me présenter tous vos amendements s'il vous plait. Sinon encore une fois ils seront présentés et pas imprimés pour les membres du conseil municipal. J'entends que ce soit votre terrain de jeu parce que nous sommes filmés et que les Saviniens peuvent revoir soit en direct soit en replay mais à un moment donné j'ai lu des choses dans les tribunes. Il y a des commissions mais malheureusement ces commissions ne sont pas filmées donc nous avons une pièce de théâtre tous les soirs en conseil municipal. A un moment donné, il s'agirait de grandir. Donc merci de nous fournir vos amendements. Nous allons procéder à un vote à bulletin secret étant donné qu'il faut l'unanimité pour pouvoir voter à main levée. J'entends que vous vouliez qu'on reste ici tard. Encore une fois moi je suis un couche-tard donc il n'y a pas de soucis Monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Donc sur l'amendement effectivement je demande à ce qu'on rajoute après le vingt-et-unième paragraphe que je demande à procéder à sept votes distincts. Alors pourquoi je demande de procéder à sept votes distincts ce n'est pas que pour vous embêter »

M. le Maire :

« C'est toujours la même, les sept votes distincts. On a demandé à la préfecture. Encore une fois par gain de temps, on fait une délibération unique. Il s'agit d'un candidat unique qui ne fait pas partie de la majorité municipale donc normalement vous ne devriez pas les détester. »

M. Vagneux :

« Deuxième partie de mon amendement, je vous propose et c'est valable pour toutes les délibérations mais je ne vous ferai pas l'offense de vous le représenter à chaque fois. Je vous propose de rajouter après le vingt-cinquième paragraphe, c'est-à-dire tout en bas, « Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance » parce que l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales, s'il a été modifié, et donc s'il ne nécessite plus que tous les conseillers municipaux signent la délibération, nécessite malgré tout que le Maire et la secrétaire de séance le signent et que ce soit inscrit en bas de la délibération. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir le rajouter. Sur ce je vais donc vous transmettre mes 13 amendements pour ce soir et puis nous en discuterons le moment venu. »

M. le Maire :

« Très bien. On va profiter, on va faire du gain de temps. On va profiter du moment du vote pour vous imprimer tous les amendements. On parlait d'économie, voilà, merci. C'est pour ou contre. Oui, non, blanc pour l'élection d'Aude HERNANDEZ dans les commissions en remplacement d'Alexis IZARD. Dès que vous êtes prêts nous procéderons au vote. Je demanderais s'ils le souhaitent et s'ils le veulent bien à Roxane NÉE et Monsieur Christophe-Reynald MICHEL de dépouiller. Madame HERNANDEZ étant candidate on ne va pas la faire dépouiller. Madame HERNANDEZ par contre comme vous êtes secrétaire de séance il vous faut la feuille. Vous pouvez utiliser la feuille de présence. Elle ne l'a plus. Si on peut donner la feuille de présence à Madame HERNANDEZ s'il vous plait. »

Mme Camelot Gardella :

« Le groupe BVS ne participera pas au vote. »

M. le Maire :

« Très bien. Il ne s'agit pas d'un vote de la majorité. Il s'agit juste de changer un collègue dans les commissions. Très bien c'est votre problème. C'est noté. Pas de soucis. De toute façon mathématiquement même si le groupe de la majorité ne prend pas part au vote la majorité fait que... »

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

Nombres de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 30

Nombre de bulletins OUI : 30

Nombre de bulletins NON : 0

EST élue Aude HERNANDEZ, membre :

- Titulaire de la commission administration générale, finances et fonctions supports
- Titulaire de la commission cadre de vie, urbanisme et déplacements
- Suppléant de la commission éducation, jeunesse, culture, sports, vie associative et démocratie locale
- Suppléant de la commission santé, social, logement et devoir de mémoire
- Titulaire de la commission économie locale et sécurité
- Suppléant de la commission consultative des services publics locaux
- Titulaire de la commission de contrôle financier

➤ **2/152 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR L'ELABORATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature.

Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures des marchés.

Tout groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect de la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins communs exprimés par la Commune de Savigny-sur-Orge et par son Centre communal d'action sociale (CCAS), il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes pour procéder à la mise en œuvre des marchés.

La Commune de Savigny-sur-Orge assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de fournitures administratives de bureau ; marché d'entretien des climatisations et ventilations ;
- de désigner la Commune de Savigny-sur-Orge comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, sur la base du projet présenté.

Interventions :

M. Vagneux :

« Non seulement des observations mais également un amendement. Il y a d'une part la note de synthèse qui nous dit qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de fournitures administratives de bureau et d'un marché d'entretien des climatisations et ventilations. Lorsque je vous ai posé la question en commission municipale, et donc j'ai eu une réponse et j'en remercie les services, vous m'avez précisé que les marchés identifiés à ce jour pour entrer dans le cadre de ce groupement de commandes étaient les suivants : désinsectisation/dératisation, fournitures en arts créatifs et jeux éducatifs et sportifs, mobilier administratif, produits d'entretien, fournitures administratives, maintenance des moyens de secours, contrôle des installations de gaz et d'électricité. Je prends ensuite la convention, le texte de la convention que vous nous demandez de voter ce soir, que vous nous soumettez au vote et je lis écrit « La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre la ville de Savigny-sur-Orge et le CCAS ainsi que d'en définir les modalités de fonctionnement en vue de la passation de marchés publics nécessaires au fonctionnement aux deux entités publiques. » Alors « au fonctionnement aux deux entités publiques », je ne sais pas ce que ça veut dire. Toujours est-il qu'il n'y a pas les précisions que vous nous indiquez, que vous nous donnez dans la note de synthèse. Dès lors je vois mal comment est-ce que le conseil municipal peut approuver cette convention,

convention qui en fait vous donne le champ libre pour approuver tout et n'importe quoi dans la mesure où ce qu'il y a dans la note de synthèse, qui d'ailleurs est différent de ce qu'il y a dans le PV de la commission que n'ont reçu que les commissaires. Donc tout le conseil municipal n'a pas été informé de ça. Et donc je ne vois pas comment on peut approuver cette convention alors qu'elle ne dit rien de l'objet pour lequel nous passons ce groupement de commande. Je vous remercie. »

M. Darmon :

« Merci Monsieur VAGNEUX pour cette question. Comme vous avez pu lire dans la réponse qui vous a été adressée et que vous avez posée en commission, il s'agit des marchés identifiés à ce jour. La convention ici ne fait pas mention de marchés identifiés à ce jour. Donc elle n'est pas restrictive. »

M. Defrémont :

« La note de synthèse n'indique pas la nature, ça vient d'être rappelé par mon collègue, des marchés qui sont passés. Ils ne sont précisés, à notre demande d'ailleurs, que dans le compte-rendu de commission. Cela étant, il y a un sujet sur lequel la ville pourrait tout à la fois réaliser des économies substantielles et améliorer un des services important du CCAS. Il s'agit du service de restauration à destination des résidences autonomie et des repas distribués à domicile. En effet, les repas sont préparés dans les cuisines du foyer Midol avec des équipements présentés comme hors d'usage et nécessitant un investissement conséquent pour les remplacer. D'autre part, les marchés d'approvisionnement de denrées sont excessivement onéreux pour une qualité très ordinaire comme les études réalisées sur le sujet l'ont bien mis en évidence. Il y aurait donc un intérêt évident aussi à annexer ce service avec ces caractéristiques propres au marché que la Ville vient d'attribuer en commission d'appel d'offres pour les repas au public scolaire et commensaux. Pour le groupement de commandes que vous proposez, vous ne produisez aucune simulation chiffrée des objectifs d'économie budgétaire que vous pensez réaliser compte tenu des exemples que vous avez donnés. Effectivement c'est une convention ouverte, il ne semble pas que ce soit les postes les plus importants de dépense du CCAS qui soient concernés par ce groupement de commande. Donc pas de simulation chiffrée des objectifs d'économie budgétaire que vous pensez réaliser mais les volumes financiers concernés sont faibles au regard des marchés que vous incluez dans ce groupement de commandes. Et une fois de plus vous vous contentez d'agir sur le détail en négligeant l'essentiel. Nous validerons tout de même ce groupement de commandes, c'est toujours mieux que rien mais nous aimerions que vous fassiez enfin des efforts pour restructurer en priorité les dépenses budgétaires les plus importantes. »

M. le Maire :

« Très bien. Je vous ferai don de l'état dans lequel j'ai retrouvé les résidences autonomie à mon arrivée mais en tout cas je suis ravi de prendre des leçons de votre part Monsieur DEFREMONT. »

M. Darmon :

« Merci Monsieur pour ces questions. En fait il y a deux questions dans votre intervention. La première c'est sur les économies d'échelle et vous demandez un chiffrage de ce que ça rapportera. Donc il est question de développer ici un petit contrôle de gestion pour le suivi des coûts et de ce que ça engendrera. Pas uniquement d'ailleurs sur ce groupement de commandes mais en général, quand on fait des économies d'échelle on réalise des gains. Alors là je ne peux pas vous dire combien ça va représenter, on vous le dira ex-post. Mais de toute façon il y a une certaine logique quand même à réaliser un groupement de commandes sur ce marché-là. Concernant la première partie de votre question, il s'agissait de livraison de repas scolaires et de les grouper avec un groupement de commandes pour des repas au CCAS. Alors c'est également une question qui a été posée lors de la commission et il vous a été également donné une réponse. Je vous la lis : L'objet du marché « Livraison de repas scolaires » ne se prêtait pas à un groupement de commandes avec le CCAS. Les repas scolaires ne sont pas tout à fait du même ordre que les repas qu'on va servir au Midol par exemple. La restauration des enfants, je ne sais pas si on peut la comparer à celle du CCAS. »

M. Defrémont :

« Juste une réaction rapide à vos réponses Monsieur DARMON. Effectivement les repas servis dans les résidences autonomie, tout comme les repas portés à domicile, ne sont pas les mêmes que ceux qui sont servis dans les écoles. Pour autant les repas des commensaux ne sont pas non plus les mêmes que ceux qui sont servis dans les écoles et pourtant on a bien fait l'effort de faire ce groupement. Et là on parle d'économies d'échelle conséquentes. Pas des fournitures de bureau. Donc je maintiens effectivement ma remarque. Je pense qu'il faut commencer par les économies d'échelle les plus importantes surtout quand on s'apprête à faire face à des difficultés financières qui sont plus que probables. »

M. Darmon :

« Effectivement et comme l'ensemble des possibles confère à la remarque précédente de Monsieur VAGNEUX, l'ensemble des possibles n'est pas fermé. Ma foi, on verra par la suite si nous réalisons des économies d'échelle substantielles telles que vous le préconisez et si nous l'observons par la suite au vu du réalisé, ma foi pourquoi pas. On ne refuse rien mais on verra plus tard. Pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour. »

M. le Maire :

« Nous avons un amendement de Monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Je souhaiterais d'abord répondre à Monsieur DARMON et que contrairement à ce qu'il dit la convention elle est fermée parce que dans la délibération, dans le projet de délibération il est bien écrit « Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes sur la base du projet présenté » c'est-à-dire donc ce dont vous nous avez parlé ce soir, ce qui est dans le PV de la commission mais qu'encore une fois tous nos collègues n'ont pas pu, auquel tous nos collègues n'ont pas pu accéder en tout cas avant le conseil municipal. Donc non je n'ai pas la même lecture juridique que vous de cette convention et je propose que, c'est l'objet de l'amendement, que nous reportions, que nous retirions la délibération, que nous reportions ce point et que nous refassions la fois prochaine avec un article 1 qui soit un petit peu plus étoffé et puis des explications complémentaires qui soient fournies à l'ensemble du conseil municipal. Je vous remercie. »

M. le Maire :

« Bien. Donc nous allons soumettre au vote votre amendement. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Demande le retrait de la délibération

Par 30 voix contre, 1 voix Pour

Pour : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COÛTMEUR

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,

ADHERE au groupement de commandes constitué pour la passation des marchés dont les besoins sont communs à la Ville et au CCAS de Savigny-sur-Orge,

DESIGNE la Ville de Savigny-sur-Orge comme coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes, sur la base du projet présenté.

RESSOURCES HUMAINES

- **3/153 - ASTREINTES DES AGENTS COMMUNAUX – EXTENSION DU REGIME DES ASTREINTES A DE NOUVEAUX SERVICES**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, a été instauré par délibération du 12 octobre 2006 un régime des astreintes de décision et d'exploitation. Ce régime a ensuite été étendu aux services périscolaire, en 2007, et aux crèches, en 2015.

Les évolutions de la réglementation en matière d'astreintes et de leurs modalités d'organisation et d'indemnisation impliquent de mettre à jour les délibérations existantes.

Un groupe de travail a été organisé le 1^{er} octobre 2021 dans le but de faire le point avec les services concernés ou susceptibles de l'être, ainsi que les représentants du personnel, sur le fonctionnement des astreintes afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, mais aussi d'activité de la collectivité et besoins des services. C'est dans ce cadre qu'ont été précisés les motifs d'astreintes de chacun des services et l'organisation nécessaire à mettre en place pour y faire face.

Pour mémoire, étaient déjà pris en compte dans un régime d'astreinte les services suivants, dont les besoins en termes d'astreintes sont ainsi précisés :

- Au sein de la direction des services techniques, pour
 - . Des astreintes d'exploitation et de décision chaque semaine, tout au long de l'année ;
 - . Des astreintes hivernales, astreintes de sécurité liées aux conditions météorologiques
- Le service systèmes d'information : astreintes d'exploitation et de décision pour la prévention et la réparation des accidents et dysfonctionnements repérés sur les infrastructures qui ne peuvent attendre, sans conséquences la réouverture du service le jour suivant ;
- Les sports : astreintes d'exploitation et de décision afin d'assurer la continuité du service jusqu'à la fermeture au public des installations sportives ;
- Le périscolaire, astreinte de décision visant à assurer la continuité du service jusqu'à la fin de l'accueil des enfants et le matin avant l'ouverture du service à l'accueil des enfants ;
- La petite enfance, astreinte de décision visant à assurer la continuité du service par la coordination des structures d'accueil jusqu'à la fin de l'accueil des enfants

Par ailleurs, d'autres services, jusqu'à présents non concernés fonctionnaient de fait en organisant des astreintes, afin d'assurer la continuité du service, sans que celles-ci aient été inscrites dans un cadre délibéré. Il s'agit en particulier de :

- La police municipale sur sollicitation des Saviniens ou de l'autorité administrative;
- La communication : l'évolution des supports et l'émergence des réseaux sociaux impliquent en particulier de pouvoir réagir aussi rapidement que possible, pour assurer la continuité du service, notamment lorsque sont diffusées de fausses informations relatives à la commune, mais aussi pour la communication de crise.

Le comité technique du 15 septembre 2022 ayant validé les projets de délibération et de règlement de l'organisation des astreintes, il est proposé au conseil municipal de délibérer à son tour sur l'organisation des astreintes afin de prendre en compte les demandes des services et la nécessité d'intégrer les évolutions nécessaires à mettre en place concernant :

- L'entrée de nouveaux services dans l'organisation d'astreintes
- La précision des missions confiées au titre des astreintes.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'organisation des astreintes de façon à avoir un document récapitulatif homogène et à jour du point de vue réglementaire et des besoins des services.

Interventions :

M. le Maire :

« C'est effectivement pour l'instant un lissage. Un débat plus profond avec les organisations syndicales va être mis en place sur les astreintes mais il s'agit de mettre dans une délibération du conseil municipal ce qui se passe déjà de fait et qui n'était pas prévu. Y a-t-il des observations ? Monsieur VAGNEUX c'est sur votre amendement ou c'est une observation ? »

M. Vagneux :

« D'abord des observations. A titre personnel, je ne vous cache pas que je ne vois pas l'intérêt, je ne comprends pas l'intérêt de mettre une astreinte sur le poste de la communication. En droit de la presse les référés ont une durée qui est de 24 heures, c'est-à-dire qu'il s'écoule un minimum de 24 heures entre le moment où quelqu'un saisit un juge et le moment où il y a une audience pour faire retirer des propos injurieux ou diffamatoires. Donc je ne vois pas sur ce fondement, sur ce principe, et en fait c'est surtout... »

M. le Maire :

« Il n'y a pas que ça et ces préconisations sont issues d'un groupe de travail qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2021. Je n'étais pas encore là. »

M. Vagneux :

« Et après ? Ce n'est pas contre vous, faut arrêter de vous croire le centre du monde et vous sentir visé par chacune de mes interventions. Le fait est que je ne comprends pas et qu'en plus à aucun moment, personne n'est capable de me donner un exemple concret de communication ou de communication de crise qui même justifierait une astreinte. »

M. le Maire :

« Les inondations un dimanche. Vous avez une cellule de crise et vous avez la communication qui est faite. »

Mme Camelot Gardella :

« Pour le groupe BVS, nous ne prendrons pas part au vote car par rapport à votre délibération, la note de synthèse, le samedi 17 septembre nous avons interpellé le service du contrôle de légalité de la préfecture de l'Essonne parce que régulièrement, c'est pas la première fois, Monsieur le Maire, vous signez des accords, des conventions avant même de les faire valider en conseil municipal. Vous avez présenté en commission le 12 septembre ce projet de délibération et de règlement de l'organisation des astreintes qui a été présenté au comité technique paritaire le 15 septembre. Belle performance. Même si cette instance n'est que consultative, elle est composée des représentants du personnel de la mairie et une fois encore vous vous montrez méprisant envers le personnel communal puisque vous faites passer, vous validez avant même de présenter cette délibération au comité technique. Donc il y a un problème de timing. »

M. le Maire :

« Très bien, je vais vous répondre. Sur le problème de timing, c'est un avis qui est donné par la commission. Effectivement on ne va pas changer la rédaction des décisions. Vous avez reçu la convocation du conseil municipal le vendredi 18 de mémoire soit après le vote du comité technique. Mais en fait ce qui fait foi c'est le vote en conseil municipal, ce n'est pas le vote en commission. En commission, on émet un avis, on travaille, on modifie, on amende, on débat. Et je trouve ça, je crois connaître la réponse de Monsieur le Préfet mais en tout cas je trouve fort de café de prendre des leçons alors que vous faisiez exactement la même chose. Je vous ressortirai les procès-verbaux si vous voulez. Je les ai à disposition. Quand vous le faisiez, il n'y avait aucun souci c'était tout à fait démocratique, quand c'est moi qui le fait je suis un anti démocrate fini. Monsieur DEFREMONT j'étais sûr que ça allait vous faire réagir. »

M. Defrémont :

« Oui bien entendu, je suis désolé de vous contredire mais nous on n'avait pas ces pratiques-là. Ce qui est en cause ça n'est pas formellement le fait que le conseil municipal soit postérieur au comité technique c'est le fait que vous présentiez dans une commission qui, si j'ai bonne mémoire, est chargée de savoir si on présente ou pas en conseil municipal une délibération. C'est bien ça, on est bien d'accord ? Voilà. Ben oui, si la commission décidait de ne pas présenter ce point, il ne serait pas ici ce soir. Par conséquent il serait de bon ton de faire précéder la réunion du CT, par respect des services justement, de faire précéder cette réunion par la commission elle-même. Vous ne le faites pas et ça fait 4 fois que ça arrive. Il faut un peu respecter les règles monsieur, voilà c'est simplement ça. Faut juste avoir un tout petit peu de respect, et des services et des règles. »

M. le Maire :

« En terme de respect, je crois vraiment ne pas avoir de leçon à recevoir de vous. »

M. Defremont :

« Vous n'avez de leçon à recevoir de personne et pourtant quand on voit votre comportement on se pose des questions. »

M. le Maire :

« Monsieur VAGNEUX vous aviez un amendement. »

M. Vagneux :

« Tout à fait qui va justement, qui s'inscrit à la suite de l'intervention de mon collègue Monsieur DEFREMONT. Effectivement nous avons un règlement intérieur, alors je sais que vous avez un petit peu de mal avec ce règlement puisque l'article 6 qui consiste à répondre aux questions écrites, vous ne répondez déjà plus à mes questions orales, vous ne répondez plus à mes questions écrites. L'article qui vous vaut de passer devant le tribunal administratif, en tout cas la commune le 6 octobre par rapport au local commun que vous êtes censé mettre à la disposition de vos oppositions, c'est pareil, on attend encore de le voir. Ma tribune qui a été censurée donc je suis triste pour vous que vous ne l'ayez pas reçue dans votre boîte aux lettres parce que comme ça vous n'avez pas pu voir que vous avez censuré ma tribune. Toujours est-il donc

que l'article 28 de notre règlement intérieur, c'est 28-1 et les suivants jusqu'à 28-4, ils disent que la commission effectivement se prononce en fonction des éléments, plutôt que l'avis de la commission est obligatoire au passage de la délibération. Et donc à partir du moment où la commission n'a pas les mêmes informations que le conseil municipal, on ne peut pas passer la délibération. C'est pour ça que l'objet de mon amendement c'est de retirer cette délibération parce qu'autrement vous vous exposez à un futur recours que je ne manquerai pas déposer et je serai plus fort que mes collègues qui eux sont d'abord allés voir le préfet. »

M. le Maire :

« Très bien, merci Monsieur VAGNEUX. Concernant vos questions orales, le jour où vous me poserez des questions orales qui sont conformes au règlement intérieur, peut-être que j'y répondrai et j'y répondrai. Concernant vos questions écrites, étant donné que vous avez bien regardé quand est-ce que je partais en vacances dans l'arrêté, vous avez posé 92 questions écrites et qu'à un moment donné, les services aussi peuvent faire autre chose que répondre à Monsieur VAGNEUX. Voilà, concernant... Je ne vous redonnerai pas la parole. »

Propos inaudibles

M. le Maire :

« Il y a un deuxième amendement. Pardon. Les astreintes, allez-y, deuxième amendement. Mais sur l'amendement. »

M. Vagneux :

« Donc effectivement je considère qu'il n'y a pas besoin d'astreintes du service communication et les justifications que vous m'avez apportées ne sont pas satisfaisantes dans la mesure où justement parce qu'une cellule de crise se met en place alors il n'y a pas besoin de communication. Ou en tout cas de quelqu'un du service communication pour faire ce que la cellule de crise va naturellement faire. Je vous propose à l'article 1^{er} et à l'article 2 de supprimer les mentions relatives à la communication. Donc à l'article 1^{er} : « la communication, astreintes liées à la communication de crise et à la continuité du service dans l'administration des réseaux sociaux » et à l'article 2 de supprimer aussi « et la communication ». Et mes 92 questions écrites vous les aviez déjà reçues à l'oral 6 semaines avant. »

M. le Maire :

« Pardon mais j'ai eu des questions : « Première question, pouvez-vous répondre à une liste de questions ? » et deuxième question « Pouvez-vous répondre à une liste de questions ? ». Je n'avais donc effectivement pas reçu vos listes de questions. »

M. Vagneux :

« Il ne fallait pas dire oui que vous pouviez répondre à cette liste de questions. »

M. le Maire :

« Très bien. Au moins vous me faites rire c'est bien. Donc je ne changerai pas de position sur l'avis du conseil, du comité technique, contrairement à ce que vous dites Madame CAMELOT GARDELLA, aucun des agents et pour le coup j'ai toujours un discours et un dialogue franc avec eux, aucun ne m'a dit que c'était un total irrespect et nous avons voté tous les points qui étaient présentés à l'unanimité. Pour votre information. »

Amendements présentés par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Demande le retrait de la délibération

Par 30 voix Contre, 1 voix Pour

Pour : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COÛTMEUR

REJETTE l'amendement

M. le Maire :

« Le projet d'amendement où il est supprimé la communication, là aussi j'ai eu l'occasion et en commission et tout à l'heure de vous expliquer les choses. Une cellule de crise, Monsieur, il n'y a pas que la

communication, il y a aussi les techniques, il y a aussi les élus. Je veux bien qu'on gère le Facebook de la Ville mais on va encore nous dire que le Facebook est politique. »

A l'article 1, il est supprimé :

« La Communication, astreintes liées à la communication de crise et à la continuité du service dans l'administration des réseaux sociaux. »

A l'article 2, il est supprimé :

« et la Communication. »

Par 30 voix Contre, 1 voix Pour

Pour : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

A la majorité par 30 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Contre : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

DÉCIDE de modifier le régime des astreintes d'exploitation et de décision comme suit

Article 1 – Extension du régime des astreintes à d'autres services

- La Police municipale pour des astreintes liées à la sécurité publique ;
- La Communication, astreintes liées à la communication de crise et à la continuité du service dans l'administration des réseaux sociaux.

Pour rappel, sont déjà concernés par des astreintes, les services suivants :

- Au sein de la direction des Services techniques, pour
 - . Des astreintes d'exploitation et de décision chaque semaine, tout au long de l'année ;
 - . Des astreintes hivernales, astreintes de sécurité liée aux conditions météorologiques et plus particulièrement à la sécurisation de la voirie du territoire communale en cas de gel ou de neige ;
- Le service Systèmes d'information : astreintes d'exploitation et de décision pour la prévention et la réparation des accidents et dysfonctionnements repérés sur les infrastructures qui ne peuvent attendre, sans conséquences la réouverture du service le jour suivant ;
- Les Sports : astreintes d'exploitation et de décision afin d'assurer la continuité du service jusqu'à la fermeture au public des installations sportives ;
- Le Périscolaire, astreintes visant à assurer la continuité du service jusqu'à la fin de l'accueil des enfants et le matin avant l'ouverture du service à l'accueil des enfants ;
- La Petite enfance, astreintes visant à assurer la continuité du service par la coordination des structures d'accueil jusqu'à la fin de l'accueil des enfants.

Article 2 – Périodes de recours à l'astreinte

Pour l'ensemble des services concernés par les astreintes, les périodes d'astreinte portent sur : les soirées, à partir de la fin de service de l'agent d'astreinte, jusqu'à la reprise du service, samedis, dimanches et jours fériés inclus pour les services Techniques, service Systèmes d'information, les Sports, la Police municipale, et la Communication.

Article 3 - Emplois concernés

Sont susceptibles d'être d'astreinte :

- Les agents des services désignés ci-dessus (contractuels, fonctionnaires stagiaires ou fonctionnaires) disposant des qualifications (lorsque celles-ci sont impératives), compétences et expériences nécessaires en cas d'intervention.
- Les responsables hiérarchiques (chefs d'équipe, de service, directeurs) et responsables de structure sont susceptibles d'être d'astreinte de décision.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes

Les astreintes donnent lieu à rémunération ou à repos compensateurs suivant la demande de l'agent, dès lors qu'il ne relève pas de la filière technique.

Alors que pour les agents relevant de la filière technique, les astreintes donnent lieu à indemnisation, sans qu'il soit possible de lui préférer ou de cumuler avec des repos compensateurs.

Quelle que soit la filière, l'indemnisation des astreintes se fait sur la base des taux définis par l'arrêté ministériel en vigueur.

Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

- Pour les agents relevant de la filière technique, les interventions donnent lieu à rémunération (IHTS) ou à indemnité défini selon les textes en vigueur ;
- Pour les agents relevant des autres filières, l'indemnisation des interventions est basée sur l'arrêté ministériel en vigueur.

DECIDE de modifier le régime des astreintes de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

DIT que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du régime des astreintes sera inscrite au budget.

➤ **4/154 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : M. le Maire

Préambule :

Il est proposé de présenter au conseil municipal un tableau des emplois permanents mis à jour suite à une réorganisation et aux mouvements de personnel qui vont intervenir prochainement dans les services communaux tels que décrits ci-dessous.

- Pour faire face à une redéfinition des besoins, il convient de modifier l'intitulé de l'emploi relevant du cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs relatif au poste de community manager en chargé-e de communication.
- Dans le cadre de la réforme de la police municipale, il est proposé de créer un emploi de Gardien-Brigadier.
- Suite à la promotion interne 2022, il convient de supprimer l'emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs relatif au poste de Responsable du service Finances afin de l'ouvrir au cadre d'emplois des attachés.
- Au regard de la contrainte budgétaire et avec pour objectif la recherche de financement, il est proposé la création d'un emploi de Chargé-e de mission Partenariats financiers relevant du cadre d'emplois des attachés.
- Afin de matérialiser un changement de rattachement hiérarchique, il convient de supprimer l'emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs relatif au poste d'assistant de gestion administrative auprès de la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques afin de le rattacher au sein du service des Affaires juridiques et de la commande publique.
- Suite à une redéfinition des besoins, il convient de modifier l'intitulé de l'emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens ou des adjoints techniques relatif au poste de Dessinateur au sein du service Patrimoine/Architecture en Chargé(e) d'opérations de construction et de maintenance des bâtiments communaux.
De plus, il est proposé d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des ingénieurs et de supprimer le cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Faisant suite à l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2022 sur la proposition de réorganisation du service régie bâtiment, il est proposé de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des agents techniques relatif au poste d'agent de maintenance des bâtiments.

- Pour faire face aux besoins des services, il est proposé la modification d'affectation d'un emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou adjoints techniques relatif au poste d'agent d'exploitation secteur propreté désormais affecté au secteur espaces verts.
- La Halte-garderie étant devenue une structure multi-accueil, les 6 emplois anciennement affectés à la structure Petite enfance/Halte-garderie sont maintenant affectés à l'ensemble de la structure Petite enfance/Crèche.
- Afin de poursuivre la politique de nomination sur emplois permanents des animateurs du service périscolaire, il est proposé de créer 4 emplois d'animateur-riche.

Ces mouvements portent le nombre d'emplois budgétaires à 516 au tableau des emplois permanents.

Interventions :

M. Vagneux :

« Je ne sais pas si vous avez remarqué mais c'est la première fois que nous n'avons pas reçu l'intégralité du tableau des emplois permanents. Et personnellement quand j'ai été élu il y avait 483 effectifs pourvus pour 509 postes budgétés. Et aujourd'hui lorsqu'on regarde il n'y a plus que 463 »

M. le Maire :

« Vous avez reçu sur demande en commission, vous l'avez reçu dans le PV de la commission. »

M. Vagneux :

« Normalement les documents du PV de la commission sont à minima transmis aux autres commissaires »

M. le Maire :

« Là vous avez le tableau synthétique où vous avez les créations. »

M. Vagneux :

« En tout cas c'est toujours intéressant de voir que donc on a perdu en 6 mois 20 agents qui sont partis ailleurs et qu'à côté on continue de créer des postes qui visiblement ne sont pas pourvus puisque le ratio commence et continue de diminuer. Donc moi je me pose la question, qu'est-ce qui fait que des personnes ne veulent plus venir travailler à Savigny. Est-ce qu'il y a une responsabilité ? Est-ce que vous avez une petite idée, Monsieur le Maire, de cette raison ? Je pense que l'été n'explique pas tout. Pour le reste sinon et ça rejoindra l'amendement que je vais déposer, moi j'ai un petit peu de mal avec votre idée de modification, de transformation du poste de community manager en chargé de communication. Alors je reprendrais, c'était une intervention, me semble-t-il d'Alexis IZARD au deuxième conseil, qui est qu'effectivement peut-être on n'a pas besoin d'un poste de catégorie A ou B pour soit être community manager soit être chargé de communication. Il y a autre chose qui est intéressant et donc je l'ai interprété comme un lapsus révélateur de votre part c'est que quand vous avez énuméré les postes du service communication, vous avez omis celui que vous nous avez fait créer le 13 janvier 2022 de chargé relations usagers. C'est amusant parce que c'est bien ce que je dis et c'est bien ce que j'ai dénoncé devant le tribunal administratif, c'est bien un emploi dissimulé de cabinet du Maire. Pour le reste donc moi ce qui m'intéresse c'est la sémantique »

M. le Maire :

« Pardon mais je ne peux pas laisser passer ça. C'est un emploi tellement dissimulé qu'elle est, au bout de deux semaines où elle a pris son poste, elle était déjà bien identifiée par les Saviniens. Les Saviniens commencent à nous dire, et nous disent, qu'enfin la mairie leur répond. Même si c'est qu'un accusé de réception, il y a un suivi. Donc je vous prierais, parce que je veux bien être accusé de maltraiter les agents mais je vous prierais d'avoir un peu de respect pour cet agent s'il-vous-plait. Et ensuite, il y a un amendement donc je vais vous laisser finir mais franchement toutes les questions que vous posez là vous avez eu les réponses en commission mais là je ne pouvais pas laisser passer vos propos et j'espère qu'ils seront bien inscrits au PV. »

M. Vagneux :

« Vous y veillerez. »

M. le Maire :

« Concernant, je vais répondre aussi concernant l'embauche, parce que quand vous avez un entretien d'embauche et qu'on vous dit « Savigny c'est une belle avancée de carrière, une belle commune mais j'ai vu que vous aviez un conseiller municipal un peu olé olé. » Effectivement, et ça ça doit vous ravir mais quand

vous êtes au centre d'un entretien d'embauche, effectivement franchement vous ne devriez pas être fier Monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Alors je souhaiterais remettre les choses au clair. Ce n'est pas la personne qui occupe le poste de chargé de relations usagers que j'attaque mais c'est vraiment le poste, la manière dont il a été créé et l'utilité. Et là pourquoi faites-en un deuxième tant qu'à faire puisque vous semblez dire qu'enfin les gens ont des réponses. En tout cas les gens qui viennent me voir, les Saviniens qui viennent me parler ne se satisfont pas de vos réponses et voire même s'interrogent sur les coûts que représente le fait de faire une première réponse pour dire « oui j'accuse bien réception de votre demande » et une deuxième réponse ensuite mais qui n'intervient qu'au moins un mois plus tard pour apporter une réponse. »

M. le Maire :

« Les Saviniens nous autorisent, eux, à utiliser des mails ou à les appeler, ça va beaucoup plus vite. Concluez s'il vous plait qu'on puisse avancer sur vos amendements, ou présentez vos amendements sur le sujet. »

M. Vagneux :

« Voilà donc c'est une question de sémantique par rapport à la différence entre le community manager et le chargé de communication. Personnellement je pense qu'une commune n'a pas besoin d'un chargé de communication et qu'effectivement elle a quand même besoin d'un community manager par rapport notamment aux différents réseaux sociaux qu'elle possède. Après donc là très clairement vous voulez élargir les compétences, ou il y a une orientation en tout cas qui est sémantique, qui est dans le nom de ce chargé de communication. Ça va plus loin que la simple gestion et la simple alimentation des réseaux sociaux. Et ce que je voudrais dire par rapport à ça c'est que, alors Barack Obama avait eu une expression en parlant de Sarah PALIN, c'est que vous pouvez mettre du rouge à lèvres, le plus beau des rouges à lèvres sur un cochon, il n'en reste toujours qu'un porc. On peut essayer de filer la métaphore autrement. Le plus pire des gâteaux, vous pouvez mettre dessus le meilleur des nappages, enfin le pire pardon le pire des gâteaux, et bien ce gâteau sera toujours immangeable. Votre politique elle est ce qu'elle est depuis 9 mois, vous pouvez l'enrober sous toutes les couches de communication que vous voulez, je crois que les Saviniens ne sont pas naïfs, ne sont pas aveugles et voient que, malgré tous vos efforts, et bien non, on ne vit pas bien à Savigny. Et on en reparlera au moment du vote du taux de la taxe d'aménagement. Mais moi les dernières critiques, les derniers commentaires que j'ai pu lire sur le Facebook de la commune, les Saviniens semblent quand même plutôt se plaindre et n'ont pas la même vision idyllique, ne sont pas dans la même bulle que vous, ne sont pas intoxiqués finalement par votre communication. Je vous remercie. »

M. le Maire :

« Comme je vous ai répondu en commission, il s'agit d'un renforcement du poste. C'est-à-dire qu'effectivement elle assurera aussi des missions de community manager. En plus je n'aime pas les anglicismes, je préfère chargé de communication. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier le seul intitulé du poste de « community manager ».

Par 30 voix contre, 1 voix Pour

Pour : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

M. Senicourt :

« Effectivement nous ne prendrons pas part au vote pour les mêmes raisons que précédemment puisque cette fois-ci l'avis du CTP, du comité technique pardon, qui est nécessaire ne figure même pas dans le texte de la délibération. C'est vrai que ça aurait été assez simple de régler ce problème. On reportait la délibération au prochain conseil municipal, à la limite si c'est vraiment urgent on faisait un conseil municipal extraordinaire pour les voter. Mais enfin, nous souhaitons vivement quand même que les formes soient respectées, les formes en droit quand même traduisent en partie le fond. Alors sur le fond des créations d'emploi. On a 3 créations de postes et 4 titularisations d'animateurs périscolaires dans le plan de titularisation. C'est tout à fait satisfaisant de titulariser les vacataires. Donc on en a 4. 3 cette fois-ci et on en

avait un, le chargé de mission relations usagers dont on a parlé, qui a été présenté le 17 février. Par contre si je regarde le tableau des emplois budgétés que vous avez bien voulu nous communiquer, nous en sommes à 516 emplois. Or celui du mois de février affichait 509, ce qui fait 7 emplois de plus. Et moi j'en ai repéré dans les délibérations que 4. Faudrait peut-être réconcilier les chiffres. Il y a un petit problème de chiffres, à 3 emplois près. Sur les emplois de ce soir, plusieurs remarques. Ces 3 emplois, ils n'étaient pas prévus dans l'évolution des dépenses de personnel du budget 2022. Parce que si je reprends la note de synthèse présentant les enjeux du budget primitif 2022, il est dit « Les dépenses de personnel progressent de 3,75 % destinées d'une part à financer les évolutions statutaires qui interviendront au cours de l'année 2022 et d'autre part à revaloriser les grilles de rémunération ». Dans le budget vous n'avez pas prévu d'embauche. Et donc, qu'est-ce que nous constatons ? Il y a des embauches, nous constatons donc une gestion au fil de l'eau sans perspective. »

M. le Maire :

« Alors, je vais reprendre. Pardon Monsieur SENICOURT je vous rendrai la parole mais je vais reprendre parce que, encore une fois, nous en avons parlé en commission, vous me posez exactement la même question, je vais vous faire la même réponse, ne vous en déplaît. On a voté, alors c'était sur une autre question mais le budget nous avons voté. J'ai été élu avec ma majorité municipale en décembre. Nous avons voté notre premier budget en avril. Un budget peut évoluer, une PPI peut évoluer. Au fur et à mesure de notre mandat, nous nous sommes aperçus qu'il y a des besoins, parce que oui j'aime vivre à Savigny-sur-Orge, Monsieur VAGNEUX, et oui tout est perfectible. »

M. Senicourt :

« Le budget supplémentaire qui pourrait accompagner ces créations, on l'a pas, on l'attend pour octobre ou novembre. Alors sur le poste de policier municipal. Lors de votre campagne électorale, vous avez promis le doublement, et là vous créez un poste. Vous êtes encore loin de tenir cette promesse. Mais peut-être, Monsieur le Maire, que vous êtes convaincu que la responsabilité de la sécurité de nos concitoyens et de leurs biens relève plutôt des compétences et de la responsabilité de l'Etat, nos policiers municipaux n'ayant pas les moyens, ayant des moyens d'actions limités du fait de la législation. Par ailleurs, alors je ne comprends pas du tout pourquoi sur le site de la Ville, « la Ville recrute », ne figure plus de recrutement de gardien de police. Alors que sur les 9 postes budgétés, seulement 4 sont pourvus. Il en manque 5. Alors soit les recrutements sont en cours. Mais s'ils ne sont pas en cours, pourquoi vous ne recrutez plus ? Et en plus vous créez un poste supplémentaire. »

M. le Maire :

« Au 1^{er} octobre, nous aurons une police municipale complète. »

M. Senicourt :

« Ecoutez pour l'instant... »

M. le Maire :

« Pour l'instant. Nous ne sommes pas encore le 1^{er} octobre. »

M. Senicourt :

« Moi je lis sur le site que la Ville ne recrute plus et je lis sur vos documents qu'il en manque 5. Voilà c'est le constat de ce soir. Nous verrons la suite. »

M. le Maire :

« Très bien. Et quand je suis arrivé, il y avait 4 policiers municipaux, ils vont être 11. Je pense que c'est plus d'un doublement. Après c'est marrant parce que vous me dites... Là on est à peine à un an de mandat. Je dis policiers municipaux. 4 ASVP. »

M. Senicourt :

« Je continue sur les autres postes si vous permettez. »

M. le Maire :

« Pardon Monsieur SENICOURT. »

M. Senicourt :

« Je n'ai pas terminé. Renforcer les services techniques c'est bien parce qu'effectivement ils en ont besoin. Donc en maintenance de bâtiments. Mais j'attire votre attention, je l'ai fait en commission, sur les difficultés de recrutement de la Ville dans ce domaine. Cela fait 9 mois que vous recherchez un ingénieur pour le poste « chargé d'opérations de construction et de maintenance des bâtiments communaux ». Alors il ne suffit pas

de créer des postes encore faut-il réussir à recruter. Je comprends que ce ne soit pas facile mais il est probablement nécessaire d'adapter la politique salariale et de ressources humaines de la Ville au marché de l'emploi. La création d'un poste « chargé de missions partenariats financiers ». En clair, comme vous l'avez dit, une personne chargée de rechercher des subventions auprès de nos partenaires institutionnels sera peut-être utile, et nous l'espérons, pour notre ville. Mais ne nous voilons pas la face. La création de ce poste va pallier les difficultés des chefs de services et des directions générales adjointes à trouver un temps suffisant pour assurer cette tâche en relation avec la gestion de leur budget. L'alternative à cette création de poste serait une refonte de l'organisation des services pour que chaque service prenne en charge cette indispensable dimension qu'est l'obtention de subventions. Et cela pourrait être aussi, de mon point de vue, une préoccupation des adjoints qui bénéficient d'une indemnité. Pour compléter, les subventions départementales pourraient être facilement suivies par Monsieur le Maire qui est aussi conseiller départemental et qui en conséquence doit bien connaître les subventions que propose le Département aux communes. Et Monsieur REDA qui fait campagne aux dernières législatives sur le thème « Je serai un élu au service des territoires de la circonscription plutôt que député de la Nation », par ailleurs membre de la commission des finances à l'Assemblée Nationale, membre aussi du conseil régional et très bien placé pour tuyauter notre Ville au sujet des subventions venant de l'Etat et de la Région. Pour conclure, pour les finances de notre Ville, bonne chance à la future, au futur chargé de missions dans ses recherches, que la Ville ploie sous les subventions. »

M. Vagneux :

« Rapidement pour simplement rappeler que lorsque nous avons voté le budget primitif à la mi-février, Monsieur SENICOURT vous a proposé de reporter le vote de ce budget puisque nous avons jusqu'au 15 avril pour le faire. Et vous avez refusé de le faire. Donc aujourd'hui je ne peux pas vous entendre dire que déjà ce budget nous l'avons voté en avril parce nous ne l'avons pas voté en avril. »

M. le Maire :

« Encore une fois, comme en commission, Monsieur VAGNEUX, je vous referai la même réponse, nous ne sommes pas là pour refaire le débat que nous avons eu d'ailleurs sur le sujet avec Charles DARMON et vous et nous sur le sujet du budget. Maintenant, on va avancer s'il vous plait parce qu'il reste, nous sommes le point 4, il reste 12 points. Des motions, des questions orales. Je pense qu'on a fait le tour du sujet. Monsieur VAGNEUX mais rapidement, très rapidement sinon je serai encore obligé de vous couper votre micro. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas un débat quand nos justement « débats » se résument à des successions d'affirmations de part et d'autre. Vous ne répondez pas aux questions, Jean-Marc DEFREMONT vous l'a redit. »

M. le Maire :

« Donc je vois qu'on est hors du sujet de cette délibération. »

M. Defrémont :

« Ce sera une remarque très brève Monsieur TEILLET. Je remarque que depuis le début de cette séance comme depuis le début du mandat que vous coupez systématiquement la parole des intervenants. Pourriez-vous cesser cette pratique s'il vous plait. »

M. le Maire :

« J'essaie de faire gagner du temps à tout le monde. Voyez-vous quand on sort du sujet, quand on insulte des agents, oui il peut m'arriver de couper le micro. J'ai prévenu, j'ai donné la parole sur la délibération. On s'écarte, je coupe la parole. Maintenant voilà Monsieur DEFREMONT, je vous l'ai dit, il y a des commissions. On débat en commissions et vous me gardez toutes les petites surprises pour le conseil municipal. Donc à un moment donné oui désolé les bras m'en tombent. J'essaie de co-construire un travail avec vous. Sauf qu'il faudrait peut-être filmer les commissions ? Non surement pas. Ça demanderait trop de logistique et il y a un compte-rendu qui est fait. Et on va passer au vote. »

M. Defrémont :

« Je peux vous répondre d'un mot. Les commissions sont les commissions. C'est une instance de travail. Ici on est au conseil municipal, on est devant les Saviniens. Il est logique, il est normal que chaque groupe expose ses points de vue au conseil municipal même s'il les a déjà exposés gentiment en commissions pour débattre. C'est normal de s'exprimer au conseil municipal. Mais ça n'est pas normal d'interrompre systématiquement les intervenants. »

M. le Maire :

« Très bien, je note. Monsieur VAGNEUX, si c'est, je préviens, vous avez vu Monsieur DEFREMONTE, si c'est sur la délibération. »

M. Vagneux :

« Lorsque la commission a étudié ce projet de délibération Monsieur SENICOURT a fait des remarques et vous lui avez répondu texto : « Gardez cela pour le cirque du conseil municipal ». »

M. le Maire :

« Maintenant vous sortez des phrases de leur contexte. J'adore. »

M. Vagneux :

« Comme vous au tribunal. »

A la majorité par 30 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Contre : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

DECIDE d'adopter la modification au tableau des emplois permanents joint en annexe,

DIT que ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-9 du Code général de la fonction publique dès lors que les procédures de recrutement d'un fonctionnaire se révéleraient infructueuses,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

➤ **5/155 - MISE A DISPOSITION D'UN(E) ASSISTANT(E) SOCIAL(E)**

Rapporteur : M. le Maire

Préambule :

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur la Maire à signer le renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de de la Grande Couronne d'Ile de France portant sur la mise à disposition d'un(e) assistant(e) social(e), à compter du 11 juillet 2022 pour une durée de 3 ans.

Dans une finalité de bien-être au travail, l'assistant social du travail accompagne les agents afin qu'ils puissent trouver un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée en contribuant à la recherche de solutions en cas de difficultés personnelles et/ou professionnelles.

Il offre un lieu d'écoute neutre et confidentiel aux agents et développe les coopérations et relais avec les services internes et externes. L'assistant social du travail répond aux demandes de tout agent, titulaire ou non, en activité ou en congé maladie.

Les missions de l'assistant social du CIG peuvent être les suivantes :

- Assurer un suivi budgétaire auprès des agents et prévenir les situations de surendettement,
- Bâtir les dossiers administratifs d'ordre familial et orienter les agents vers les administrations compétentes,
- Rendre autonome les agents dans leurs démarches administratives,
- Accompagner les agents à résoudre leurs difficultés liées au logement,
- Conseiller les agents en matière de complémentaire santé et de prévoyance,
- Assurer le lien avec les acteurs institutionnels et accompagner la collectivité dans la définition d'une politique sociale en faveur des agents.

Le montant de ces prestations est de 53,00 € de l'heure pour deux vacations par mois correspondant à un forfait total de 9h30, composé d'un forfait de 8 heures (cinq rendez-vous maximum), complété d'un forfait

d'1h30 consacré à la gestion des appels/courriers, soit une enveloppe prévisionnelle mensuelle de 1 007,00 €.

Un premier bilan positif des activités des assistants sociaux mis à disposition par le CIG a été présenté aux membres du CHSCT lors de sa séance du 21 avril 2022. Par suite, il apparaît nécessaire, et, ce d'autant plus dans un contexte économique et social contraignant, et alors que les procédures administratives se digitalisent de plus en plus, de permettre aux agents de bénéficier de l'accompagnement que les assistants sociaux du travail proposent.

Interventions :

M. Vagneux :

« Je vais faire observations et amendement. Peut-être qu'on vous parle de moi dans les entretiens de recrutement, en attendant, moi professionnellement dans mon activité d'écrivain public, il y a des agents municipaux qui viennent me solliciter pour différentes demandes. Donc là-dessus effectivement je rejoins le fait que, oui, il faut mettre à disposition un assistant social et prolonger ce qui s'est déjà fait. Maintenant ce qui me dérange dans la convention, dans le texte de la convention c'est qu'il est fait état d'une signature au 11 juillet 2022, que nous ne pouvons pas valablement délibérer pour donner un caractère rétroactif à un acte administratif et donc je demande une modification de la date de signature de la convention postérieurement soit à ce conseil municipal soit même dans l'idéal à la date à laquelle vous aurez transmis la délibération en préfecture. En attendant donc je vous demande de bien vouloir modifier la date s'il vous plait. »

M. Senicourt :

« Merci pour la communication du bilan 2021 de l'assistante sociale auprès des agents de notre Ville. Je voudrais juste attirer votre attention et celle de nos collègues sur le passage suivant que je vais lire : « La majorité des agents rencontrés sont des femmes en activité, titulaires et appartenant à la catégorie C. Le profil type est une femme entre 30 et 49 ans, adjointe technique ou animatrice titulaire vivant seule ou avec des enfants. La majorité des agents reçus cette année sont locataires de leur logement dans le parc public. 3 agents étaient hébergés par un tiers. En 2021 les demandes des agents ont principalement porté sur le logement et l'aide administrative à parts égales, 27 %, puis le budget 18 % et la santé 14 %. En 2020 le soutien face au budget était la première demande exprimée ce qui montre que les préoccupations des agents reçus se sont orientées vers d'autres domaines. Le logement est l'une des problématiques principales dans le suivi des agents. 27 % des demandes concernent le logement. Il y a une forte demande concernant l'accès au logement social. En effet, les agents recherchent des logements sociaux avec des loyers modérés qui sont compatibles avec leur budget familial. Les locations dans le privé sont élevées à Savigny-sur-Orge face aux ressources des agents rencontrés. » Merci d'avance chers collègues de garder en mémoire ce bilan quand nous aborderons les délibérations 7 à 11 concernant l'urbanisme et le logement. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Il est demandé à ce que la date de signature de la convention soit modifiée à une date ultérieure à la transmission de la délibération au représentant de l'Etat dans le département.

Par 30 voix Contre, 1 voix Pour

Pour : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Le Conseil municipal

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un(e) assistant(e) social(e) pour le personnel communal par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile de France,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que la présente convention est souscrite pour une durée de trois ans renouvelable de manière expresse avec effet à compter de la date de signature du président du CIG,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

➤ **6/156 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DES BESOINS DU SERVICE**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Dans la perspective de la préparation budgétaire 2023 et dans un contexte de contraintes financières accrues, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la mise en place du remboursement des frais de déplacement au réel dans la limite des plafonds cités par les textes en vigueur.

Frais de repas

A ce jour, les frais de repas sont remboursés au forfait de 17,50€ quel que ce soit le montant de la facture présentée à la Direction des Ressources Humaines.

L'étude réalisée sur les frais de repas a fait ressortir que 75% des tickets fournis par les agents ont un montant inférieur à 17.50€. Aussi il apparaît opportun de procéder au remboursement des frais de repas au coût réel dans la limite du plafond de 17,50€ par repas.

Il convient au préalable de définir la notion de repas comme une quantité de mets différents pris en une fois au titre du déjeuner.

Les agents concernés par le remboursement des frais de repas sont :

- Les agents en service durant le temps du repas
- Les agents en formation hors du territoire communal et dont l'organisme de formation ne prend pas en charge (tout ou partie) les frais de repas.

Afin que ces frais soient remboursés, les agents devront fournir des justificatifs de paiement (factures, tickets) au service des Ressources Humaines. Le justificatif de paiement est valide si les mentions suivantes apparaissent : date, heure, numéro de ticket ou de facture, désignation du repas.

Le lieu et les horaires de la facture devront être en cohérence avec le lieu de mission ou de formation.

Frais d'hébergement

Depuis le 1^{er} mars 2019, les montants concernant le remboursement des frais d'hébergement ont été revus à la hausse. Le montant plafond était auparavant défini de manière unique à 60 euros, alors que désormais, le montant maximum susceptible d'être remboursé tient compte du lieu d'hébergement. Par suite, les remboursements se feront dans la limite des plafonds fixés ci-dessous :

- Hébergement en France métropolitaine, hors grandes villes* et communes de la métropole de Paris** : 70 €
- Hébergement en grandes villes* et sur communes de la métropole de Paris** : 90 €
- Hébergement sur la commune de Paris : 110 €
- Hébergement en outre-mer : 70 € ou 90 € (ou 10 740 F CFP) selon les destinations précisées dans l'arrêté. Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

* Communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

** Communes reprises à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015

Frais de déplacement

Dans le cadre des frais de déplacement, la collectivité peut choisir le moyen de transport avec un tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

A noter : cette délibération n'a pas pour objet de traiter des indemnités forfaitaires susceptibles d'être versées à des agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes

Montant des indemnités kilométriques

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Concernant les transports en commun, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs d'achat des titres de transport. Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^e classe en vigueur au jour du déplacement.

Interventions :

M. Kouama :

« Monsieur le Maire, très chers collègues. J'émet un doute concernant les agents en formation qui demanderaient à se faire rembourser car selon certains organismes de formation affiliés à la fonction publique comme le CNFPT où le remboursement des frais de repas est assuré par ces derniers sur certains types de formations et idem pour les frais de déplacement. Dans ces deux cas de figure, l'agent ne peut pas avoir un remboursement de la collectivité et un autre par l'organisme de formation. C'est soit l'un soit l'autre. Hors ce détail ne figure nullement dans la note de synthèse. Pour ce qui est des remboursements des frais de déplacement, vous avez oublié de mentionner un arrêté du 14 mars 2022 portant sur »

M. le Maire :

« Pardon je vous coupe pour vous dire juste que c'est les agents en formation hors du territoire et dont l'organisme de formation ne prend pas en charge. Et dont. »

M. Kouama :

« Pour ce qui est des remboursements des frais de déplacement vous avez oublié de mentionner un arrêté du 14 mars 2022 portant sur la revalorisation d'environ 10 % du taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels et cela avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Donc le tableau figurant dans la note de synthèse correspond à ce nouveau changement. Il aurait été plus prompt d'expliquer ainsi cette nouvelle mesure. »

M. Vagneux :

« Il faudra me dire où est-ce qu'on peut faire un repas à 90 centimes ça peut m'intéresser. Je lis dans le procès-verbal de la commission, « le coût annuel s'élève actuellement à 5000 euros, le nouveau dispositif permettra de diminuer sensiblement les remboursements ». Je suis désolé, « permettra de diminuer sensiblement » ça n'est pas une réponse, est-ce que vous avez une estimation un petit peu plus précise s'il vous plait. »

M. le Maire :

« On aura une estimation beaucoup plus précise lors du vote du compte administratif, je pense. Le comparatif en tout cas des deux comptes administratifs. Mais là vous dire comme ça au doigt mouillé, non je ne peux pas. Je sais que Monsieur DEFREMONT avait posé la question. J'ai posé la question à mes services, savoir si on avait une estimation, mais au doigt mouillé comme ça ce n'est pas forcément facile. »

A l'unanimité par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 8

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

DECIDE d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond de 17,50€,

DECIDE d'instaurer un remboursement au réel des frais d'hébergement dans la limite des plafonds prévus ci-dessous (montants en vigueur depuis le 1^{er} mars 2019) :

- Hébergement en France métropolitaine, or grandes villes* et communes de la métropole de Paris** : 70 €
- Hébergement en grandes villes* et sur communes de la métropole de Paris** : 90 €
- Hébergement sur la commune de Paris : 110 €

- Hébergement en outre-mer : 70 € ou 90 € (ou 10 740 F CFP) selon les destinations précisées dans l'arrêté. Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite,

* Communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

** Communes reprises à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015

DECIDE d'instaurer un remboursement des indemnités kilométriques conformément aux dispositions mentionnées dans les textes en vigueur,

DECIDE de prendre en charge, dans le cadre de l'utilisation des transports en commun,

- les titres de transport sur présentation des justificatifs d'achat,
- sur la base du tarif d'un billet 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement pour les déplacements recourant à la SNCF ou à un autre prestataire de transport,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

URBANISME

➤ 7/157 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET LES EXONERATIONS FACTULTATIVES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, HORS SECTEURS MAJORES

Rapporteur : M. le Maire

Préambule :

La commune de Savigny-sur-Orge applique depuis le 1^{er} janvier 2012 un taux unique de 5% sur l'ensemble de son territoire. Ce taux est révisable sur délibération motivée et ce taux peut être fixé différemment en fonction des secteurs à densifier (Taux majoré de 5 à 20%) en vue d'augmenter sensiblement les recettes permettant de financer les équipements nécessaires aux futurs habitants.

Par ordonnance du 14 juin 2022, et pour une application au 1^{er} janvier 2023, la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2022.

En marge de la délibération instituant des secteurs à taux majorés en application de l'article L.331-15 du code de l'urbanisme et afin d'accroître sensiblement les recettes communales, il est proposé de revoir les exonérations facultatives prises en application de l'article L.331-9 du même code.

En effet, aux termes de la délibération du 28/10/2011, la commune de Savigny-sur-Orge avait accordé des exonérations à hauteur de 20% de leur surface :

- pour les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 du même code et qui sont financés à l'aide d'un prêt ne portant pas d'intérêt (PTZ+)
- pour les locaux d'habitation principale financés avec les aides de l'Etat qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue à l'article L.331-7 – 2^o du même code

Ces derniers, correspondant notamment aux logements sociaux financés par des prêts de l'Etat (PLUS, PLS, PSLA) qui bénéficient déjà de droit d'un abattement de 50% de l'assiette forfaitaire.

L'instauration de cette exonération en 2011 visait à relancer la construction de logements sociaux qui n'est aujourd'hui, au vu de la dynamique engagée, plus nécessaire et risque de peser à terme sur les finances communales au regard des équipements à réaliser.

Il est donc proposé de supprimer cette exonération facultative visant principalement les opérateurs et de maintenir l'exonération sur les prêts à taux 0, visant les particuliers.

Interventions :

M. Guillaumot :

« A l'occasion de ce point, nous voyons une nouvelle fois une analyse différente de conception de l'urbanisation à Savigny. Nous avons défendu une politique avec sincérité en prônant qu'il était important de rattraper notre retard en matière de logements sociaux, de prioriser son installation le long des axes structurants de la Ville, soit la zone UB, pour préserver particulièrement le secteur pavillonnaire. Nos

adversaires ont laissé penser à la population que nous voulions aller au-delà des obligations avec une réelle mauvaise foi en laissant s'installer la confusion entre rejet des logements collectifs et logements sociaux. Je ne reviendrais pas non plus sur cette escroquerie intellectuelle qui peut laisser à penser qu'une ville peut durablement ne pas appliquer la loi sans dommages. Les exemples ne manquent plus de villes qui ont dû accepter des logements sociaux alors qu'elles s'étaient engagées à n'en accueillir aucun ou à supporter des amendes qui sont particulièrement importantes. Est-ce qu'on doit rappeler que la ville de Saint-Maur a écopé d'une amende de plus de 6 millions en 2022 ? Nous avons expliqué en quoi dès lors que les programmes sociaux étaient de petite taille, il était inutile de faire des opérations mixtes puisque ceux-ci qui sont construits le sont au milieu des secteurs uniquement privés ou presque et donc ne posent pas de problème de mixité. De plus, les deux zones d'aménagement concerté prévues vont faire porter des contraintes supplémentaires. Il s'agit notamment de la reconstitution des 283 logements sociaux non remplacés de Grand-Vaux, non compte tenu de l'impact des nouveaux logements qui vont être construits, logements privés, et sur lesquels il faudra rajouter les 25 % de logements sociaux, et du programme à élaborer pour le centre gare, la densification de ce secteur risquant d'aggraver les problèmes de circulation notamment pour les traversées de voies SNCF et donc limitera le volume des logements possible. Notre groupe est opposé à cette disposition pour plusieurs raisons. Si la ville connaît aujourd'hui une embellie en terme d'attractivité, souvenons-nous de la perte de population en 2015-2016, ce n'est pas si loin. Elle a permis le retour, cette attractivité, elle a permis le retour des constructions et notamment de résorber une partie du retard historique de la ville en matière de logements sociaux. Il n'est pas certain que cette embellie se poursuivra. Il est donc important de maintenir cette exonération qui d'ailleurs ne concerne ni les logements créés pour les plus modestes, ceux qu'on appelle les PLAI, ni ceux qui seront construits sur les zones d'aménagement concertées de Grand-Vaux et du centre gare. De plus, ce commentaire entendu encore tout à l'heure « il faut que tout le monde paye » ne nous semble pas adapté... « participe » oui j'avais entendu autre chose mais basta... ça ne semble pas adapté en l'occurrence car l'intervention politique pour faciliter telle ou telle action nous semble l'essence même de notre engagement. Sinon on peut laisser faire l'administration s'il s'agit juste de faire et de ne pas intervenir sur quoi que ce soit. Il sera intéressant de voir l'état détaillé du parc locatif social que va adresser le préfet dans les prochains jours dont nous souhaitons avoir communication afin d'avoir une idée plus précise de la trajectoire en matière de logement social et du chemin qu'il nous reste à parcourir pour arriver à l'objectif de 25 %. Enfin cette exonération est un moyen d'amener les bailleurs à s'installer sur notre commune en facilitant l'équilibre économique des nouvelles opérations, je parle des bailleurs sociaux, ici même ou au gouvernement il est parfois reproché aux organismes HLM d'être des Crépus alors que les organismes disposant d'une aisance financière se retrouvent surtout chez ceux qui n'accroissent pas leur patrimoine se contentant de vivre sur des opérations amorties sans y investir, dégageant des marges conséquentes. En refusant cette exonération, nous prenons le risque de devoir payer plus longtemps des amendes SRU. Bref, de perdre d'une main ce qu'on aurait gagné de l'autre. »

M. Defrémont :

« Nous sommes au moins d'accord sur un point c'est le fait que les délibérations 7 et 8 qui traitent toutes les deux de la taxe d'aménagement sont intimement liées. Je souhaite donc les traiter en une seule intervention. La taxe d'aménagement comme le rappelle la note de synthèse permet aux communes de financer au prorata des nouvelles constructions une partie des investissements liés aux besoins des nouveaux habitants. Le taux de base de 5 % est celui adopté par la plupart des villes de taille comparable en Essonne. Mais la taxe d'aménagement peut aussi influencer sur la nature et l'emplacement des programmes de construction sous la forme de majorations ou d'exonérations sectorielles. Les promoteurs seront ainsi incités à construire davantage dans des zones exonérées moins dans les zones majorées et pourront ainsi construire davantage de logement social selon que la ville maintien ou pas une exonération partielle sur ce type de logements. Les délibérations proposées ce soir ont donc une influence sur la répartition du logement au sein de la commune et sur la nature des logements qui seront construits. Vous proposez de supprimer l'exonération partielle pour le logement social au motif que la dynamique sur ce secteur serait désormais suffisante. Faut-il rappeler que la commune reste carencée dans ce domaine et que la ville s'est engagée à construire 1300 logements, mon prédécesseur vous l'a rappelé, en 4 ans. Pour sortir de la carence prononcée par la préfecture à laquelle il faut rajouter la reconstitution de plus de 280 logements qui auront été détruits à Grand Vaux. Faut-il rappeler qu'indépendamment des exigences de la loi SRU nous avons un stock permanent de près de 1000 demandes de logement social que nous n'arrivons pas à satisfaire ? Et il ne s'agit pas, comme je l'entends trop souvent suggéré, de demandes de personnes extérieures qui viendraient dans la ville envahir et semer le trouble mais de demandes de personnes implantées dans la ville de longue date. Parfois des agents communaux qui ne parviennent pas à se loger et dont le seul tort est de ne pas être assez fortunés pour accéder à la propriété. En supprimant l'exonération partielle qui existe actuellement vous risquez de mettre en péril le fragile équilibre de financement des programmes sociaux. En effet, le financement des logements sociaux est difficile dans un contexte de désengagement de l'Etat et il est souvent nécessaire d'équilibrer un programme en introduisant une dose de PLS dans le contingent de logements sociaux, ce que vous allez réduire. En supprimant cette exonération partielle, c'est toute

l'économie de ces projets que vous fragilisez y compris les logements PLAI exonérés de droit. Qui plus est, en instaurant des majorations sur certaines zones constructibles vous provoqueriez une surcharge de logements dans des secteurs moins taxés mettant en péril cette mixité sociale que vous avez affichée dans votre programme électoral. Nous voyons bien que vous voulez créer de nouvelles recettes et qu'il vous est difficile de revaloriser la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune puisqu'il est déjà au plus haut de ce qui se pratique en Essonne. Mais il ne faut surtout pas toucher aux exonérations sur le logement social faute de quoi vous allez encore bloquer le développement de ce type de logements comme vos diverses majorités l'ont fait pendant plus de 30 ans causant à la Ville de lourdes amendes pour non-respect de la loi. Quant à nous, nous n'avons pas comme vous la dépense facile dès qu'il s'agit d'argent public, celui des Saviniens, et nous aurions évité la gabegie dans de nombreux domaines dont nous avons déjà abondamment parlé ce soir. Nous aurions donc limité les dépenses budgétaires inadaptées plutôt que de céder comme vous le faites à la facilité en alourdissant encore la pression fiscale. Nous voterons donc résolument contre ces deux délibérations qui porteront préjudice et à la Ville et à ses habitants qui ont besoin d'une offre de logements enfin diversifiée, adaptée à leurs moyens et non d'un dispositif fondé sur vos vieux préjugés idéologiques. »

M. le Maire :

« Je donnerai la parole à Monsieur VAGNEUX ensuite mais puisque vous abordez les deux points, je fais une présentation commune, je fais la présentation de la fin de l'exonération. Sachant qu'il y a toujours 50 % d'abattement et que les loyers sont fixés. Sur la taxe d'aménagement effectivement nous étions à 5 % depuis le 1^{er} janvier 2012. Je propose de passer à 10 % sur la zone UB et à 15 % sur la zone UG. Je vais donner la parole à Monsieur VAGNEUX comme ça après je ferai une réponse globale sur l'urbanisme à Savigny. »

M. Vagneux :

« Vous verrez à quel moment vous souhaitez présenter, que je puisse présenter mon amendement. Donc vous avez dit, j'avais noté la première fois, « il faut mettre tout le monde à contribution » puis Monsieur GUILLAUMOT a repris mais c'était différent « il faut que tout le monde participe ». C'est substantiellement la même idée sauf qu'en réalité non ce n'est pas ce qu'il va se passer parce qu'entre l'habitant du pavillon de la zone UH et puis l'habitant du pavillon de la zone UG et de la zone UB et bien il ne va pas avoir le même taux de taxe d'aménagement à payer et je trouve ça personnellement profondément injuste. D'autant que tout est fait en fait pour finir de faire partir, dans ces conditions, les derniers pavillons de la zone UB et UG qui créent la fameuse mixité sociale, que vous réclamez tous, que vous appelez tous de vos vœux. Et à côté ça va permettre la poursuite du bétonnage mais ce qui est très bien puisque vous êtes un bétonneur. Justement il est temps effectivement de vous rendre compte des conséquences du bétonnage et que oui vous n'avez pas réfléchi le projet suffisamment à l'avance et le problème ne tient pas que de vous parce que je peux en faire grief aussi à Jean-Marc DEFREMONTE, à Eric MEHLHORN et même à Laurence SPICHER-BERNIER. On peut même aller plus loin on peut remonter à Jean MARSAUDON encore. Donc là-dessus, par rapport à l'exonération, je ne comprends pas venant de vous, venant de votre politique alors que justement vous voulez continuer de bétonner, c'est pas le moment de lever cette exonération facultative pour les opérateurs. Ou alors je ne comprends pas très bien ce que vous cherchez à faire. Par contre après moi j'en suis d'accord avec le principe justement parce qu'elle va permettre que les opérateurs contribuent plus, paient plus. Et aussi elle va avoir un certain effet dissuasif, décourageant. Donc c'est quelque chose que je soutiens et c'est quelque chose, en tout cas pour cette première délibération, que j'approuverai. Par contre pour la deuxième délibération et donc Monsieur CARETTE, responsable du service de l'Urbanisme, nous a quand même donné une information intéressante à savoir que 20 % des recettes de la taxe d'aménagement en zone UB et en zone UG proviennent justement des pavillons, des travaux des pavillons. Et je trouve profondément injuste de faire reposer sur eux cette hausse pour financer des équipements, des équipements qui en plus n'ont pas été, en tout cas les 15 millions que vous voulez en plus, donc vous ciblez 4 équipements en tout, vous ne nous avez pas consultés en tant que conseil municipal, vous ne nous avez pas demandé notre avis pour savoir ce que nous pensions et je pense personnellement que c'est une très mauvaise idée, c'est un très mauvais choix que de vouloir aménager 3 écoles et puis, enfin augmenter, agrandir 3 écoles et je ne sais plus ce qui est le dernier... »

M. le Maire :

« Les réseaux. »

M. Vagneux :

« Voilà les réseaux où d'ailleurs à mon avis ça ne suffira pas et, enfin d'ailleurs j'avais une question orale à ce sujet mais vous n'y répondez bien sûr pas. Donc sur ce, la première délibération, oui je suis d'accord parce que ça permettra des recettes en plus mais sur le dos des opérateurs et des promoteurs et donc avec un certain risque de conséquences dont vous êtes prévenu et dont vous vous débrouillerez avec. Par contre

sur la deuxième qui finalement va se retourner contre les habitants des pavillons des zones UB et UG, non ce n'est pas possible. Enfin moi je pense qu'il est temps d'arrêter le bétonnage et justement de ne plus bétonner pour ne pas avoir à construire autant d'équipements même si Savigny manque déjà d'équipements. Et donc pour réagir par rapport aux discussions, aux commentaires qu'il y a sur Facebook, et d'ailleurs c'est intéressant parce que le community manager ou le chargé de communication, dès que la conversation généralement sur Facebook, le Facebook de la Ville, devient un petit peu sensible, un petit peu trop politique, il ferme les commentaires. Donc voilà, ce que je vois, ce que je lis, ce que j'entends ce sont des Saviniens qui disent par exemple « cette année, nous, notre taxe foncière avec les + 3,4 % elle augmente beaucoup. » Et on a déjà des taux qui sont importants. Donc là vous rajoutez, enfin vous augmentez un taux donc il y a aura plus d'impôts, il y aura plus de recettes fiscales, je ne crois pas que c'est ce pour quoi vos électeurs vous ont élu et en tout cas vous aviez fait en plus tout un topo comme quoi vous n'augmenteriez pas les impôts parce que vous étiez vertueux. Et bien force est de constater que vous revenez sur une de vos promesses de campagne et que vous avez menti aux électeurs pour être élu ce qui n'est pas le seul reproche. Ben si parce que vous augmentez quand même les impôts. Vous aviez dit sans augmentation d'impôt. On augmente la taxe d'aménagement. Alors c'est une taxe effectivement mais les recettes vont augmenter, les recettes fiscales vont augmenter. Donc ça n'est pas très honnête, c'est même profondément malhonnête. Voilà j'en ai fini de mon intervention. J'ai mon amendement maintenant. »

M. le Maire :

« Votre amendement reprend l'idée, je viens de le lire assez rapidement. Reprend l'idée c'est qu'en fait vous auriez pu mettre « supprime cette délibération » puisque vous me demandez de ne pas fixer...

M. Vagneux :

« Non puisqu'on doit la voter avant le 1^{er} octobre 2023. 2022 pardon. On doit de toute façon l'approuver donc moi je vous propose qu'on approuve les précédents taux. »

M. le Maire :

« Oui j'allais répondre là-dessus. Sur la hausse des impôts, sur les bulletins d'impôt actuels, on a eu ce débat où vous avez voulu, vous avez essayé de me faire accuser d'augmenter les bases qui sont augmentées par l'Etat. On l'a redit, il faudra aller voir le Facebook de Monsieur GUILLAUMOT, Monsieur DEFREMONTE ne dites pas non, la Ville n'a pas augmenté les impôts. En ce qui concerne, je crois qu'il y a une petite confusion entre la taxe d'aménagement et la taxe foncière. La taxe d'aménagement elle est due quand on fait des aménagements. Moi je vois plutôt ça comme un outil, un outil supplémentaire et je l'ai annoncé je suis un fervent défenseur de la mixité sociale, je construirai jusqu'à 25 % des logements sociaux, je n'irai pas au-delà parce que, ne vous en déplaise Monsieur VAGNEUX, il y a une loi et malheureusement on ne peut pas ne pas bétonner. Mais il faut maintenant s'interroger à comment bétonner, comment faire du beau béton et comment préparer l'avenir. C'est tout le sens de ma question au préfet à l'assemblée départementale de lundi sur le contrat de mixité sociale. On va être une des premières communes à s'en saisir. Le contrat de mixité sociale va nous permettre d'obtenir 9 ans pour construire au lieu des 3. Ce qui déjà va nous permettre de souffler un peu. Et d'imposer notre rythme aux promoteurs. Vous vous souvenez qu'en juin nous avons voté le départ d'une modification du PLU. Je l'avais annoncé les groupes de travail arrivent. Cette modification se fera avec des groupes de travail où je l'espère il n'y aura que les habitants puisqu'il y aura ensuite un groupe de travail avec les élus, il y a une réunion publique. Ça vous fait rire Madame... »

Propos inaudibles

M. le Maire :

« Mais vous verrez. »

Propos inaudibles

M. le Maire :

« Bien sûr que vous êtes des habitants mais je pense qu'il ne faut pas tout politiser. C'est pour ça que je disais »

Propos inaudibles

M. le Maire :

« Non pas tout est politique pardon. Tout n'est pas politique. »

Propos inaudibles

M. le Maire :

« Très bien il y aura une réunion publique. Il y aura des débats. Il y aura une enquête publique. Et c'est à ce moment-là qu'on va pouvoir vous présenter, de ce que j'appelle des invariants, mais des choses qu'on peut modifier ensemble. L'idée c'est de construire, encore une fois, à notre rythme. »

Propos inaudibles

M. le Maire :

« Ah si. Si. Si. Je vais redonner la parole mais je pense qu'en fait... Là on a fait le tour à chaque fois du débat sur l'urbanisme et qui est un débat qui fait peur aux Saviniens effectivement. Je l'entends. Puisqu'en fait on lit tout et n'importe quoi sur l'urbanisme. Moi quand j'entends ou quand je lis plutôt que je vais construire 3600 logements, pardon mais c'est faux. C'est faux. »

M. Vagneux :

« Première chose, on ne verra rien du tout parce qu'il va vous arriver la même chose qu'à Monsieur DEFREMONTE et qu'en plus vous serez rendu inéligible. Moi je suis heureux de voir que vous découvrez la municipalité, vous avez découvert l'hôtel de ville, l'existence d'un hôtel de ville le 17 décembre 2021. Il me semble que vous avez été dans les différentes, enfin dans la majorité en tout cas de 2014 à 2020 et que donc vous aviez à ce moment-là toute latitude, en tout cas à partir de 2017... »

M. le Maire :

« Adjoint. Je n'étais pas maire Monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Non donc vous ne serviez à rien ? Vous n'aviez aucun pouvoir, est-ce que c'est comme ça que vous considérez vos adjoints ? »

M. le Maire :

« Non je ne considère pas que je servais à rien. Je considère que j'avais une délégation et effectivement, j'ai un regard critique sur ce qu'il s'est passé avant. Si on a perdu en 2020 c'est qu'il s'est passé quelque chose. »

M. Vagneux :

« Par rapport aux 3600 il suffit et n'importe qui est capable de le faire, puisque c'est marqué dans la délibération et je me ferais un plaisir de la rendre publique, 1300 logements sociaux, puisque vous avez promis un seuil, prévu un seuil de 30 % ou 40 % »

M. le Maire :

« Non, c'est qu'il y a aussi la restitution de Grand-Vaux et ça va faire partie des débats et des négociations avec le préfet dont il faut se saisir. »

M. Vagneux :

« Donc, j'ai presque fini, donc on va passer de 3600 à 3400. Voilà ou même si on passe à 3200, voilà, formidable, il y aura toujours 3200, je pense que les Saviniens ne verront pas la différence. La dernière chose c'est le débat à la question de l'utilisation des impôts. C'est vrai que pour la 4^{ème} commune de l'Essonne, nous ne faisons pas 4^{ème} commune de l'Essonne. Nous n'avons pas les équipements et les infrastructures qui vont avec. Ça n'est pas ce que vous proposez qui va permettre de régler ce problème et effectivement je comprends les Saviniens qui disent « ce n'est pas normal que nous payons autant d'impôts, que les taxes, que les taux soient aussi élevés par rapport à ce qui en est fait ». »

M. Guillaumot :

« Effectivement je suis assez d'accord avec vous Monsieur le Maire quand vous dites qu'il se dit un peu tout et n'importe quoi au sujet de l'urbanisme. On a pu le constater. Simplement il me semble important de dire que les conventions de mixité sociale elles ne sont pas la seule main de Monsieur le Maire. Elles devront être validées par le préfet. Je pense que le préfet aura à cœur de faire appliquer la loi et que au terme de la période la Ville atteigne bien les 25 % et je pense même si le rythme permet effectivement, c'est une bonne chose qu'il y ait un plan qui permette à tous et à toutes de voir comment la ville va pouvoir évoluer pour arriver à ces 25 %, c'est important de pouvoir annoncer dès maintenant que ça va se faire selon les prescriptions de la préfecture. Donc avec un volant qui va être, de logements sociaux à réaliser, qui va être important et surtout de rappeler que la ville est déjà soumise à un certain nombre de contraintes. On ne peut pas évacuer les contraintes qui pèsent sur la ville et qui ne vont pas faciliter effectivement la mise en œuvre de cette convention. Et ça me semble important de pouvoir le dire de façon à ce que, une nouvelle fois, les

Saviniens n'imaginent pas que les choses vont se passer d'une façon toute à fait douce et qu'on va amadouer le préfet et qu'il va nous dire finalement plutôt que d'en construire 1300, on va réduire, on va diviser par deux ou quoi que ce soit. »

M. le Maire :

« Alors je ne me suis peut-être pas fait comprendre. J'ai dit qu'on allait construire parce qu'on doit construire. C'est juste qu'on obtient un délai. Et effectivement je crois encore une fois ne pas m'être fait comprendre mais il est question de négociation avec le préfet. Le contrat de mixité sociale est signé avec le préfet. Et c'est d'ailleurs pour ça que je lui pose la question à l'assemblée départementale lors de sa venue nous présenter la politique dans l'Essonne. C'est des négociations mais il faut savoir se saisir aussi des outils. C'est un outil qui est tout nouveau. C'est issu de la loi 3DS de fin 2021 début 2022. Il faut savoir s'en saisir. »

M. Vagneux :

« C'est-à-dire que la loi 3DS ne permet qu'un lissage dans le temps. Au final vous faites toujours les 25 % que vous voulez, vous réclamez de faire »

M. le Maire :

« Mais pardon effectivement il y a 25 % imposés. Je ne sais pas comment vous le dire mais j'espère que vous avez écrit au sous-préfet comme on se l'est dit en commission pour lui expliquer comment vous feriez et il se fera une joie de vous répondre et de vous expliquer la vie. »

M. Vagneux :

« Moi je pense que tout le monde est capable de comprendre. Dans notre délibération il est marqué qu'il va falloir construire 1300 logements sociaux supplémentaires. Vous vous êtes fait élire en disant que vous feriez des immeubles avec 30 % de logements sociaux. On fait 1300x3, on est aux 3600. Alors un tout petit peu moins parce qu'on va faire un peu de mixité mais on est bien aux 3600. »

M. le Maire :

« Pardon mais je ne sais pas d'où sortent ces 30 % de logements sociaux. Mais un coup, et c'est pour ça que je dis qu'on entend tout et n'importe quoi. Un coup j'entends 50-50, un coup j'entends 60-40, un coup j'entends 30-70, un coup j'entends 80-20. Mais si on construit 50-50, on construit autant de, on ne fait pas monter le taux, c'est-à-dire qu'on ralentit. On perd du temps, on construit « à perte ». Donc le contrat de mixité sociale il est là aussi pour trouver le meilleur taux de mixité sociale pour pas construire des grandes tours. 100 % ça c'est vous Monsieur GUILLAUMOT qui êtes un fervent défenseur. Moi pas. Enfin vous parce que c'est Monsieur GUILLAUMOT qui m'interroge. »

M. Defrémont :

« Je crois qu'on a tous bien compris que ce fameux contrat passé avec le préfet va permettre de lisser dans le temps. Le sujet réel c'est la densification. De combien allons-nous densifier la ville ? Sachant que ça avait été rappelé et à juste titre, nous sommes plutôt carencés en termes d'équipements publics. Dans tous les domaines. Dans la petite enfance, dans le domaine scolaire, je ne vais pas vous le rappeler, y compris dans le sport, qui est encore le parent le moins pauvre de nos équipements. Et la question qui se pose c'est lorsque vous voulez faire de la mixité sociale comme vous le dites, vous allez créer des programmes mixtes dans des secteurs qui ne sont pas mixtes. Qui sont entièrement non sociaux. Et c'est ça le fond du problème. Lorsque vous créez des programmes non mixtes, que ce soit 50 % ou 40 %, ça ne change rien. Si vous faites du 50-50, on va prendre cet exemple, et bien au lieu de construire 1300 logements vous allez en construire 1300 + 50 %. Et ces 50 % vont générer à nouveau un besoin de construction sociale donc vous allez densifier beaucoup plus avec votre proposition que nous n'avions prévu de le faire nous. C'est tout le fond du débat. C'est ce qui a été largement tronqué, et je pense qu'il y a eu un vrai hold-up et un vrai abus de confiance des Saviniens lors de la dernière campagne électorale, dans la mesure où vous prétendiez à la fois faire de la mixité et à la fois ne pas construire davantage de logements. Non. Avec votre proposition, on construit davantage de logements. Et c'est ça le fond du problème. »

M. le Maire :

« Mais reprenez mes tracts Monsieur DEFREMONT. Mais s'il-vous-plait. »

M. Defrémont :

« Je les ai encore vos tracts. »

M. le Maire :

« Relisez-le mieux alors. »

M. Defrémont :

« Ah mais je l'ai très très bien lu. Et on en reparlera probablement je pense. Dans peu de temps. »

M. le Maire :

« Mais bien sûr on en reparlera. Mais on n'est pas là pour refaire la campagne des municipales. Et on est dans la même catégorie de votre discours du conseil municipal d'installation. Tout à fait républicain. »

M. Defrémont :

« On est là pour enfin parler clair. La question est de parler clairement. »

M. le Maire :

« Mais je parle clairement. »

M. Defrémont :

« Non je ne pense pas. »

M. le Maire :

« Je pense qu'on a fait le tour et qu'on est en train de tourner autour du pot et que les Saviniens vont encore moins comprendre. Mais la hausse de la taxe d'habitation, vous me parlez des équipements, mais justement elle sert à ça. Elle sert à pouvoir financer des équipements. La taxe d'aménagement sert à financer des équipements. Pardon moi aussi je commence à fatiguer. Présentez votre amendement Monsieur VAGNEUX et ensuite nous passerons au vote différencié sur les deux délibérations. »

M. Vagneux :

« J'aurais simplement souhaité répondre à votre question rhétorique d'où est-ce que vous avez dit que vous feriez la mixité sociale »

M. le Maire :

« Moi je vous dis de présenter votre amendement. Nous sommes arrivés quand même, pour le coup, désolé Monsieur DEFREMONT, je vais faire jouer ma police de l'assemblée. Je pense qu'on a fait le tour des débats. On aura l'occasion d'en reparler lors de la modification du PLU. Pas de soucis. Mais là présentez-moi votre amendement qu'on puisse avancer s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Ou devant le conseil d'état puisque c'est le tract que vous n'avez pas financé, enfin payé par votre mandataire ni inscrit dans votre compte de campagne. Ok donc moi je propose effectivement sur la délibération n° 8/158 portant instauration de deux secteurs à taux majoré de la taxe d'aménagement, de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement en zone UB et en zone UG à 5 % et donc de supprimer votre proposition de fixer pour la part communale de la taxe d'aménagement un taux majoré à 10 % sur le secteur couvert au PLU par la zone UB axe Henri Dunant-Aristide Briand-Chateaubriand-Prés Saint Martin et OAP et à 15 % sur le secteur couvert au PLU par la zone UG, les abords des axes structurants tels que délimités sur le plan ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2023. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Il est supprimé :

« *FIXE pour la part communale de la taxe d'aménagement un taux majoré à 10 % sur le secteur couvert au PLU par la zone UB (axe Henri Dunant, Aristide Briand, rue Chateaubriand, Prés Saint Martin et OAP) et à 15 % sur le secteur couvert au PLU par la zone UG (abords des axes structurants), tels que délimités sur le plan ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2023. »*

Il est modifié :

« *MAINTIENT le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 %.* »

Par 30 voix Contre, 1 voix Pour

Pour : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

A la majorité par 31 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention 0

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

MAINTIENT le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des secteurs à taux majorés, institués conformément à l'article L.331-15 du code de l'urbanisme tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux,

MAINTIENT l'exonération facultative à hauteur de 20% de leur surface, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, pour les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 du même code et qui sont financés à l'aide d'un prêt ne portant pas d'intérêt (PTZ+) comme précisé en annexe,

SUPPRIME l'exonération facultative à hauteur de 20% de leur surface, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, pour les locaux d'habitation principale financés avec les aides de l'Etat qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue à l'article L.331-7 – 2° du même code comme précisé en annexe,

MAINTIENT la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater à 2000 €,

PRECISE que la présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée et qu'elle sera transmise aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont adoptées et qu'elle sera notifiée notamment via l'application DELTA proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

PRECISE que les périmètres d'application de la taxe d'aménagement et taxe d'aménagement majoré seront annexés au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme et seront notifiés à l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, compétent en matière de réalisation des documents d'urbanisme,

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

- **8/158 - DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE 2 SECTEURS A TAUX MAJORES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DELIMITES PAR LES ZONES UB ET UG DU PLU (AXE HENRI DUNANT-ARISTIDE BRIAND ET ABORDS – LES OAP – LA RUE CHATEAUBRIAND ET LES PRES SAINT MARTIN)**

Rapporteur : M. le Maire

Préambule :

La commune de Savigny-sur-Orge applique depuis le 1^{er} janvier 2012 un taux unique de 5% sur l'ensemble de son territoire. Ce taux est révisable sur délibération motivée et peut être fixé différemment en fonction des secteurs à densifier (Taux majoré de 5 à 20%) en vue d'augmenter sensiblement les recettes afin de financer les équipements nécessaires aux futurs habitants. Par ordonnance du 14 juin 2022, et pour une application au 1^{er} janvier 2023, la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2022.

Définie aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme elle sert au financement des équipements publics, au renforcement des réseaux (eau, électricité) et à la création d'aménagements urbains rendus nécessaire par ces nouvelles constructions de logements. Il s'agit notamment des travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives. Au 1^{er}/01/2023, cette définition sera reprise dans le Code général des Impôts qui codifiera à partir de cette date la Taxe d'Aménagement.

La taxe est aujourd'hui perçue par les communes, les départements et la région à des taux fixés et plafonnés pour chaque collectivité et instance.

Si le recouvrement était effectué en 2 fois (si >1500€), soit 12 et 24 mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, à compter du 1^{er} septembre 2022, ce recouvrement n'est effectué qu'à partir de l'achèvement des travaux, soit environ 18 mois suivant l'autorisation, pour les travaux de faible importance (maisons individuelles, extensions, etc.) et en 2 acomptes pour les grands projets (50% à 9 mois et 35% à 18 mois suivant autorisation), le solde à l'achèvement.

Mode de calcul :

TA = Surface taxable* x Valeur forfaitaire x taux**

* la surface taxable correspond à la surface de planchers de chaque niveau dont la hauteur est supérieure à 1,80m, compris caves, combles, etc..

** La Valeur forfaitaire est fixée par arrêté – en Ile-de-France elle est de 929€/ m² en 2022.

Conformément au décret du 4 novembre 2021, chaque secteur infra-communal, pour lequel un taux de taxe d'aménagement spécifique a été déterminé est défini par référence aux sections qui le composent. Un secteur peut être constitué d'une section cadastrale unique, prise dans sa totalité.

A cet effet, la réflexion se porte sur une sectorisation d'un taux majoré (10 à 20%) sur des zones à densifier uniquement (zones UB et UG du PLU, le long des axes (Henri Dunant, Aristide Briand, secteur Chateaubriand et Prés Saint Martin, ainsi que dans les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP). Ces secteurs permettent une forte mutabilité et nécessitent pour la Ville de Savigny-sur-Orge d'anticiper le coût lié à la réalisation des équipements publics qui seront nécessaires à la vie quotidienne des futurs habitants.

Considérant les estimations de production de logements liés aux objectifs de la loi SRU (environ 2330 logements supplémentaires dont 1400 LLS environ restant à développer d'ici 2031) et la nécessité d'adapter les équipements générés par les nouveaux besoins de la population à venir, notamment dans les secteurs de densification UB et UG inscrits au PLU approuvé, il convient de modifier les taux de majoration de la Taxe d'Aménagement.

Considérant les estimations sur l'évolution de la démographie scolaire, qui d'ici 2028, au vu de l'évolution future de la population, prévoient une croissance d'environ 600 à 900 élèves supplémentaires, nécessitant l'ouverture de nouvelles classes notamment sur les écoles Jules Ferry, Aristide Briand et Aimée Leclerc. Cette évolution des effectifs tient compte de la localisation des nouvelles constructions de logements collectifs et du découpage de la carte scolaire.

Au regard des investissements estimatifs nécessaires aux besoins des nouveaux programmes :

- Extensions des réseaux : env. 50 000 € / an (ENEDIS)
- Aggrandissement Ecole A. Leclerc (Quartier Champagne) : env. 7 M€
- Aggrandissement Ecole élémentaire A. Briand : env. 3,6 M€
- Aggrandissement Ecole élémentaire J. Ferry : env. 4 M€

Suite à ces estimations, il apparaît que le coût des équipements publics (classes supplémentaires, voiries et réseaux divers) pour 100 m² de constructions de surface de plancher s'élève à 10 500 €.

Sur la base du taux de la taxe d'aménagement fixé actuellement à 5% et sur la base de la constructibilité définie dans le cadre du PLU, la taxe d'aménagement perçue par la Ville serait de 2 800 € pour 100 m² de surface de plancher construite, soit une recette prévisionnelle ne permettant de couvrir qu'environ 27% du coût des équipements publics nécessaires.

Dès lors, afin que les futures opérations immobilières participent plus activement au financement des équipements publics, la ville a la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement majorée. Selon le programme de constructibilité :

- Instaurer une taxe à hauteur de 10% en secteur UB **permettrait de financer à terme jusqu'à environ 30% des extensions de réseaux et des aggrandissements d'écoles d'ici 2031.**
- Instaurer une taxe à hauteur de 15% en secteur UG **permettrait de financer à terme jusqu'à 50% des extensions de réseaux et des aggrandissements d'écoles d'ici 2031.**

Ainsi, la majoration du taux de la taxe d'aménagement dans ces secteurs permettrait d'augmenter la recette prévisionnelle d'environ 6 M€, lissée sur au moins 10 exercices budgétaires et permettrait de financer près de 70 à 80% de l'ensemble des équipements rendus nécessaires.

Compte tenu de l'évolution de la population dans ces secteurs mutables (axe Henri Dunant, Aristide Briand, OAP, Chateaubriand et Prés Saint Martin), et au vu des prévisions sur les capacités d'accueil scolaire et les

nécessités d'évolutions et de créations de nouveaux équipements, il est proposé d'instaurer une taxe d'Aménagement majorée à hauteur de 10 et 15% afin de participer au financement de ces équipements, conformément à l'article L.331-15 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de 2 secteurs majorés de la Taxe d'Aménagement dans les secteurs couverts par les zones UB (10%) et UG (15%) du PLU (plans et listes en annexes).

A la majorité par 30 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

FIXE, pour la part communale de la taxe d'aménagement un taux majoré à 10% sur le secteur couvert au PLU par la zone UB (axe Henri Dunant, Aristide Briand, rue Chateaubriand, Prés Saint Martin et OAP) et à 15% sur le secteur couvert au PLU par la zone UG (abords des axes structurants), tels que délimités sur le plan ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2023,

PRECISE que sur le reste du territoire communal, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est inchangé et s'établit à 5%,

PRECISE que les périmètres d'application de la taxe d'aménagement et taxe d'aménagement majoré seront annexés au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme,

DIT que les présents taux seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée et qu'elle sera transmise aux services fiscaux au plus tard le dernier jour du deuxième mois suivant son adoption,

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Présentation commune des points 9 à 11

LOGEMENT

➤ 9/159 - GARANTIE D'EMPRUNT – SEQENS – 1-5 RUE DE VIRY – 69 LOGEMENTS

Rapporteur : Mme Guéguen

Préambule :

SEQENS, Société Anonyme d'habitations à loyer modéré, a sollicité la caution de la Ville pour un emprunt de 10 352 679,00 € constitué de 5 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessaire pour le financement de l'acquisition en VEFA de soixante-neuf logements situés au 1-5 rue de Viry à Savigny-sur-Orge (91600) et détaillé ci-dessous :

	MONTANT	INDEX	DUREE	TAUX
PLAI n° 5499973	1 793 884,00 €	Livret A	40 ans	0,8 %
PLAI Foncier n° 5499974	1 314 519,00 €	Livret A	60 ans	1,29 %
PLS PLSDD 2021 n° 5499977	1 755 230,00 €	Livret A	20 ans	2,11 %
PLUS n° 5499975	3 403 232,00 €	Livret A	40 ans	1,6 %
PLUS Foncier n° 5499976	2 085 814,00 €	Livret A	60 ans	1,29 %
TOTAL	10 352 679,00 €			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt n° 138200 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

En contrepartie de la garantie apportée par la Ville, SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré s'engage à lui réserver en compensation 13 logements comme défini dans la convention.

- 6 logements PLUS : un T2, deux T3, deux T4 et un T5
- 3 logements PLAI : deux T3 et un T4
- 4 logements PLS : deux T2 et deux T3

Après l'intégration de cette demande le ratio emprunt/recettes réelles de fonctionnement est en deçà du ratio légal.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la société « SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré » pour le financement de soixante-neuf logements à Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. le Maire :

« Monsieur GUILLAUMOT ça concerne laquelle des garanties ? Le tout ? Le package ? »

M. Guillaumot :

« Le paquet complet. Notre groupe est favorable à la garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux, ce n'est aujourd'hui plus un secret pour personne. Effectivement, en échange de cette garantie la ville qui est sollicitée par le bailleur négocie avec ce dernier les logements qui l'intéressent. Mais car il y a un mais, quels sont les logements réservés pour ces trois programmes ? 5 pour les locataires très modestes soit 15 % alors qu'ils représentent 76 % des demandeurs à la fin 2021. 19 pour les locataires modestes soit 56 % alors qu'ils représentent 16 % des demandeurs. Et 10 pour les locataires aux revenus moyens soit 29 % alors qu'ils ne représentent que 2 % des demandeurs. Ne pas envisager 26 dossiers de demandeurs très modestes, donc 76 % des logements réservés, sur un total de 790, 790 demandeurs, qui ont des demandes qui sont parfois présentes depuis plus de 10 ans. Ça fait donc plus de 10 ans qu'ils renouvellent année après année leur demande de logement. Je trouve que c'est incroyable. Consciemment ou non la Ville pratique une politique visant à limiter l'accueil des ménages modestes. Cette ségrégation n'est pas digne de notre Ville et nous vous exhortons à vous conformer à la réalité de la demande de logements. Je vous remercie. »

M. Vagneux :

« Une question : est-ce qu'autour de cette table vous financeriez un joueur compulsif qui statistiquement va perdre tout l'argent que vous pouvez lui prêter ? C'est un petit peu finalement ce qu'on est en train de faire avec ces histoires de garanties d'emprunt puisque les bailleurs sociaux se financent de la sorte. C'est-à-dire qu'ils ne font qu'emprunter avec des collectivités derrière et la Caisse des Dépôts et Consignations qui

garantissent. Et puis ils empruntent de plus en plus mais leur modèle économique n'est absolument pas viable et après au bout de 40 ans, 60 ans, on voit ce que deviennent leurs biens, leurs propriétés. C'est-à-dire comme ce qu'il se passe à Grand Vaux, ils n'ont plus les moyens de les entretenir et donc cette fois on fait encore appel aux contribuables pour qu'ils puissent payer pour pouvoir les renflouer, enfin payer à leur place les travaux que normalement ces mêmes opérateurs devraient accomplir. J'avais demandé lors de la commission la liste des emprunts garantis par la commune, en tout cas la liste des emprunts qui sont votés puisqu'il est écrit dans chacune de nos délibérations qu'avec cette nouvelle garantie d'emprunt nous ne dépassons pas un certain seuil qui est fixé. J'ai reçu un tableau, édition du 14 septembre 2022, avec une centaine de lignes. Ça n'est, ni fait, ni à faire, j'ai le montant initial de l'emprunt. Je n'ai pas la valeur de ce que ça représente par année. Je ne sais pas où nous en sommes. Ne sont pas inscrites les différentes garanties d'emprunt que nous avons votées, avec une anticipation de deux ans depuis le début du mandat. Donc en fait finalement, je ne vois pas comment est-ce que la commune peut s'y repérer et sur quel fondement la commune peut dire que pour l'instant on n'atteint pas les seuils qui sont critiques. D'autant que ces seuils critiques, je vous l'ai déjà expliqué, ça peut aller très vite. C'est-à-dire qu'on a tout à coup une chute de nos recettes de fonctionnement ou on a tout à coup une baisse des dotations de l'Etat, et bien on va passer de 15 %, ce qui était le cas, on était à 14 % au moment du vote du budget primitif 2022, en tout cas de l'approbation du compte administratif 2021 plus exactement, voilà là on peut très très vite passer, on peut au moins doubler ce seuil. Et on n'a pas le droit de faire plus de 50. Donc je continue de dire que c'est parfaitement déraisonnable de faire ce que nous faisons actuellement, cette politique. Et puis on a toujours le gros problème de mixité sociale que je pense vous ne pouvez pas comprendre, nous ne pouvons pas forcément comprendre. Enfin moi en tout cas je le vois un petit peu dans le cadre de l'exercice de ma profession. Mais nous sommes finalement autour de cette table... »

M. le Maire :

« Quelle est votre profession ? »

M. Vagneux :

« Ecrivain public Monsieur. Entre autre. Oui j'ai une micro entreprise. Donc là-dessus je disais que si nous n'étions pas que des bourgeois blancs ou assimilés autour de cette table et que nous ne vivions pas en non-mixité, alors nous pourrions voir, nous pourrions constater la réalité de ce que nous voulons imposer à certaines personnes. Et donc je ne comprends pas à la fois dans la répartition dans les immeubles du logement locatif social mais également comment est-ce qu'on peut s'attendre à ce que des personnes viennent louer en habitant à côté de quelqu'un. Alors ce n'est pas parce que les habitants des logements sociaux seraient sales ou dégraderaient ou je sais pas quoi, c'est simplement au niveau de l'acceptabilité sociale comment est-ce que vous pouvez accepter qu'une personne, alors en plus en France on fonctionne avec des seuils c'est-à-dire qu'il suffit pour deux euros de différence, vous êtes dans le seuil du dessus. Je ne comprends pas comment est-ce que socialement il est acceptable que vous puissiez vous dire que votre voisin a le droit d'avoir le même bien que vous, a le droit d'accéder au même bien que vous en ayant que la moitié du loyer à payer. C'est quelque chose qui moi personnellement me dépasse et c'est pour ces différentes raisons que je voterai contre ces 3 garanties d'emprunt avec un problème au niveau de la délibération. C'est la deuxième garantie d'emprunt sur l'allée Juliette Récamier. Je suis un petit peu dérangé parce que »

M. le Maire :

« Vous pouvez donc présenter d'ores et déjà votre amendement. Enfin vos amendements. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. Oui mes deux amendements. Donc au moment de la commission municipale, j'ai demandé comment se faisait-il qu'il y ait une allée qui soit dénommée Juliette Récamier. Alors c'est une voie privée je l'entends. Sauf qu'en commission on m'a dit que c'était le propriétaire précédent qui l'avait nommée et Monsieur MEHLHORN qui avait ratifié ça en décembre 2019. Ensuite dans le document qui m'a été transmis par le service Urbanisme-commerce et Monsieur CARETTE, responsable du service Urbanisme avec qui j'ai pu discuter à 13h-14h, m'a confirmé que j'avais bien la bonne lecture. C'est bien Eric MEHLHORN qui l'a dénommée ainsi. Et donc je ne comprends pas sur quel fondement, alors après il n'y a aucun texte de loi donc je ne peux même pas l'attaquer au tribunal administratif, mais là-dessus, en quoi la personne du Maire est-elle plus légitime que le conseil municipal pour nommer un bien qui s'appelle Juliette Récamier ? Je vais m'arrêter sur cette polémique mais enfin si ça vous plaît que le conseil municipal soit dépossédé du pouvoir de l'odonymie, c'est votre problème. Moi ça me dérange un petit peu quand même parce que je ne pense pas qu'on ait donné complètement et totalement quitus à Monsieur le Maire lorsque nous l'avons élu enfin lorsque vous l'avez élu parce que n'ai pas voté pour lui. Mais donc là-dessus, moi ce qui me chagrine quand même et j'en arrive à mes deux amendements c'est que dans la délibération et dans la convention qui se fait avec Immobilière 3F, il y a un deuxième problème sur cette convention, nous

parlons effectivement du 2-4 allée Juliette Récamier mais dans la convention qui est signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations, et Monsieur STEIGER en commission, directeur général des services techniques adjoint, en commission a dit que c'était ce document qui était prégnant, qui primait sur l'ensemble des autres documents, enfin que cette convention, ce document n'est pas modifiable, je ne comprends pas comment est-ce qu'on peut laisser dans la convention qui n'est pas modifiable la mention du 11 rue Chateaubriand qui est en fait l'autre nom du 2-4 allée Juliette Récamier et comment est-ce qu'on peut faire le choix du 2-4 allée Juliette Récamier. Tout ce que je réclame c'est la cohérence. C'est-à-dire qu'on appelle tous ensemble le même bâtiment du même nom et donc soit on corrige celui où il y a marqué 11 rue Chateaubriand et on l'appelle 2-4 allée Juliette Récamier soit à l'inverse on corrige où il y a marqué 2-4 allée Juliette Récamier et on l'appelle 11 rue Chateaubriand. Deuxième et dernier point de mon amendement, enfin pour mon deuxième amendement, il est inscrit « fait à Paris le 5 juillet 2022 ». Monsieur le Maire, encore une fois, nous ne pouvons pas vous autoriser de manière rétroactive à signer quelque chose qui aurait, enfin vous autoriser plutôt à apposer votre signature sur un document qui aurait déjà été signé. Donc ça n'est pas possible et je demande que la date de signature soit changée à la date à laquelle vous procéderez effectivement à la signature avec Immobilière 3F. Je vous remercie. »

M. le Maire :

« Très bien on va vérifier la date de signature, je pense que ça n'aurait pas dû faire l'objet d'un amendement mais, encore une fois, vous aimez parler pour ne rien dire. Mais moi je vais vous donner le sens de l'arrêt Broutin, rendu par le Conseil d'Etat le 19 juin 1974. Au sens de cet arrêt, la Ville ne peut valablement délibérer sur la dénomination d'une voie privée. Par contre, ça peut se faire en bonne intelligence avec le conseil municipal ou le Maire ou les deux. En l'occurrence c'était Éric MEHLHORN. Ça a été choisi comme ça. Voilà vous dire qu'on va faire comme ça à d'autres moments, en tout cas le conseil municipal ne pourra pas délibérer sur la dénomination d'une voie privée. D'ailleurs je n'ai pas déposé un amendement mais c'est la Caisse de Dépôts et Consignations et non la Caisse des Dépôts et Consignations. »

**A la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0
Contre : Olivier VAGNEUX**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 352 679,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations BANQUE des TERRITOIRES, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138200 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le Maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

➤ **10/160 - GARANTIE D'EMPRUNT – IMMOBILIERE 3F – 2-4 ALLEE JULIETTE RECAMIER – 54 LOGEMENTS**

Rapporteur : Mme Guéguen

Préambule :

IMMOBILIERE 3F, Société Anonyme d'habitations à loyer modéré, a sollicité la caution de la Ville pour un emprunt de 7 111 000,00 € constitué de 8 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessaire pour le financement de l'acquisition en VEFA de cinquante-quatre logements situés au 2/4 Allée Juliette Récamier à Savigny-sur-Orge (91600) et détaillé ci-dessous :

	MONTANT	INDEX	DUREE	TAUX
<u>CPLS</u> <u>Complémentaire au</u> <u>PLS 2022</u> n°5490731	234 000,00 €	Livret A	40 ans	1,53 %
<u>PLAI</u> n° 5490736	600 000,00 €	Livret A	40 ans	0,8 %
<u>PLAI Foncier</u> n° 5490737	1 039 000,00 €	Livret A	60 ans	1,3 %
<u>PLS</u> <u>PLSDD 2018</u> n° 5490735	747 000,00 €	Livret A	40 ans	1,53 %
<u>PLUS</u> n° 5490733	1 454 000,00 €	Livret A	40 ans	1,53 %
<u>PLUS Foncier</u> n° 5490734	1 741 000,00 €	Livret A	60 ans	1,3 %
<u>Prêt Booster</u> <u>Taux fixe-Soutien à la</u> <u>production</u> n° 5490732	810 000,00 €	Taux fixe	30 ans	1,76 %
<u>PHB</u> <u>2.0 tranche 2019</u> n°5490730	486 000,00 €	Taux fixe Livret A	40 ans Phase amort. 1 : 20 ans Phase amort. 2 : 20 ans	0,52 % 0 % 1,6 %
TOTAL	7 111 000,00 €			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt n° 137099 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En contrepartie de la garantie apportée par la Ville, IMMOBILIERE 3F Société Anonyme d'habitations à loyer modéré s'engage à lui réserver en compensation 11 logements comme défini dans la convention : 8 logements locatifs sociaux en droit unique de désignation et 3 logements locatifs ANRU soit :

- 2 logements PLS : un T3 et un T1
- 3 logements PLUS : un T1, un T3 et un T5
- 3 logements PLUS MINIMUM : trois T3
- 2 logements PLUS ANRU : un T3 et un T5
- 1 logement PLUS MINIMUM ANRU : un T2

Précisions sur les types de logements et leur situation dans l'habitation.

Type	n°	Contingent	adresse	dispositif	Loyers
T3	3680L-1102	MAIRIE	2 Allée Juliette Récamier - RDC - 70 M2	PLUS MIN	718,81 €
T3	3680L-1124	MAIRIE	2 Allée Juliette Récamier - Et.2 - 67,49 m2	PLUS	734,07 €
T3	3680L-2111	MAIRIE	4 Allée Juliette Récamier - Et. 1 - 66,09 m2	PLUS	732,98 €
T3	3680L-2117	MAIRIE	4 Allée Juliette Récamier - Et. 1 - 62,74 m2	PLUS MIN	713,19 €
T3	3680L-2125	MAIRIE	4 Allée Juliette Récamier - Et. 2 - 65,7 m2	PLUS MIN	741,27 €
T3	3680L-2127	MAIRIE	4 Allée Juliette Récamier - Et. 2 - 62,6 m2	PLS	916,36 €
T2	3680L-2135	MAIRIE	4 Allée Juliette Récamier - Et. 3 - 48,69 m2	PLUS MIN	597,47 €
T1	3680L-2141	MAIRIE	4 Allée Juliette Récamier - Et. 4 - 33,57 m2	PLS	558,70 €
T1	3680L-2144	MAIRIE	4 Allée Juliette Récamier - Et. 4 - 37,25 m2	PLUS	435,65 €
T5	D-36 2136	MAIRIE	11 Rue chateaubriand - Et.3 - 97,2m2	PLUS	
T5	D-32 2132	MAIRIE	11 Rue chateaubriand - Et.3 - 97,70m2	PLUS	

Après l'intégration de cette demande le ratio emprunt/recettes réelles de fonctionnement est en deçà du ratio légal.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la société « IMMOBILIERE 3F Société Anonyme d'habitations à loyer modéré » pour le financement de cinquante-quatre logements à Savigny-sur-Orge.

Amendements proposés par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Il est substitué « 11, rue Chateaubriand » aux mentions « 2/4 allée Juliette Récamier »

Par 30 voix Contre, 1 voix Pour

Pour : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COÛTMEUR

REJETTE l'amendement

Dans la convention de garantie d'emprunt avec Immobilière 3F

Il est supprimé « 2/4 allée Juliette Récamier » dans le titre et le préambule

Il est substitué « 11, rue Chateaubriand »

Il est modifié « Fait à Paris le 05/07/2022 »

Il y sera substitué la date effective de signature

Par 30 voix Contre, 1 voix Pour

Pour : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COÛTMEUR

REJETTE l'amendement

A la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Contre : Olivier VAGNEUX

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 111 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations BANQUE des TERRITOIRES, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137099 constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le Maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

➤ **11/161 - GARANTIE D'EMPRUNT – ANTIN RESIDENCES – 3-5 RUE HENRI DUNANT – 49 LOGEMENTS**

Rapporteur : Mme Guéguen

Préambule :

ANTIN RESIDENCES, Société Anonyme d'habitations à loyer modéré, a sollicité la caution de la Ville pour un emprunt de 5 361 000,00 € constitué de 8 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessaire pour le financement de l'acquisition en VEFA de quarante-neuf logements situés au 5 rue Henri-Dunant / 4 rue Daniel-Niord à Savigny-sur-Orge (91600) et détaillé ci-dessous :

	MONTANT	INDEX	DUREE	TAUX
<u>CPLS</u> <u>Complémentaire au</u> <u>PLS 2020</u> n°5485647	243 000,00 €	Livret A	40 ans	1,53 %
<u>PLAI</u> n° 5485646	780 000,00 €	Livret A	40 ans	0,8 %
<u>PLAI Foncier</u> n° 5485645	1 269 000,00 €	Livret A	80 ans	1,36 %
<u>PLS</u> <u>PLSDD 2020</u> n° 5485643	380 000,00 €	Livret A	40 ans	1,53 %
<u>PLS Foncier</u> <u>PLSDD 2020</u> n°5485644	681 000,00 €	Livret A	80 ans	1,36 %
<u>PLUS</u> n° 5485641	403 000,00 €	Livret A	40 ans	1,53 %
<u>PLUS Foncier</u> n° 5485642	870 000,00 €	Livret A	80 ans	1,36 %
<u>Prêt Booster</u> <u>BEI Taux fixe-Soutien</u> <u>à la production</u> n° 5485640	735 000,00 €	Taux fixe	40 ans	1,76 %
TOTAL	5 361 000,00 €			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt n° 136603 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En contrepartie de la garantie apportée par la Ville, ANTIN RESIDENCES Société Anonyme d'habitations à loyer modéré s'engage à lui réserver en compensation 10 logements comme défini dans la convention.

- 4 logements PLUS : un T3, un T5, un T2 et un T4
- 4 logements PLS : deux T3, un T1, un T2
- 2 logements PLAI : un T3 et un T4
-

Précisions sur les types de logements et leur situation dans l'habitation.

Type	n°	Contingent	adresse	dispositif	Loyers
T3	126673	MAIRIE	5 Rue Henri Dunant - Et.1 - Apt 212 - 67,60 m	PLAI	685,87 €
T4	126677	MAIRIE	5 Rue Henri Dunant - Et.1 - Apt 216 - 88,50	PLAI	884,07 €
T3	126656	MAIRIE	5 Rue Henri Dunant - Et. 2 - Apt 123 - 69,90	PLUS	768,55 €
T5	126668	MAIRIE	5 Rue Henri Dunant - RDC - APT 204 - 98,10 m	PLUS	1 092,28 €
T2	126681	MAIRIE	5 Rue Henri Dunant - Et.2 - Apt 223 - 44,20 m	PLUS	497,65 €
T4	126691	MAIRIE	5 Rue Henri Dunant - Et. 3 - Apt 236 - 88,40 m	PLUS	956,60 €
T3	126662	MAIRIE	5 Rue Henri Dunant - Et. 4 - Apt 143 - 58,80 m	PLS	954,94 €
T1	126672	MAIRIE	5 Rue Henri Dunant - Et. 1 - Apt 211 - 30,40 m	PLS	490,79 €
T3	126685	MAIRIE	5 Rue Henri Dunant - Et. 2 - Apt 227 - 61,80 m	PLS	961,76 €
T2	126690	MAIRIE	5 Rue Henri Dunant - Et. 3 - Apt 235 - 42,90 m	PLS	660,89 €

Après l'intégration de cette demande le ratio emprunt/recettes réelles de fonctionnement est en deçà du ratio légal.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la société « ANTIN RESIDENCES Société Anonyme d'habitations à loyer modéré » pour le financement de quarante-neuf logements à Savigny-sur-Orge.

A la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0
Contre : Olivier VAGNEUX

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 361 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations BANQUE des TERRITOIRES, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136603 constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le Maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

POLITIQUE DE LA VILLE

➤ 12/162 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2020 PROPOSE PAR LE TERRITOIRE DU GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Rapporteur : M. Flower

Préambule :

Le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge a approuvé par délibération le 17 juin 2015 le Contrat de ville intercommunal des Portes de l'Essonne, lequel porte sur 3 quartiers prioritaires : Le Noyer Renard et le Clos Nollet à Athis-Mons, Grand-Vaux à Savigny-sur-Orge. Les quartiers Prés-Saint-Martin, le Val, Debussy Champagne, Gare de Juvisy et RN7 de Juvisy sont en veille. Le contrat est prorogé dans le cadre de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre jusqu'au 31 décembre 2023.

Le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale doivent présenter à leur assemblée délibérante respective un bilan annuel.

Aussi, un rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville 2020 a été élaboré par le Territoire du Grand-Orly-Seine-Bièvre, en lien avec le chef de projet politique de la ville, concernant le contrat de ville des Portes de l'Essonne 2015/2022.

Ce rapport fait le bilan des actions menées. Seules sont présentées dans cette note de synthèse les actions menées à Savigny-sur-Orge.

Le contrat de ville comporte des axes prioritaires. Les actions ont été portées par le Grand-Orly-Seine-Bièvre, la ville, les associations et les bailleurs et s'appuient entre autres sur plusieurs dispositifs (CLAS, PRE, CISPD, GUSP, ANRU).

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie de Coronavirus, révélatrice d'une solidarité renforcée. Une chaîne de solidarités a été improvisée à l'échelle nationale mais aussi dans les quartiers prioritaires.

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Mobilisation du centre social

Les centres sociaux n'ont pas pu porter leurs événements habituels (fête de Noël, fête de quartier) mais des sorties familles ont été organisées : Château de Breteuil, Thoiry, Jablines, Ouistreham.

Les groupes de parole ont été maintenus ainsi que les repas partagés sous forme de pique-niques contés.

Certains ateliers ont été organisés en distanciel : atelier créatif, atelier cuisine, atelier zumba. Les ateliers à visée d'insertion type ateliers socio linguistique ou d'alphabétisation, ateliers informatiques ont été proposés ou transformés (atelier informatique centré sur les démarches administratives en ligne). Des captations des ateliers ont été réalisées (ex. l'atelier cirque réalisé dans le cadre des quartiers d'automne) et diffusées via les réseaux sociaux.

Au nombre des actions citoyennes :

- Des ateliers couture ont été consacrés à la réalisation de 250 masques.
- Des groupes WhatsApp ont été créés pour échanger des informations avec les familles sur les activités à réaliser avec les enfants, les gestes barrière, les services de course, etc.

Les centres sociaux ont aussi proposé des jardins partagés.

De nouvelles formes de convivialité ont vu le jour via la visioconférence ou via les réseaux sociaux.

Mobilisation des associations :

Les associations sont intervenues pour développer l'accès à la culture et au sport. Elles ont été soutenues dans le cadre du Fonds de soutien et d'initiative locale du Grand Orly Seine Bièvre, dans le cadre du Fonds de participation du conseil citoyen, ou dans le cadre du Fonds de soutien à Grand-Vaux et aux Prés Saint Martin porté par la ville de Savigny-sur-Orge, et dans le cadre de dispositifs spécifiques liés à la COVID 19 : quartier d'été et quartier d'automne.

UFOLEP a animé la halle aux sports de Grand-Vaux tous les après-midis en juillet et août et un millier d'enfants et d'adolescents (30 à 65 personnes par jour) se sont initiés à divers sports.

Accès a proposé 4 animations *Lire en balade et lectures d'album* pendant l'été, dans le parc de Grand-Vaux pour rassembler les familles et les enfants autour de la lecture.

Houka a animé 2 séances de contes en famille en pied d'immeuble sur le thème de la nature.

Le cirque Ovale a proposé une action *Terrain de cirque itinérant* dans le but de faire découvrir le cirque aux habitants par l'initiation sous forme de stage.

Alliance Prévention a proposé un Chantier jeunes *Customisation de containers* sur la dalle commerciale de Grand-Vaux afin d'éviter leurs vandalisations régulières.

Les **clubs sportifs Savigny Roller Soccer, Savigny Handball, Section Globe Trotters Basket** ont aussi proposé aux habitants des séances d'initiation sous la halle aux sports.

Des sorties familiales ont été organisées par les maisons de quartier et le Programme de Réussite Educative.

Ema a développé son programme *Internet Sans Crainte* sur les dangers d'internet et des réseaux sociaux, et les méfaits de la lumière bleue.

Unis cité a initié des enfants de 6 à 11 ans au codage informatique.

Gradisca a animé un atelier chant chorale et un atelier Percussions brésiliennes.

Les éducateurs **Ressources Prévention** ont réalisé des actions de prévention contre les addictions sous forme de théâtre forum en direction des adolescents.

Mobilisation du conseil citoyen

Le conseil citoyen a réduit ses activités du fait de l'impossibilité d'organiser des réunions en présentiel en raison des restrictions sanitaires. La nouvelle municipalité lui a présenté ses orientations en matière de rénovation urbaine.

Mobilisation de la ville en termes de santé

La Ville de Savigny sur Orge a ouvert un centre de dépistage de la covid-19 dans la cour de la Mairie, et un centre de vaccination Place du 19 mars, transféré par la suite au gymnase Champagne.

Parallèlement, la Ville de Savigny sur Orge a offert des masques aux écoles et aux habitants.

EDUCATION, FORMATION

Les dispositifs CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et PRE (Programme de Réussite Educative) restent la pierre angulaire de cet axe. En 2020, en réaction à la crise sanitaire, l'Etat a maintenu son enveloppe à 100 000 euros, à laquelle s'est ajoutée une enveloppe de 6 411 euros pour des ateliers vacances dans le cadre de la continuité éducative et une enveloppe de 5000 euros pour l'achat de tablettes connectées à mettre à disposition des élèves en cas de confinement.

Réussite éducative		
Nombre d'ETP dans l'équipe	3.75	
Nombre de personnes suivies	185	185 enfants et 66 adultes
Répartition des suivis par âge	0-3 ans	1
	4-6 ans	32
	7-10 ans	102
	11-15 ans	46
	16-18 ans	3
	18 ans et +	54
Type de suivi	Léger	16
	Normal	41
	Orientation	0
	Renforcé	46
	Non renseigné	37
Nombre d'ateliers proposés	10	
Coût du dispositif	175 611 €	en moyenne 949 € pour un enfant
Montant de la subvention Etat	111 411 €	

En 2020, le nombre de sorties positives du dispositif est de 19, le nombre de parcours dont les objectifs n'ont pas été atteints 5. Il y a eu peu de sorties du fait de la crise sanitaire, les enfants rencontrant de nombreuses difficultés scolaires, et des soucis de mobilisation liées au confinement. Le « PRE » est reconnu par les partenaires pour sa plus-value auprès des élèves et de leurs familles et pour la coordination créée entre les partenaires.

Le CLAS a permis à 93 enfants du CP à la 3ème de bénéficier d'une aide aux devoirs et d'apports culturels et sportifs (ateliers Pop Art, décollage avec la Navette spatiale en visio, ateliers scientifiques avec Evoluscience, initiation à l'art clownesque...). Le CLAS a permis d'impliquer les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Des actions similaires au CLAS et combinant **cahier de vacances et apports culturels** ont été organisées sur les deux centres sociaux pendant l'été 2020. A Grand-Vaux: Handball, ateliers scientifiques, Lecture pour tous, Ateliers natures en partenariat avec le service espace vert et la serre municipale, Pixel'art, séjour apprenant organisé par l'ADPEP 91, Sortie Vélo, Initiation au street'art.

Des vacataires ont renforcé les équipes du PRE dans le cadre de la continuité éducative pendant l'été pour proposer des **semaines de rattrapage des fondamentaux (français et mathématiques)**.

Des **tablettes connectées** ont été acquises et mises à disposition des enfants pour réaliser l'école à la maison. Les enfants ont été formés à l'usage des tablettes par le PRE via l'association EMA.

Pour développer la maîtrise de la langue et lutter contre l'illettrisme, des **ateliers socio-linguistiques et des cours d'alphabétisation** ont été proposés par le centre social. La Réussite éducative de son côté a proposé des **cours de FLE (Français Langue Etrangère)** aux parents.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, INSERTION :

L'Etat a fait de l'emploi sa thématique prioritaire en 2020. Plusieurs actions ont été mises en place dans le but de développer l'employabilité et l'emploi des personnes éloignées du marché du travail :

- **ateliers informatiques** : le centre social avait pour habitude de proposer des ateliers hebdomadaires d'initiation au Pack Office et d'utilisation des Nouvelles technologies de communication (tablettes, ordinateurs, téléphones portables). La dématérialisation des démarches administratives s'est accélérée avec la crise sanitaire et les équipes ont adapté la programmation en proposant une aide aux démarches administratives en ligne. Les animateurs des accès libres ont soutenu les usagers dans la mise à jour de CV,

la consultation de sites dédiés à l'emploi (Pôle Emploi) et dans l'accès aux sites internet d'organismes (CAF, CPAM, portail famille mairie, préfecture).

- Le **PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)** a tenu des **permanences hebdomadaires** à la maison de quartier de Grand-Vaux sur la première partie de l'année. Quant à la Mission Locale, pendant les périodes de confinement, elle a dû interrompre ses maraudes.

- Le **forum de Job Dating** a été organisé et repoussé à deux reprises en 2020. Il a fini par se tenir en février 2021 selon une formule en distanciel. Des **sensibilisations à la création d'entreprise** ont été proposées en complément des entretiens d'embauche.

- L'association **Hercule Insertion** a proposé des demi-journées de **formation sur les services à la personne** en direction d'une quinzaine de femmes.

- **Attraction Service** a proposé un stage en direction des jeunes de la mission locale pour leur permettre de préparer leur CV, lettres de motivation, et organiser leur recherche d'emploi ou d'alternance.

HABITAT, CADRE DE VIE, RENOVATION URBAINE ET MOBILITE

Conventions ANRU

Le quartier de Grand-Vaux bénéficie d'un PRU (Programme de Rénovation Urbaine) : signature en 2016 d'un protocole de préfiguration permettant de lancer les études préalables de préfiguration. L'année 2020 a été marquée par le changement d'exécutif municipal savinien et par la volonté des élus d'apporter des modifications au projet de renouvellement urbain.

Relogement

L'année 2020 a été marquée par la poursuite du relogement des ménages concernés par la démolition en phase 1 de la barre Utrillo et de la tour 5 Van Gogh (223 logements au total). La crise sanitaire a eu un impact significatif sur le rythme des relogements puisqu'aucun relogement n'a pu se faire durant deux mois (mi-mars à mi-mai). Fin 2020, le nombre de ménages relogés s'élève à 80.

OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

Suite à la signature de la convention en décembre 2019, l'opérateur en charge de l'animation de l'OPAH a été désigné afin d'accompagner les copropriétaires dans leur projet de requalification.

Les diagnostics des copropriétés et de l'ASL (Ateliers Socio Linguistiques) ont été actualisés et restitués aux copropriétaires.

Maison du projet

La Maison du projet a reçu uniquement sur rendez-vous au cours de l'année 2020.

Gestion urbaine et sociale de proximité

En 2020, il n'y a pas eu de diagnostics en marchant suites aux réglementations sanitaires liées à la COVID 19. Cependant, des visites de sites et des réunions avec les partenaires ont permis de proposer des solutions aux dysfonctionnements recensés. Ces réunions ont été suivies d'effets : enlèvement d'épaves et de dépôts sauvages, réfection de trottoirs, nettoyage du centre commercial, dératisation, réfection de grillages, création d'un passage piéton rue Van Gogh...

Le GPO (groupe partenarial opérationnel) a permis d'échanger sur les problématiques de sécurité et de tranquillité publique sur l'ensemble de Grand-Vaux.

Une campagne mutualisée de nettoyage renforcé a été mise en place afin de pallier au dysfonctionnement dû à la période de confinement (campagne de ramassage mutualisée des encombrants, désinfections des espaces publics, 1001 vies habitat a renforcé son dispositif d'aide à la personne en apportant des denrées alimentaires aux personnes recensées isolées et fragiles).

Enfin, des conteneurs ont été réinstallés au niveau des commerces et customisés.

LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES DU TERRITOIRE

La Maison de la Justice et du Droit

La MJD propose des informations et consultations juridiques, de l'aide aux victimes, de la conciliation, de la médiation, les services d'un délégué des défenseurs des droits, des alternatives aux poursuites et autres activités pénales. En 2020, 460 Saviniens ont été accueillis au sein de la MJD. 10% des personnes reçues à la maison de justice habitaient un quartier prioritaire (QPV).

La coordination linguistique

26 Saviniens ont été accueillis par le Réseau linguistique du Grand Orly Seine Bièvre.

En complément, les centres sociaux de Savigny ont organisé des ateliers socio linguistiques, des cours d'alphabétisation et des cours de Français Langue Etrangère. Le Programme de réussite éducative a proposé des cours de français langue étrangère pour les parents des élèves suivis.

LA PREVENTION ET LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

La mission de tranquillité publique : le CSU (Centre de Supervision Urbain)

Pendant la crise sanitaire, les missions de surveillance ont été centrées sur les regroupements d'individus, l'assistance vidéo aux agents de Police et aux Pompiers, l'identification de véhicules non autorisés ou les conduites dangereuses. Des réponses ont été apportées aux demandes d'images.

Enfin, dans le cadre du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), des **cellules de veille de sécurité** ont été organisées une fois par mois pour permettre aux partenaires d'échanger de l'information, et de travailler en complémentarité.

Le **travail de rue d'Alliance Prévention** a permis de cibler des lieux de rencontre des jeunes. Les quartiers de Grand-Vaux et des Prés Saint Martin restent prioritaires.

Des tensions entre jeunes de ces quartiers ont été observées fin 2020. Les éducateurs ont renforcé leur présence auprès des jeunes pendant ces périodes tendues. La crise sanitaire, les périodes de confinement, ont été des facteurs déclencheurs de la montée de cette violence.

Un **chantier éducatif** a eu lieu au sein de la maison du projet en juillet. Une sortie à la mer à Cabourg, organisée avec le médiateur, a permis à 12 jeunes de sortir du quartier. Des activités de loisirs, sportives, culturelles, des ateliers d'expression et des actions citoyennes ont également été mises en place tout au long de l'année.

Un **Théâtre forum plein air** a été organisé en partenariat avec l'association **Ressources prévention** et les maisons de quartier de Grand-Vauxet des Prés Saint Martin.

Pour prévenir la délinquance chez les jeunes, de jeunes exclus du collège Mermoz ont été accueillis à la mairie dans le cadre des **mesures de responsabilisation**.

L'association **Ya Fouei** est intervenue dans le cadre de sa programmation « **Il paraît qu'eux** » pour prévenir les violences sexistes et raciales par le biais de pièces de théâtre forum.

Interventions :

M. le Maire :

« C'est toujours difficile de présenter un bilan qui n'est pas le sien donc félicitations Mathieu. »

Propos inaudibles

M. le Maire :

« Non mais c'est vrai. Si justement c'était très complet. J'ai dit c'est compliqué parce que ce n'est pas le sien. C'était le vôtre, on aurait pu vous le faire présenter. C'est pour ça que je félicitais Mathieu FLOWER, ce n'est pas un exercice facile de parler de ce qu'on n'a pas fait. »

M. Defrémont :

« C'est une chance pour vous. Vous pouvez présenter un beau bilan. Profitez-en. »

M. le Maire :

« J'en présenterai un encore meilleur. »

M. Vagneux :

« Je vais mettre un terme à ces acclamations et cet enthousiasme délirant. Considérant que ce rapport doit être débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire, j'ai préparé une assez longue intervention je ne vous le cache pas relativement à ce rapport. Moi je n'ai rien à redire contre l'orateur par contre contre le rapport effectivement j'ai beaucoup à dire. Tout en précisant que je ne connais pas tout de ce qu'il se passe à Grand-Vaux mais qu'en tout cas de ce que j'en connais ben clairement ce rapport est très loin de la vérité. Je vous remercie Madame du public. Je regrette, je déplore que les services aient enlevé

les numéros de page ce qui fait que vous n'arriverez pas à suivre probablement tout ce que je pourrais vous dire mais je vous le dirai quand même. »

M. le Maire :

« Avec ou sans page ça ne changera pas de d'habitude. »

M. Vagneux :

« Mais étant moi-même perfectible, vous corrigerez aussi que mon amendement ne consiste pas à modifier 2015/2022 en 2022/2023 mais bien 2015/2022 en 2015/2023 puisque le contrat de ville étant prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 c'est bien le contrat de ville 2015/2023 que nous allons étudier, dont nous allons débattre là maintenant. Tout d'abord je suis un petit peu gêné puisque nous sommes en septembre 2022 de devoir attendre tout ce temps pour pouvoir avoir un retour sur ce qu'il s'est passé sur toute l'année 2020 et je pense que ça aurait pu être fait plus tôt au niveau de l'année 2021 ou voire même début 2022. Plus tôt en tout cas. Je ne sais pas si vous l'avez lu, je ne vais peut-être pas vous faire l'offense de vous le demander parce que je pense malheureusement que non mais il y a quand même un certain nombre de contradictions déjà entre la note de synthèse et le rapport mais enfin même le rapport se contredit lui-même. Enfin voilà il y a des petites choses quand même qui restent à voir. On y va. Alors l'UFOLEP nous dit qu'il y a 1000 personnes qui ont fréquenté ses propositions. Ce chiffre de 1000 semble être le ratio par rapport au nombre de jours d'été d'une moyenne qui est comprise entre 50 et 75. Le problème c'est que quelques pages plus loin ils nous indiquent en fait que ce ratio est compris entre 30 et 60 personnes. Moi ce qui m'intéresserait c'est de savoir concrètement est-ce qu'on a eu toujours les globalement 60 mêmes ou est-ce que réellement on a eu 1000 personnes différentes. Là déjà je trouve qu'il y a un petit manque. A mon avis ils ont les moyens de nous dire un petit peu ça. Au niveau de la santé, moi je ne comprends pas ce que vient faire dans la note de synthèse et dans le rapport le fait qu'il y ait eu un centre de vaccination à Savigny. D'accord mais quel est le rapport concrètement avec Grand-Vaux? Et finalement, quand vous lirez ce rapport, je ne désespère pas, et bien vous vous rendrez compte qu'il est pour beaucoup blindé, meublé d'éléments qui en réalité et malheureusement n'ont pas grand-chose à voir de particulier avec Grand-Vaux mais sont simplement du remplissage parce qu'il fallait remplir des cases et des paragraphes. Vous avez, vous savez que j'aime bien faire les totaux dans les tableaux. Alors dans le tableau qui est celui de la note de synthèse mais qui a été repris, on nous indique qu'il y a eu 185 enfants suivis et 66 adultes. Personnellement donc j'additionne les chiffres pour regarder combien il y a eu d'enfants. Je n'en trouve effectivement que 184 au lieu de 185, je me demande où est passé le 185^{ème} mais c'est pas ça le plus grave. C'est plutôt qu'on nous parle de 66 adultes mais on nous parle que de 54 personnes de 18 ans et plus. Je trouve que c'est un petit peu léger et que ça aurait mérité d'être un petit peu plus détaillé, un petit peu plus étoffé. Il est question des études préalables. Alors ces fameuses études préalables qui ont coûté quand même 680 000 euros au contribuable savinien, études préalables que personne n'est capable de trouver, de fournir et c'est quand même assez formidable. Moi je suis allé au tribunal administratif pour ça. Au bout de 2 ans, le tribunal, parce que la commune s'est quand même réveillée le jour de l'audience, la commune m'a dit, alors là c'était sous le mandat de Jean-Marc DEFREMONTE, la commune m'a dit « Oui mais en fait ces études on ne les a pas parce que c'est l'intercommunalité qui les a. ». Du coup j'ai recommencé le truc et là ça n'est toujours pas jugé mais c'est Melun, le tribunal administratif de Melun qui voit ça, pour que l'établissement public territorial me communique ces fameuses études préparatoires qui, alors bon j'entends elles ne vous passionnent pas, elles ne vous intéressent pas, c'est quand même 680 000 euros d'argent public, 680 000 euros c'est quelques dixièmes de points de la taxe foncière qu'on aurait pu diminuer pour ça. Voilà là-dessus c'est dit. Alors il est question du diagnostic « En marchant ». Alors dans la note de synthèse, on nous dit que ces diagnostics « En marchant » n'ont pas eu lieu à cause du Covid et je le crois tout à fait. Par contre dans le rapport il est marqué qu'il y a eu des diagnostics « En marchant », donc j'aimerais comprendre, j'aimerais savoir. Voilà, merci de votre témoignage. Au niveau de la sécurité, la question de la sécurité donc, je me demande concrètement qu'est-ce qu'il y a qui est particulier à Grand Vaux. Donc on nous explique que le centre de supervision urbain a fait son travail et qu'ils ont répondu aux réquisitions de la police, de la justice, ce qui est très bien mais concrètement en quoi est-ce que c'est différent de la politique de ce qui se fait dans les quartiers prioritaires de la Ville et de ce qui se fait ailleurs dans Savigny ? Quand il y a une réquisition, ils répondent ça n'est pas propre à Grand Vaux. Donc là aussi c'est du remplissage et c'est dommage. Il y a la question de l'association Ya Fouei, je ne sais pas si suite aux propos que j'avais pu tenir en commission, certains ont eu la curiosité d'aller voir ce qu'est ou ce que propose l'association Ya Fouei. Moi je reste très dérangé par les propositions de cette association. J'avais notamment commis un article dessus pour dénoncer une de leurs expositions. C'est autour de l'idée du renversement des points de vue, du renversement des paradigmes et donc et bien dans cette idée de dire que le racisme n'est pas que le fait de certaines personnes, ou que les préjugés sont des deux côtés, qu'il y a aussi des préjugés de tous les côtés. Finalement en fait ils ne font qu'appuyer et qu'enfoncer un discours qui, à mon avis, ne fait pas du bien à la cohésion sociale dans nos quartiers, dans nos communes. Et donc je vous invite quand même à aller voir un petit peu ce que propose cette association Ya Fouei. Alors je ne sais pas en tout cas au niveau forcément

toujours des personnes mais en tout cas au niveau des documents qui sont là et au niveau du texte de la pièce de théâtre dont il est question, moi je suis dérangé par certains des propos qui peuvent être tenus. Ce qui est intéressant dans ce rapport c'est qu'on voit que finalement cette politique elle coûte 1,2 million d'euros et je me demande pour quel résultat dans la mesure où finalement ce rapport en fait ne répond pas réellement à cette question. On nous dit voilà il y a des choses qui fonctionnent, il y a des choses qui ne fonctionnent pas et j'aimerais bien un petit peu avoir le détail pour savoir si réellement on a raison de mettre 1,2 million d'euros. Si justement il faudrait peut-être mettre beaucoup plus. Mais est-ce qu'il ne faudrait pas sur certains points, certains aspects mettre moins sur certaines activités qui vraisemblablement ne fonctionnent pas et mettre plus des mêmes sommes, des mêmes ratios sur des activités qui mériteraient qu'on s'engage plus. Alors sur le conseil citoyen c'est un tout petit peu n'importe quoi. Vous connaissez ma responsabilité dans l'annulation de la première composition de ce conseil citoyen et j'en suis, enfin je ne le regrette absolument pas. Ce n'est pas une fierté monsieur, le préfet n'avait qu'à faire son travail. Vous m'interrogez tout à l'heure sur mes rapports avec les préfets et les sous-préfets, moi les sous-préfets je les fais condamner, ça ne va pas plus loin que ça. Donc au niveau du conseil citoyen, ce qui me dérange c'est que par rapport »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Oui tout à fait voilà. Donc par rapport au conseil citoyen, moi dans un mémoire en défense qui m'a été communiqué en 2021, la préfecture, à qui je veux quand même faire confiance, elle me donne certaines dates de réunion ou de travaux du conseil citoyen et force est de constater que ce ne sont pas ces mêmes dates, ces mêmes réunions qui sont indiquées dans le rapport. Et c'est justement intéressant puisque je conteste la légitimité du tirage au sort, qu'on constate qu'en fait ce ne sont pas les mêmes dates qui sont données et que finalement c'est bien ce que je pense, il semblerait que se dessine ce que je pense, à savoir que c'est bien finalement la préfecture qui a fait un deuxième et un double tirage au sort parce qu'elle n'était pas tout à fait satisfaite du premier, qui a choisi finalement les personnes qu'elle voulait mettre dans le nouveau conseil citoyen. Sachant qu'on a aussi reconduit des personnes qui n'avaient jamais mis les pieds à aucune réunion. Je lis mais je pense que c'est un élément de langage, que toute cette politique de la ville »

M. le Maire :

« Et on a aussi lutté pour faire revenir ceux qui ont été dégoûtés par votre comportement Monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Je pense sincèrement puisqu'on peut vous donner l'occasion d'en parler et de vous répondre que ce qui est écœurant, ce qui est dégoûtant dans cela c'est que la loi de février 2014 elle dit bien que les conseils citoyens doivent être autonomes, doivent être indépendants du pouvoir politique. Et ce qu'on a bien vu, et on l'a encore vu en commission et je ne sais pas si Monsieur FLOWER voudra me répondre auquel cas je répliquerai, mais ce qu'on voit c'est que finalement le conseil citoyen de Savigny est non seulement sous tutelle, d'abord du centre social ça c'est un débat, il passe au tribunal jeudi prochain, mais il y a aussi et surtout que finalement le conseil citoyen n'a été que la vitrine, que le faire-valoir de la politique du Maire, de l'équipe municipale de Savigny-sur-Orge et que c'est pas tout à fait ce comme quoi ça doit se passer quand on lit les articles 1, 2 et 7 de la fameuse loi en question. Donc moi j'admire plutôt un conseil citoyen comme celui de Vénissieux dans lequel il y a une vraie indépendance. Alors eux-aussi sont allés au tribunal administratif sauf que c'est eux-mêmes qui sont allés au tribunal pour se défaire de la pression des différentes instances au niveau du Rhône. Voilà toujours est-il qu'ils sont réellement indépendants et il y a aussi des exemples dans le nord de la France dont on pourrait s'inspirer et je ne comprends pas pourquoi est-ce qu'on a peur, pourquoi est-ce que vous avez peur de la liberté du conseil citoyen. Et j'entendais puisqu'il y avait la semaine dernière et vous y étiez aussi Monsieur le Maire partiellement, et Madame GERARD et Madame EUGENE si je ne dis pas de bêtises, à la marche, à la balade patrimoniale à Grand Vaux. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Excusez-moi Madame GERARD. C'était Madame EUGENE. Et donc il y avait des conseillers citoyens qui disaient que malheureusement pour eux ça n'avait servi à rien. Et ce n'est pas que de la faute d'Olivier VAGNEUX parce qu'il a fait annuler la composition mais parce qu'Olivier VAGNEUX il a aussi obtenu, je parle de moi à la 3^e personne, il a aussi obtenu, vous l'aviez remarqué quand même, j'ai aussi obtenu que me soient communiqués les travaux et les productions et les compte-rendu de ce qu'a fait ce conseil citoyen

et finalement effectivement on se rend compte que malheureusement rien n'a été fait. Donc voilà je suis un petit peu dérangé par rapport à ça. Éléments de langage, amélioration de l'image des quartiers, je crois que je vous ai déjà dit que pour moi, non concrètement l'image des quartiers n'est pas améliorée parce qu'il y a une politique de la ville. Est-ce que concrètement l'un de vous a eu le regard qui a été changé sur Grand Vaux, sur les Prés Saint Martin, enfin Grand-Vaux en tout cas, parce qu'il y a une action de politique de la ville ? Malheureusement je ne crois pas. Donc il faudrait peut-être qu'on s'interroge aussi sur ces éléments de langage. Ça contribue, ça participe mais non ça n'améliore pas la politique des quartiers. La mise en place du groupe WhatsApp si vous le lisez, vous avez à la fois le PRE et le centre social qui en revendiquent la paternité. Pourquoi pas mais il me semble que ce sont deux personnes différentes. Le jardin potager alors d'un côté on nous dit qu'il y a, enfin ce n'est pas tout à fait les mêmes éléments. A un moment on nous dit qu'il y a eu une action au niveau du jardin potager, à un moment l'action n'est plus présentée tout à fait pareil. Donc ça pose question. On nous parle d'affluence habituelle à plusieurs reprises sauf qu'on nous donne aucun chiffre. Donc concrètement quelle est l'affluence habituelle aux différentes activités qui sont proposées ? Je pense que ce serait intéressant de le savoir pour justement pouvoir dresser un bilan, avoir une appréciation de la politique de la ville. On nous parle du forum des métiers et de la formation qui se serait tenu à un moment, quelque part, un jour. Sauf que dans le rapport il est écrit que ce même forum a été reporté parce qu'il y avait le Covid. Donc j'aimerais bien comprendre concrètement où est-ce qu'on en est. On nous parle d'une action à la sensibilisation à la création d'entreprise pendant le job dating. Oui mais enfin ce job dating, il a aussi été annulé. Il a eu lieu en 2021, il a été reposté deux fois. Trois fois du coup en tout. Donc concrètement, comment est-ce que ce rapport peut se vanter, peut réclamer de sensibiliser à la création d'entreprise pendant le job dating alors qu'il n'y a pas eu de job dating. J'espère, en tout cas que nos conseillers territoriaux notent parce qu'il faudra faire la même intervention, avec le même brio au moment du conseil territorial parce que là on se moque quand même un petit peu de vous. Et si ça ne vous intéresse pas, ça intéresse quand même légitimement les habitants du quartier. On nous parle de l'organisation du forum des métiers et de l'orientation à Grand Vaux. Enfin du forum des métiers et de l'orientation pour l'action pour les jeunes de Grand Vaux. Il a été organisé pour tous les jeunes de Savigny donc je ne vois pas spécialement en quoi c'est propre à Grand Vaux, là encore il y a un problème. Au niveau de la taxe foncière, de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties. Alors là on a eu un débat parce qu'effectivement cette taxe ne serait pas reversée ou n'est pas reversée à 1001 Vies Habitat. Il y a quand même un problème qui doit nous interpeller c'est que le bailleur, comme tous les bailleurs, a des engagements, a des obligations, ce sont des conventions, c'est contractuel. »

M. le Maire :

« Monsieur VAGNEUX, il vous reste une minute. »

M. Vagneux :

« Non, ça va être chaud. Pour les habitants c'est pas respectueux. Bon je m'arrêterai, vous me direz précisément quand est-ce qu'il faut que je m'arrête. Au niveau de la TFPB. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Non mais ce n'est pas possible que 1001 Vies Habitat se serve de l'argent de la TFPB pour dire qu'ils vont renforcer leur personnel de proximité, qu'ils vont renforcer le ramassage des encombrants, qu'ils vont dératiser, désinsectiser, qu'ils vont réparer suite aux vandalismes, qu'ils vont enlever les épaves alors que c'est de leur mission naturelle propre. Et donc on ne peut pas se servir de ça. Ça vous fait rire, mais bon c'est de l'argent public qui est dilapidé, c'est de l'abus de bien social. Voilà je vais aller à l'essentiel. Maison de la justice et du droit, c'est très bien de dire qu'il y a 10 % des gens qui la fréquentent qui viennent des quartiers prioritaires de la ville. Il faudrait voir que les habitants de Grand-Vaux vont surtout à la maison de la justice et du droit du Val d'Orge et de Villemoisson. Donc ça n'est absolument pas révélateur de quoi que ce soit. Page 417 pour moi »

M. le Maire :

« Le temps est écoulé. Je vais donc vous demander de conclure s'il vous plaît Monsieur VAGNEUX et je donnerai la parole à Monsieur DEFREMONTE. »

M. Vagneux :

« Non je vais raisonnablement m'arrêter là parce que ce ne serait pas respectueux. Je publierai ou si je peux sinon fournir pour le procès-verbal quand même pour la forme la suite de mon intervention. Si elle peut être rajoutée par écrit par respect pour les habitants de Grand-Vaux et aussi par respect pour le travail que j'ai pu faire. »

M. le Maire :

« Non non, vous ferez la prochaine fois un travail de synthèse. »

M. Vagneux :

« C'est qu'il y a beaucoup à dire. »

M. le Maire :

« Je sais qu'il y a beaucoup à dire mais c'est un bilan. Monsieur VAGNEUX vous voulez conclure ? »

M. Vagneux :

« Oui un mot, une phrase pour dire que ce rapport n'est pas satisfaisant que nous ne pouvons pas en prendre acte, ou en donner acte dans la mesure où il est mensonger comme la plupart des rapports qui nous sont proposés. »

M. le Maire :

« Nous devons l'approuver, j'ai vérifié. »

M. Vagneux :

« Eh bien on ne l'approuve pas. »

M. Defrémont :

« Je voudrais juste réagir assez brièvement à ce que je viens d'entendre. Je pense être bien placé pour le faire. Mais je vais me limiter uniquement à l'intervention publique concernant la remédiation sociale, c'est-à-dire toutes les actions qui ont été menées notamment dans les quartiers par UFOLEP et toutes les associations, toutes les structures qui se sont chargées de ça. D'abord, sur la fréquentation. On ne peut pas, et il faut s'y rendre pour le comprendre, on ne peut pas mesurer la fréquentation avec précision parce que ce sont des ateliers ouverts et qu'à un moment il y aura 10 enfants qui vont venir et puis ils vont repartir pour goûter et puis ils vont revenir, et d'autres arriveront qui n'étaient pas là avant. Voilà c'est compliqué de connaître avec précision cette fréquentation. Quant à l'efficacité, tout le monde est bien d'accord sur le fait que l'efficacité n'est pas toujours au rendez-vous. C'est difficile la remédiation sociale. C'est un travail de longue patience et de beaucoup d'engagement par toutes les structures qui s'en chargent. Et pour connaître un petit peu l'efficacité qu'elle peut avoir, il faut imaginer ce que ce serait si elle n'était pas là. Si elle n'était pas là ce serait bien pire. Donc effectivement il y a de l'argent public qui est consommé pour ça. Si on ne consommait pas cet argent je pense qu'on aurait beaucoup plus de difficultés qu'on en a et on en a déjà beaucoup. Moi j'en ai eu en mon temps, vous en avez maintenant. Il faut mesurer toutes ces choses-là et ne pas toujours jeter le bébé avec l'eau du bain. Quant à d'autres aspects de ce rapport notamment la GUSP ou d'autres, effectivement, c'est le rôle de la collectivité locale de contrôler que les différents opérateurs en l'occurrence le bailleur social, font bien leur travail avec l'argent qui leur est alloué. Ça par contre c'est un sujet. Je pense que le rapport, ce n'est pas forcément son but que d'assurer ce contrôle. C'est plutôt au fil de l'eau, au jour le jour, qu'il faut aller voir le bailleur et lui demander effectivement de bien utiliser les crédits supplémentaires qui lui sont donnés et ne pas s'en servir pour réaliser les actions ordinaires pour lesquelles il touche déjà des charges. »

M. le Maire :

« Donc nous avons un amendement de Monsieur VAGNEUX et effectivement c'est bien 2022 donc votre amendement est sans sujet. Mais encore une fois il n'y a pas besoin d'amendement pour corriger soit disant des coquilles. Mais là il n'y a pas de coquille donc je vous propose de rejeter cet amendement. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Au 8^{ème} paragraphe, il est corrigé « 2015/2022 » en « 2015/2023 ».

Par 30 voix Contre, 1 voix Pour

Pour : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

A la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville 2020 proposé par le Territoire du Grand-Orly-Seine-Bièvre concernant le contrat de ville des Portes de l'Essonne 2015/2022.

AFFAIRES SOCIALES

➤ 13/163 - CONVENTION DE PARTENARIAT ADIL DE L'ESSONNE

Rapporteur : M. Duez

Préambule :

L'Association a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat, tant en ce qui concerne le locatif que l'accès à la propriété. Cette information doit donner à l'utilisateur tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

Elle a également pour objet le traitement des informations en retour concernant la demande exprimée par le public.

L'ADIL met à la disposition des habitants des services d'information et de conseils juridiques, financiers et fiscaux assurés par ses collaborateurs qui disposent d'une formation spécialisée dans le droit de l'immobilier.

Par ce partenariat, l'ADIL met à la disposition de la commune :

- ✓ Habitat Actualité, bulletin bimestriel publié par l'ANIL et l'ADIL
- ✓ Lettre d'information
- ✓ Espace partenaires
- ✓ Indicateur des taux

Les équipes de la ville pourront solliciter l'expertise de l'ADIL sur les différents sujets liés au droit du logement.

Le montant de la subvention sera versé chaque année sur la base d'un montant de 0,065 euros par habitant (36577 habitants) soit un total de 2377 euros en 2022.

Le nombre d'habitants considéré évoluera en fonction des éléments connus au terme du dernier recensement.

La ville bénéficiait déjà des services de l'ADIL ;

Il est demandé au Conseil municipal de :

- valider le projet de convention de partenariat
- autoriser le Maire à signer ladite convention.

Interventions :

M. le Maire :

« Pour votre information, l'ADIL a été consultée 3 fois en 2022 pour la rue Aquette et 2 fois pour la rue des Rossays. »

M. Vagneux :

« Il aurait été intéressant qu'on sache par rapport à la population combien d'habitants ont pu la consulter. Sauf erreur de ma part, sauf inattention, je n'ai pas entendu Monsieur DUEZ nous donner les dates de cette adhésion. Moi ce que je vois »

M. le Maire :

« C'est donc que vous nous présentez votre amendement. »

M. Vagneux :

« Effectivement j'y viens justement. C'est que dans la note de synthèse et dans le projet de délibération, vous nous indiquez qu'on va adhérer du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} septembre 2023 sauf que, et je vous avais quand même déjà fait la remarque en commission municipale et donc vous n'en avez pas tenu compte, alors que vous avez changé d'autres choses, la présente convention, article 3, est établie pour une

durée d'un an du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022. Donc il y a une contradiction. Soit on fait comme dans la note de synthèse et le projet de délibération de septembre à septembre soit on fait de janvier à décembre »

M. le Maire :

« Comme il vous a été dit en commission, ils ont mis du temps à nous envoyer la convention mais c'est bien la date de la signature qui fera foi. »

M. Vagneux :

« Je demande à voir la signature au risque que, comme avec la convention pour la 56^{ème} compagnie »

M. le Maire :

« Vous l'attaquiez au tribunal administratif. Voilà voilà. Donc moi je vous propose que nous passions au vote de votre amendement. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Dans la délibération,

Il est modifié

« DECIDE d'adhérer à compter du 01 septembre 2022 à l'ADIL91 pour une durée d'un an soit jusqu'au 01 septembre 2023.

ACCEPTE l'ensemble des termes de la convention consultative susvisé. »

Il est substitué :

« DECIDE d'adhérer à compter du 23 septembre 2022 à l'ADIL91 pour une durée d'un an soit jusqu'au 23 septembre 2023.

ACCEPTE les termes de la convention consultative susvisée ainsi modifiée. »

Dans la convention, à l'article 3,

Il est modifié : « La présente convention est établie pour une durée de 1 an, du 01-01-2022 au 31-12-2022 (...) »

Il est substitué : « La présente convention est établie pour une durée de 1 an, du 23-09-2022 au 23-09-2023 (...) »

Par 30 voix Contre, 1 voix Pour

Pour : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention présentée par l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL91),

DECIDE d'adhérer à compter du 01 septembre 2022 à l'ADIL91 pour une durée d'un an soit jusqu'au 01 septembre 2023,

ACCEPTE l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée,

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice.

➤ **14/164 - CONVENTION CADRE TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, LA VILLE ET LE CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDES EN DIRECTION DES JEUNES EN DIFFICULTE D'INSERTION**

Rapporteur : Mme Guéguen

Préambule :

L'article 51 de la loi de décentralisation du 13 août 2004 donne pleine compétence aux Départements pour « attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ».

En 2005, le Département a créé un Fonds départemental d'aide aux jeunes de 18 à 25 ans. Ce dispositif placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental, a pour vocation d'aider financièrement les jeunes en difficultés. Ces aides sont avant tout au service d'un projet de formation ou d'accès à l'emploi.

Les missions locales ont un rôle majeur dans l'activation de ce dispositif et compte tenu de leur grande proximité avec le public, les communes et les Centres communaux d'action sociale y ont une place privilégiée.

Afin de permettre aux jeunes de Savigny-sur-Orge de bénéficier de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention cadre triennale définissant les modalités du partenariat entre le Département de l'Essonne, la ville de Savigny-sur-Orge et le Centre communal d'action sociale s'agissant des aides financières accordées aux jeunes.

Les dispositions principales de cette convention sont les suivantes :

- participation de la commune aux instances de décision : un représentant de la commune peut participer aux instances de décision du FDAJ avec un rôle consultatif.
- communication annuelle par le Département à la commune de données statistiques sur l'action du FDAJ sur son territoire.
- bilan départemental annuel sur le fonctionnement du FDAJ auquel sont conviées toutes les communes (ou intercommunalités).

Montant de la participation annuelle communale : il est proposé d'opter pour l'option n°1 de la convention permettant à la commune d'abonder directement le fonds local d'aide aux jeunes. Cette participation est de 0,50 € par jeune de 18 à 25 ans. La commune comptant 3476 jeunes dans cette tranche d'âge, sa contribution annuelle s'élèverait à 1 738 €. Cette somme est à verser directement au GIP FSL.

Durée de la convention : 3 ans couvrant la période 2022-2024.

Interventions :

M. le Maire :

« Il s'agit d'un renouvellement. La contribution c'est 50 centimes par jeune. Il y a 3476 jeunes qui sont inscrits dans cette tranche d'âge donc la cotisation c'est 1738 euros. »

M. Vagneux :

« Oui mais c'est en fait un amendement donc je vais peut-être laisser la priorité à Monsieur Kouama. »

M. Kouama :

« En vous remerciant. J'aimerais avant tout saluer le travail fait au quotidien par la mission locale Alliance Prévention, le CCAS, les centres sociaux et plus particulièrement le médiateur de la ville. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette nouvelle signature. Le but premier de cette convention est de mettre ou remettre sur rails des jeunes au parcours semé d'embûches. Effectivement la mission locale a cette légitimité d'action mais n'oublions pas les autres acteurs précédemment cités qui agissent en totale synergie. Le Département met aussi d'autres dispositifs comme le Tremplin citoyen accessible aux 16-25 ans dans le cadre de la réalisation d'un projet. Le CCAS doit faire une politique sociale beaucoup plus forte à destination des jeunes comme nous vous le faisons remarquer à chaque conseil d'administration du CCAS. Nous avons au sein de notre ville plusieurs cas de jeunes en difficulté dont le besoin se fait ressentir. Ces jeunes ne sont pas uniquement originaires des quartiers populaires comme certains se font à l'idée. C'est pour ça qu'il faut une politique jeunesse forte et cela au-delà des programmes du Département et de la Région. Nous avons

connu un début d'été assez compliqué, plus précisément les 13 et 14 juillet où nous avons échappé de peu à plusieurs drames. C'est pourquoi j'invite une nouvelle fois de mes vœux à la création d'une cellule de médiation. »

M. le Maire :

« Merci Monsieur KOUAMA. J'adhère tout à fait à vos propos concernant le renforcement de la politique jeunesse. Concernant la gestion des rixes, effectivement il faut agir. Les choses se sont calmées. J'ai reçu plusieurs personnes des quartiers dans mon bureau. Et effectivement les choses avancent avec la médiation et c'est pour ça que j'adhère tout à fait à vos propos. Monsieur VAGNEUX pour présenter votre amendement. »

M. Vagneux :

« Je ne sais pas comment était rédigée la précédente convention triennale mais je trouve profondément gênant dans la mesure où en plus on nous demande d'approuver un texte qu'en fait on ait la version, le modèle et qu'on ait simplement rajouté Savigny-sur-Orge. Et donc je vous demanderais mais c'est de la cohérence que à chaque fois qu'on écrit la Commune ou l'intercommunalité si la compétence est déléguée, et nous le savons la compétence n'est pas déléguée à l'intercommunalité. De la même manière, à chaque fois que nous écrivons le CCAS de Savigny ou le CIAS si la compétence est déléguée à l'intercommunalité. Et nous savons encore une fois que la compétence n'est pas déléguée. Je ne comprends vraiment pas pourquoi est-ce qu'on veut rajouter absolument cette hypothèse qui relève juste de, je ne sais pas, d'un certain laxisme, d'un certain je-m'en-foutisme à ne pas supprimer cette mention qui n'a aucune valeur. Donc je vous propose, synthétisons, gagnons du temps, supprimons, puisqu'on sait que c'est commune et CCAS, supprimons toutes les mentions hypothétiques ou intercommunales ou CIAS. »

M. le Maire :

« Vous confondez vraiment tous les sujets. Alors je ne sais pas si c'est à dessein ou par méconnaissance mais en tout cas vous nous demandez de supprimer « ou l'intercommunalité si la compétence est déléguée », la politique de la ville c'est une compétence transférée. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Dans la convention triennale :

Il est supprimé toutes les mentions :

« ou l'intercommunalité si la compétence est déléguée »

« ou le CIAS si la compétence est déléguée »

Par 30 voix Contre, 1 voix Pour

Pour : Olivier VAGNEUX

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

M. Vagneux :

« Je pense qu'il ne s'agit pas de la même compétence même si effectivement la compétence d'aide d'action aux jeunes elle peut être fondue dans la compétence de politique de la ville mais en attendant donc là si vous êtes en train de nous dire que la compétence a été transférée »

M. le Maire :

« Il vaut mieux pardon. »

Propos inaudibles

M. le Maire :

« Donc il vaut mieux prévoir largement et ne pas restreindre. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes du projet de convention cadre triennale 2022-2024 entre la commune de Savigny-sur-Orge, le Département de l'Essonne et le Centre Communal d'Action Sociale, relatif aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficultés d'insertion et définissant les modalités du partenariat mis en place à cet effet,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

DIT que la dépense résultant sera inscrite au budget de l'exercice.

SPORTS

➤ 15/165 - MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS SPORTIFS MUNICIPAUX AU PROFIT DES ECOLES ELEMENTAIRES

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

La Ville de Savigny-sur-Orge souhaite apporter son soutien technique dans le cadre des activités physiques et sportives enseignées dans les écoles élémentaires en mettant à disposition du corps enseignant, 4 éducateurs sportifs municipaux en fonction des besoins exprimés.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose pour garantir dans les meilleures conditions les interventions des éducateurs sportifs municipaux. Une convention précisant les devoirs et obligations de la Ville et de l'Inspection Académique est établie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs au profit des établissements scolaires et d'autoriser le Maire à signer annuellement ladite convention avec l'Inspection Académique.

Interventions :

M. Vagneux :

« Quand je prends le texte de la convention qui nous est fourni, j'observe déjà qu'elle est déjà signée donc vous ne pouvez pas légitimement nous demander de ratifier quelque chose qui en droit est déjà, d'ailleurs ça aurait pu faire l'objet d'un amendement, j'ai oublié à la rigueur. Mais non on ne peut pas ratifier à posteriori quelque chose qui aurait déjà été signé. Ça vous ne le comprenez pas. C'est exactement ce qui s'est passé avec la convention de mutualisation des polices municipales. En droit ça s'appelle un crime et en fait vous êtes un criminel c'est tout. Moi je m'interroge plus sérieusement dans quelles mesures avec la nouvelle réforme qui fait qu'il y a une demi-heure de sport par jour à l'école, est-ce qu'il n'aurait pas été utile ou pertinent de déléguer plus de professionnels agréés en EPS auprès des écoles primaires. Voilà, c'est une question que j'ai posée. La réponse que vous m'avez apportée en commission ne m'a pas satisfait donc je vous la repose. »

M. le Maire :

« Mais on vous fera exactement la même réponse qui de toute façon ne vous satisfera jamais. »

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention annuelle de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux au profit des écoles élémentaires de la Ville,

AUTORISE le Maire à signer annuellement ladite convention et les avenants s'y rapportant.

➤ **16/166 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX A TITRE ONEREUX AU PROFIT DES COLLEGES PAUL BERT, RENE CASSIN LES GATINES ET JEAN MERMOZ - ANNEES 2022-2025**

Rapporteur : M. le Maire

Préambule :

La Ville de Savigny-sur-Orge souhaite favoriser la pratique du sport à destination des scolaires.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ses bâtiments municipaux. Une convention règlementant les usages et précisant les devoirs et obligations des différentes parties est établie.

A cette fin, les installations sportives énumérées dans l'article 2 de la convention sont accessibles aux collèges Paul Bert, René Cassin « Les Gâtines », et Jean Mermoz.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux et pour une durée de trois ans et ce à compter de l'année scolaire 2022-2023. Les modalités de calcul qui définissent le montant à devoir pour l'utilisation des équipements sportifs chaque année sont basées sur la dotation attribuée par le conseil départemental en faveur des collèges.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la Ville a perçu une dotation totale de 54 432,00 euros, répartis comme suit :

	Acompte	Solde	Total
Collège les Gâtines	16 329,60 €	10 886,40 €	27 216,00 €
Collège Jean Mermoz	7 257,60 €	4 838,40 €	12 096,00 €
Collège Paul Bert	9 072,00 €	6 048,00 €	15 120,00 €
Total	32 659,20 €	21 772,80 €	54 432,00 €

Chaque année, un arrêté fixant les modalités de mise à disposition stipulera le planning d'occupation de l'année concernée.

Néanmoins, l'attribution de l'équipement à des usagers collectifs dépend de l'organisation de la pratique qui doit être compatible avec les réglementations applicables, les capacités techniques de sécurité et la préservation du patrimoine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des collèges et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et les avenants s'y rapportant.

Interventions :

M. Vagneux :

« Par rapport à la crise de l'énergie que nous vivons, quelles sont nos garanties que ce contrat, en tout cas que les tarifs, que les dotations qui sont mentionnées dedans seront justement garanties pour les 3 ans à venir. Parce que vu comment on est partis ces montants risquent de ne pas suffire. Et donc je m'interroge, quelle est la sécurité juridique de cette convention ? Est-ce qu'on est réellement garanti que le tarif horaire, que le montant de la dotation ne varieront pas dans les 3 ans à venir ? Et sinon quelles solutions avons-nous pour pouvoir essayer »

M. le Maire :

« Ça s'appelle des avenants à un contrat. »

M. Vagneux :

« Donc vous êtes en train de nous dire que vous accepterez ces avenants au contrat, par avance. Donc que ça va se faire contre la Ville. Contre le contribuable. Nous n'avons aucun intérêt à ce qu'il y ait des avenants justement on a intérêt à conserver ça parce que ça nous intéresse. »

M. le Maire :

« C'est une dotation qui est perçue par la Ville donc si les prix augmentent, on réajustera donc on percevra plus. »

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Le Conseil municipal,

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition des équipements sportifs en faveur des collèges Paul Bert, René Cassin « Les Gâtines » et Jean Mermoz, dans le cadre de l'organisation des activités physiques et sportives prévues par les programmes nationaux de cet enseignement,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions et les avenants s'y rapportant.

M. le Maire :

« Je vous propose que nous fassions 5-10 minutes de suspension de séance histoire de souffler un peu avant que nous abordions les motions et les questions orales. »

SUSPENSION DE SEANCE

M. le Maire :

« Donc je regrette que nous ne soyons pas arrivés à un consensus. Encore une fois, nous changerons les méthodes pour la prochaine fois. Mais nous avons 4 vœux à étudier. »

VOEUX

- **17/167 - VOEU : LA SNCF DOIT RECONSTITUER DANS LES MEILLEURS DELAIS UNE OFFRE DE SERVICE PUBLIC A LA HAUTEUR DES BESOINS DES SAVINIENS**

Rapporteur : Mme Camelot Gardella

Interventions :

M. le Maire :

« Je vais vous présenter le vœu présenté par la majorité municipale, le vœu Rassemblons Savigny ! qui reprend en grande partie la motion présentée par le groupe Bien vivre à Savigny et des éléments fournis par des associations environnementales et des associations d'usagers. »

M. Vagneux :

« En avant-propos, je trouve toujours détestable la manière que vous avez de faire et de commencer par dire que c'est la faute de vos oppositions si nous n'avons pas réussi à aboutir à un projet de vœu commun. Moi je n'ai pas eu l'impression que de votre côté il y ait eu une réelle volonté de travail, d'harmonisation. Au niveau des deux projets de vœux. Sur le 1 je le trouve plutôt bien écrit. Sur le 3 il reprend quasiment tout ce qui est écrit sur le 1 et pourtant malgré cela et bien vous ne voterez pas, enfin je présume que la majorité municipale, mais sans trop m'avancer, ne votera pas le 1 alors que la plupart des éléments sont repris dans le 3. Et inversement finalement les oppositions ne voteront pas le 3. Sur la proposition de vœux numéro 3, je trouve qu'elle est assez pompeuse, qu'elle est assez verbeuse. Je pense que Monsieur le Maire n'a pas forcément besoin de rappeler toute la brillance, tout le génie de son action et de dire que oui il a fait ci, il a fait ça, il a contacté sa copine Valérie PECRESSE. Voilà. Cela étant dit, personnellement je ne participerai pas, enfin je m'abstiendrai sur les différents projets. Alors oui je suis d'accord avec aussi bien les conclusions de la production du premier projet de vœu du groupe Bien vivre à Savigny. Je suis aussi d'accord avec, en tout cas les conclusions, je ne suis pas d'accord avec ce que vous proposez avant, enfin toutes les élucubrations. Mais le dispositif, oui je suis d'accord sur ce que le conseil municipal pourrait demander, ce que Rassemblons Savigny ! veut que le conseil municipal demande. Après, quand démocratiquement vous ne souhaitez pas, vous ne me permettez pas de présenter mon projet de vœu et mes deux projets de motion, je suis désolé mais je ne peux pas participer, je ne peux pas me positionner par rapport à vos vœux dans la mesure où vous-même ne faites pas d'effort. »

M. le Maire :

« Je ne répondrai pas au fond, je répondrai sur les méthodes de travail et mon propos liminaire voulait dire que les méthodes de travail sont à changer justement pour qu'on ait des motions communes et qu'on n'ait pas à voter pour deux motions ou voter contre l'une ou pour l'autre. Ça vaut aussi bien pour nous que pour les minorités. Ceci étant dit, nous avons rédigé une proposition qui reprenait effectivement la plupart des propositions de la motion de vœu que vous appelez numéro 1, celle de Bien vivre à Savigny. Moi j'ai un désaccord fondamental mais je pense que Monsieur SENICOURT ça va être le sens de votre propos. Et je voulais que, et comme je le disais, elle s'est inspirée de la motion de Bien vivre à Savigny et elle s'est aussi

inspirée de motions qui ont été, de propositions de motions qui ont été envoyées par des associations, notamment SEVE pour ne pas les citer. »

M. Senicourt :

« Il n'y a pas de refus de, il n'y a pas l'idée effectivement de ne pas arriver un jour à des synthèses sur des sujets d'intérêt commun. Là-dessus il n'y a pas de problème de notre part. Là effectivement nous vous avons envoyé notre motion samedi matin après la commission. Bon on a eu votre motion récupératrice en quelque sorte, ce soir à 18h. Elle ne nous satisfait pas sur pas mal de points c'est pourquoi nous maintenons la nôtre. »

M. le Maire :

« La motion a été reçue samedi à 14h pas samedi matin. »

M. Senicourt :

« La grande différence quand même elle est extrêmement importante c'est que nous, nous ciblons un problème qui est urgent qui est la suppression des trains parce qu'il n'y a pas assez de conducteurs. Et ce que vous ne faites pas, bon nous on affirme quand même qu'on n'est pas d'accord avec la SNCF, on dit très clairement qu'il y a un manque d'anticipation, il y a une critique de la SNCF que vous effacez dans votre texte. Ce n'est pas le plus important. Le plus important Monsieur le Maire, il ne suffit pas de faire des motions, aussi belles soient-elles, aussi complètes soient-elles, le problème c'est ce que nous appelons, c'est que la Ville doit se montrer solidaire de ceux qui se mobilisent et ceux qui se sont mobilisés et bien c'est ceux qui ont participé au rassemblement des cheminots, des usagers du 16 septembre. Et c'est ça qui est important. Vous n'obtiendrez pas satisfaction sur tout votre catalogue, que je ne conteste pas, mais ce sera difficile d'obtenir satisfaction, ça demande du travail pour répondre à votre vœu. Ce qui est important c'est que la Ville soit solidaire de ceux qui se mobilisent. C'est d'appeler à la mobilisation, c'est ça qui est important. C'est pour ça que nous maintenons notre vœu. Par ailleurs, dans le vôtre, vous oubliez le T7 de Juvisy comme par hasard, sans polémique mais ce n'est quand même pas neutre. »

M. le Maire :

« Non mais on va dire la vérité aux Saviniens, il n'y a pas de soucis. Pendant la suspension de séance, je vous ai demandé si vous vouliez que nous rajoutions le T7 dans le vœu. Vous nous avez dit non, nous voulons un vote différencié. Dont acte. Et je vous ai dit 14h, l'administration vient de me dire que c'est arrivé samedi à 15h35. C'est pour ça que je dis qu'il y a des méthodes de travail à changer. On les changera. »

M. Senicourt :

« Peut-être qu'avec du temps et des concessions de votre part plus importantes que celles que vous avez faites, on serait peut-être arrivés à une motion commune. Il y a quand même, ça me fait un peut sourire quand même, tout le monde parle de transition écologique mais le mot écologie ça va vous écorcher. Transformation en transition énergétique. Je veux bien mais c'est vrai qu'on ne s'y retrouve pas. »

M. le Maire :

« Allez dont acte, on va mettre écologique à la place d'énergétique si vous voulez. »

M. Defrémont :

« Juste un mot. Moi ce qui me frappe dans ces deux motions c'est qu'il y en a une qui est concise et l'autre qui ne l'est pas. Je voudrais vous faire une petite citation « Concision dans le style, précision dans la pensée, décision dans la vie ». C'est Victor Hugo qui disait ça. Et effectivement il n'y a pas besoin de mettre trois pages dans une motion. Ce qui est important c'est de bien cibler son sujet. Jacques SENICOURT l'a bien rappelé. On a un sujet qui est précis. On doit effectivement trouver des solutions pour de nombreux usagers à Savigny qui prennent le train et qui ont du mal à le prendre. Parlons de ça et ne parlons pas d'autre chose. C'est plutôt ça moi qui me chagrine que la méthode un petit peu chaotique qu'on a employée mais on a peut-être des responsabilités réciproques. Mais vraiment c'est important pour une motion d'être concise. Et ça d'ailleurs c'est une critique qui vaut aussi pour la motion suivante. »

M. le Maire :

« Mais la motion se voulait aussi complète. Pour aborder tous les transports. »

A la majorité par 8 voix Pour et 30 voix Contre, Abstention 1

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès

DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

REJETTE le vœu suivant :

« La ville de Savigny-sur-Orge attire l'attention d'Ile-de-France Mobilités et de la SNCF au sujet de la suppression de 19 RER sur la ligne C et de 31 RER sur la ligne D par jour alors que les usagers déplorent de n'avoir jamais retrouvé le niveau de service d'avant la pandémie de la Covid.

Ces nouvelles suppressions compliquent la vie quotidienne de nombreux Saviniens alors qu'ils subissent déjà les pannes et les retards de trains sur ces lignes.

Le motif invoqué pour justifier ces suppressions est le manque de conductrices et de conducteurs. Il révèle un manque d'anticipation de la SNCF dans la mission de service public qui lui est confiée.

Dans un contexte de détérioration du pouvoir d'achat et de crise énergétique et face à la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de développer les mobilités non polluantes, il est incompréhensible de réduire l'offre de transport en commun en Ile de France.

En conséquence, la ville de Savigny-sur-Orge, solidaire avec les participants au rassemblement des cheminots et des usagers du 16 septembre dernier, demande à la SNCF de reconstituer et de proposer dans les meilleurs délais une offre de service public en correspondance avec les besoins des usagers. »

➤ **18/168 - VŒU SUR L'OFFRE PERENNE DE TRANSPORTS EN COMMUN POUR LES HABITANTS DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. le Maire

A la majorité par 30 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention 1

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

ADOPTE le vœu suivant :

« La ville de Savigny-sur-Orge, 4^{ème} commune du département de l'Essonne, attire tous les jours de nouveaux habitants.

Ces nouvelles arrivées doivent réinterroger l'offre de transports en commun actuelle : RER, réseaux de bus, arrivée du TTME T12 ou encore création d'une gare « voyageurs » à Morangis du métro 14.

De plus, l'indispensable transition énergétique à conduire et le changement d'habitudes liées à l'utilisation de la voiture en ville (et notamment en banlieue parisienne) ne pourront s'effectuer dans des conditions satisfaisantes que si les usagers ont à leur disposition une offre de transports publics satisfaisante et variée.

Ainsi, le conseil municipal souhaite attirer l'attention d'Ile-de-France Mobilités et de la SNCF sur l'évolution de la desserte de la Vallée de l'Orge par le RER C.

Suite à un incendie en 2014 aux Ardoines, 4 des 8 trains directs Juvisy-Paris ont été supprimés. La SNCF avait pris l'engagement de rétablir ces trains à terme. A noter que la mise en service du TTME T12 se traduira par la suppression de la relation semi-directe Versailles avec un changement à Epinay-sur-Orge.

Dans un courrier en date du 28 février 2022, adressée à la Présidente d'Ile-de-France Mobilités et au Directeur de la ligne C, M. le Maire avait déjà alerté les Autorités sur l'évolution de l'offre de la ligne C en 2014 et le scénario « Cible ».

Considérant le nombre croissant de voyageurs dans le Val d'Orge et l'allongement du temps de parcours pour les voyageurs en provenance de Dourdan,

Considérant qu'à ce jour, en pointe du matin dans le sens Province-Paris, Savigny-sur-Orge bénéficiera en 2024 de :

- 8 trains directs par heure traversant Paris grâce à l'arrêt de 4 trains supplémentaires en provenance de Dourdan, ce qui permet le retour à la situation d'avant l'incendie des Ardoines,
- 4 trains semi-directs terminus Paris-Austerlitz surface, avec cependant correspondance quai à quai possible à BFM avec les missions traversant Paris.

Considérant qu'en heure de pointe du soir dans le sens Paris-Province, la desserte de Savigny-sur-Orge se composera de :

- 4 trains traversant Paris-Juvisy, comme actuellement,
- 4 trains semi-directs Origine Paris-Austerlitz surface, alors que les 4 trains semi-directs actuels traversent Paris. Mais contrairement à la pointe du matin, il n'y aura pas de possibilité de correspondance quai à quai à BFM avec les trains traversant Paris.

Considérant que la desserte du soir est en forte régression par rapport à la situation actuelle, déjà dégradée suite à l'incendie des Ardoines et que cette desserte n'a jamais retrouvé son niveau de service d'avant pandémie,

Considérant la limitation à Paris Austerlitz surface à 4 trains semi-directs et l'arrivée des trains de banlieue non adapté à Paris-Austerlitz,

Considérant l'absence de symétrie de la desserte de pointe du soir avec celle du matin dégradant la lisibilité de la desserte pour les usagers qui auront à choisir entre un retour par la gare souterraine ou la gare en surface à Austerlitz,

Considérant qu'aucune station du TTME T12 ne desservira la ville de Savigny-sur-Orge,

Considérant les nombreuses suppressions et les retards importants des RER de la ligne C compliquant la vie quotidienne des Saviniens,

Considérant la saturation de certains bus desservant la commune,

Considérant le réseau routier du Nord-Essonnes saturé, particulièrement aux accès A6, A10 et au goulot d'étranglement du tunnel RN7 sous les pistes d'Orly,

Considérant le contexte de détérioration du pouvoir d'achat et de crise énergétique,

Considérant la nécessité de renforcer une offre de transports publics diversifiée et plus conforme aux besoins des usagers Saviniens,

Le Conseil municipal demande :

Pour la desserte de la ligne C / gare de Savigny-sur-Orge :

- A court terme, que soient poursuivies les études pour améliorer la desserte 2024 en pointe du soir en gare de Savigny-sur-Orge.
- A moyen et long terme, que soient étudiés, financés et réalisés, dans le cadre du nouveau Schéma Directeur de la ligne C – horizon 2035, les investissements nécessaires pour obtenir une desserte de la pointe du soir comparable à celle du matin : mise en place d'appareils de voie permettant une correspondance quai à quai à BFM dans le sens Paris-Province, les travaux nécessaires relatifs au nœud de Brétigny permettant d'augmenter la capacité de la ligne et d'obtenir une desserte de Savigny-sur-Orge par 8 trains directs au lieu de 4 actuellement.

Pour la desserte des bus :

1. Afin de renforcer l'accessibilité des Saviniens au RER C et sans engorger la gare de Savigny-sur-Orge, que soit prolongé la ligne 492 « Prés Saint-Martin » jusqu'au Grand Pôle Intermodal de Juvisy-sur-Orge (GPI) désormais dimensionné pour accueillir ces passagers supplémentaires.
2. Que soient étudié l'opportunité et la faisabilité d'un redéploiement d'une nouvelle régulation des lignes 292 et 385, par la RAPT et Ile-de-France Mobilités, à long terme et à court terme, que soient

adaptés les horaires des lignes en fonction des heures creuses et de pointe afin que les Saviniens puissent atteindre plus facilement leurs destinations.

Pour l'arrivée de la ligne 14 :

1. Que le prolongement des voies du métro au sud de la plateforme aéroportuaire soit étudié en raison de la possibilité de réaliser à moindre coût une station « voyageurs » en complément du site de maintenance et de remisage déjà prévu à Morangis.

Le Conseil municipal réaffirme son engagement pour que des solutions pérennes et concrètes soient proposées avec tous les acteurs institutionnels pour que l'offre de transports publics puisse être en corrélation avec les besoins croissants des usagers. »

➤ **19/169 - VŒU : NUISANCE AERIENNES ET NECESSAIRE REDUCTION DU TRAFIC AERIEN POUR CAUSE DE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE**

Rapporteur : Mme Camelot Gardella

Interventions :

M. le Maire :

« Je vais présenter la proposition de vœu du groupe de la majorité relatif à la limitation des nuisances sonores et aériennes de la plateforme aéroportuaire d'Orly. »

M. Vagneux :

« Juste avant d'aborder la question de la méthodologie, dire que ce sont les mêmes problématiques que sur les premier et troisième projets de vœux, c'est à dire que celui du groupe Bien vivre à Savigny effectivement est concis et lisible et celui du groupe Rassemblons Savigny ! malheureusement est plus difficilement lisible. Après même si encore une fois je suis d'accord avec les deux points puisque finalement vous dites la même chose mais ce qu'il va encore se passer c'est que Rassemblons Savigny ! qui est censé être d'accord, en tout cas sur le contenu parce qu'il le reprend dans son vœu, avec Bien vivre à Savigny ne va pas voter la motion de Bien vivre à Savigny. Sur la méthodologie, deux choses. La première c'est qu'en tout cas la liste Bien vivre à Savigny a déposé sa motion samedi, enfin ses projets de vœux samedi. Le groupe Rassemblons Savigny ! on va dire c'était peut-être lundi. Bon moi aucun des deux groupes, quel qu'il soit, ne m'a communiqué son projet de vœu. C'est-à-dire enfin vous savez j'ai un mail, j'ai aussi une adresse postale. Là il n'est pas question de l'administration mais il est question de relation de personne à personne. Personne autour de cette table n'a jugé bon de m'informer du projet de vœu qu'il avait pu déposer. Et je constate que moi à l'inverse, quand il m'est arrivé ma petite mésaventure avec la police nationale samedi et que je leur demande d'intervenir à Grand-Vaux parce qu'il y a une course de voitures, une sorte de rodéo urbain... »

M. le Maire :

« Nous sommes sur les vœux. »

M. Vagneux :

« Non mais moi j'ai partagé. Vous ne partagez rien. Et donc la deuxième chose. Mais c'est la méthodologie et donc c'est assez déplorable que vous ayez besoin d'avoir une méthode ou de modifier le règlement intérieur pour en arriver là, sur des choses qui sont de la correction élémentaire du respect et de la politesse. »

M. le Maire :

« Je n'ai pas forcément dit modifier le règlement intérieur, j'ai dit modifier les relations. Et comme j'ai dit, c'est aussi bien du côté de la majorité que des minorités. »

M. Vagneux :

« Mais quand même plus des minorités. Deuxième et dernière chose c'est que, et vous vous êtes trahi tout à l'heure en fait en parlant peut-être un peu vite, c'est parce que vous avez reçu les projets de vœux de la liste Bien vivre à Savigny que votre liste, peut-être a fait une astreinte pour le coup, mais a rédigé des contre-propositions de vœux parce que vous ne vouliez pas politiquement laisser l'avantage, laisser la priorité, laisser l'apanage de ces vœux au groupe Bien vivre à Savigny, je trouve ça politiquement assez médiocre. D'autant qu'en plus nous ne pouvons pas vérifier que vos vœux ont bien été déposés dans les délais. »

M. le Maire :

« Je vais répondre sur ce point puisque j'avais discuté avec Jean-Marc DEFREMONT en commission. Nous avons acté le fait de présenter des motions communes et de les présenter le 22 octobre pour avoir le temps de les travailler ensemble. Nous avons reçu la motion le samedi. Nous avons fait une proposition qui, n'en déplaise à Monsieur DEFREMONT, sont moins concises mais on beaucoup plus de considérants qui prévoient beaucoup de choses, qui sont beaucoup plus complètes. Et à l'époque où vous étiez vice-président de l'EPT, vous ne faisiez pas ces mêmes remarques sur la concision des vœux à l'EPT. »

M. Senicourt :

« Sur les deux vœux, nous constatons que vous appelez à la manifestation, c'est très bien, nous sommes très contents. »

M. le Maire :

« Et j'y étais déjà allé à la précédente en tant qu'adjoint. »

M. Senicourt :

« Au passage si vous pouviez mettre des bus à la disposition des manifestants ça faciliterait. »

M. le Maire :

je n'J'ai pas de bus électrique. Ça vous va quand même ? »

M. Senicourt :

« Ça c'est une parenthèse. Oui on ira en vélo effectivement. Pourquoi on ne peut pas se rallier effectivement à votre texte et pourquoi on maintient le nôtre c'est sur un problème extrêmement important. C'est que dans votre texte vous effacez complètement l'urgence qu'il y a à réduire le volume du trafic aérien au motif que le PDG d'Aéroports d'Orly va trouver des solutions de décarbonations et de transition énergétique dans les 30 prochaines années. Non c'est dans les 3 prochaines années qu'il y a urgence et qu'il faut limiter l'essor du trafic aérien »

M. le Maire :

« Alors vous faites une confusion à dessein ou à raison mais justement relisez les considérants. »

M. Senicourt :

« Non mais je termine. »

M. le Maire :

« Pardon mais je vous répondais sur ce point. »

M. Senicourt :

« C'est pour ça qu'on maintient notre position parce que le titre est très clair. « Nuisance aériennes », là-dessus on est d'accord. « Et nécessaire réduction du trafic aérien pour cause de réchauffement climatique ». Alors que vous vous contentez de dire que le transport aérien contribue au réchauffement climatique. Beh oui mais alors dans ce cas-là il est urgent de le limiter. »

M. le Maire :

« C'est un des considérants. Relisez tous les considérants et ensuite le texte du vœu. Ça ne vous va pas, c'est comme ça que c'est rédigé. »

A la majorité par 8 voix Pour et 30 voix Contre, Abstention 1

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Eric HUIBAN, Christophe-Reynald MICHEL, Aude HERNANDEZ

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

REJETTE le vœu suivant :

« La situation autour de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly devient critique :

1. Le niveau de trafic de 2019 à Orly est déjà retrouvé alors que les prévisions tablaient sur 2026 et le nombre d'avions est prévu de doubler d'ici les 20 prochaines années ;
2. La mise en œuvre des décisions de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE d'Orly) n'a donné lieu à aucune action concrète comme par exemple la réduction du bruit moyen de 6 dB dans la tranche horaire 22h-23h30 ;
3. Le Conseil d'Etat le 5 mai 2022 a enjoint la première ministre de nommer une autorité indépendante face au lobby aérien mais cette nomination n'a pas été encore faite ;
4. Face au réchauffement climatique et à ses redoutables conséquences, le secteur aérien doit prendre ses responsabilités en entreprenant des actions concrètes.

En conséquence, la ville de Savigny-sur-Orge soutient la manifestation organisée par l'association DRAPO (Défense Riverains Aéroport Paris-Orly) le samedi 15 octobre à partir de 10h à Orly et appelle les habitantes et habitants de Savigny-sur-Orge à y participer. »

➤ **20/170 - VŒU RELATIF A LA LIMITATION DES NUISANCES SONORES ET AERIENNES DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE D'ORLY**

Rapporteur : M. le Maire

A la majorité par 30 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention 1

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Nathalie COÛTMEUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

ADOPTE le vœu suivant :

« Avant la crise sanitaire, en 2019, la plateforme aéroportuaire d'Orly est devenue aujourd'hui un des principaux pôles d'emplois et d'attractivité de la Région Ile-de-France avec plus de 580 000 emplois directs et indirects, représentant 2,2 % de l'emploi du pays et une création de richesse estimée à 30 milliards d'euros (soit 1,4 % du PIB).

Cette source de richesses et d'attractivité s'accompagne de nuisances de moins en moins acceptables pour les riverains.

Considérant le lancement d'une grande concertation en 2019 dans le cadre du Plan Partenarial d'Aménagement du Grand-Orly lancé par l'Etat afin de réinterroger la place de l'aéroport d'Orly dans la ville et son développement,

Considérant que les nuisances sonores constituent un véritable enjeu de santé public,

Considérant que les mesures de bruit aérien réalisées en 2018 dans le cadre de la campagne SURVOL du PRSE3 de Bruitparif indiquent qu'autour de Paris-Orly, les gros porteurs représentent environ 9 % du trafic total et génèrent des niveaux LA maximum supérieurs à ceux générés par les moyens porteurs de 4,4 dB(A) en décollage et de 2,4 dB(A) en atterrissage,

Considérant que 420 000 riverains habitent au sein des Plans de gêne sonore des aéroports franciliens dont 124 000 riverains pour Paris-Orly,

Considérant les demandes de ces dernières années d'ouvrir une nouvelle concertation permettant d'aboutir à un allongement saisonnier du couvre-feu actuel (23h30 – 6h30) ainsi qu'à une révision du plafond annuel des créneaux horaires attribuables (250 000 créneaux attribuables pour 200 000 mouvements),

Considérant que cet encadrement pourrait être assorti d'une limitation de l'usage des aéronefs gros porteurs et de la mise en place de procédures de vol favorisant la prise d'altitude au décollage (procédure PRISALT),

Considérant que la mise en œuvre des décisions de la Commission Consultative de l'Environnement d'Orly (CCE) n'a, pour le moment, donné lieu à aucune action concrète et ne fait que renforcer la méfiance des Elus à l'égard de cet organisme de concertation et de dialogue,

Considérant que le transport aérien contribue au réchauffement climatique,

Considérant les propos récents du PDG d'Aéroports de Paris (ADP) sur le processus de décarbonation et de transition énergétique à mener sur les 30 prochaines années (avions propulsés à l'électricité verte, à l'hydrogène ou aux carburants durables),

Considérant que le Conseil d'Etat a enjoint le Gouvernement à nommer une autorité indépendante face aux entreprises du secteur aérien,

Le Conseil municipal :

- réaffirme son soutien aux actions et à la mobilisation de l'association DRAPO (Défense Riverains Aéroport Paris-Orly) dont la ville de Savigny-sur-Orge est membre.
- 3. invite les habitants de Savigny-sur-Orge à soutenir la manifestation organisée par l'association le samedi 15 octobre prochain.
- 2. s'engage à être très vigilant quant au développement des activités aériennes et aéroportuaires d'Orly dans les prochaines années afin de préserver le cadre de vie des habitants et leur santé. »

QUESTIONS ORALES

Le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu des questions orales.

Monsieur Defrémont procède à la lecture de sa question orale relative au permis de construire accordé rue Charles Grangier :

« Un permis de construire a été accordé le 28 juin 2022 à la société IMMOTER sous le numéro 915892110096 pour la construction d'un immeuble rue Charles Grangier.

Ce permis pose trois problèmes :

- *Tout d'abord il se situe en zone inondable au regard du Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Nous avons tous en tête le cas similaire d'un pavillon dont la commune avait accordé la construction aux abords de l'Orge, et que la préfecture avait annulé, ce qui avait valu à la commune de verser au propriétaire un lourd dédommagement de plus de 150 000 euros. Il est à noter que les parkings à proximité immédiate de ce projet d'immeuble sont très fréquemment inondés.*
- *Par ailleurs le propriétaire de ce terrain est dans une démarche contentieuse en raison d'une erreur lors de la construction de l'immeuble voisin qui empiète sur son terrain de quelques centimètres.*
- *D'autre part, le terrain se situe au-delà de la zone de 500 mètres aux abords des gares, ce qui implique de prévoir un nombre de places de parking suffisant, alors même que la surface disponible est faible et que la solution de parkings en sous-sol est exclue. J'ai découverte ensuite qu'elle ne l'était pas dans le permis de construire.*
- *Enfin, ce projet a fait l'objet d'une contestation par un groupement de riverains en raison de l'inadaptation du terrain au projet annoncé, notamment la largeur du réseau viaire.*

Notre question est : Compte-tenu de toutes ces circonstances, comment expliquez-vous que la commune ait, à nouveau, couru le risque d'autoriser cette construction ? »

Le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Le terrain est partiellement en zone PPRI de l'Orge pour la partie basse. Cependant l'immeuble est situé hors périmètre soumis aux règles du PPRI. Le contentieux avec le voisin se réglera de fait et à sa demande lors de la cession. Concernant le nombre de places de stationnement il est conforme au PLU, une place par logement soit 21. Les riverains seront reçus afin de trouver tous les axes d'amélioration en particulier le stationnement et la possibilité de retournement qui est possible en aval du terrain, possiblement en evergreen justement pour ne pas goudronner. Je rappelle que ce projet est conforme au PLU actuel et quand on est Maire on a le dos rond et on peut encaisser beaucoup de choses mais il faut aussi se souvenir du passé et ce projet a été totalement validé par vous ainsi que Monsieur GUILLAUMOT. »

Propos inaudibles

« Très bien, vous vous ne l'avez pas validé. »

Monsieur Guillaumot procède à la lecture de sa question orale au cadre budgétaire prévu dans cette période d'inflation :

« Monsieur le Maire,

Nos concitoyens sont invités à restreindre leur consommation d'énergie alors qu'ils peuvent constater que les locaux ou des espaces municipaux font l'objet d'un certain laxisme en matière de consommation d'énergie : salles d'écoles laissées allumées après le départ des agents ou espaces sportifs illuminés alors qu'ils sont peu ou pas fréquentés. Mon propos n'est pas d'incriminer les équipes des différents équipements mais plutôt de demander à ce que des modes d'organisation permettent que ce genre de dysfonctionnement ne se répète pas. De la même manière, il est impératif que la disposition relative à l'extinction des enseignes des commerces la nuit, que nous avons approuvée dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal, soit appliquée. Nos concitoyens comprendront mieux les efforts demandés à tous pour éviter d'éventuels délestages cet hiver si la Ville est pleinement impliquée dans cette recherche d'économie.

Dans le même temps, notre Ville comme toutes les collectivités locales en France va être concernée par un défi budgétaire imposé par la hausse du point d'indice, de l'inflation et plus particulièrement celle de l'énergie.

On a déjà pu lire dans la presse qu'ici ou là un débat s'organise entre l'exécutif et son opposition sur les choix les plus appropriés pour faire face à ces hausses sans toujours trouver d'accord.

En effet, il s'agit de ne pas augmenter les impôts comme vous vous y êtes engagé, sans supprimer tout investissement ni transformer la sobriété sans doute indispensable en une rigueur extrême privant les Saviniens des services publics dont ils auront tant besoin, eux-mêmes impactés par l'inflation.

Face à ces défis et sans attendre les discussions budgétaires, notre groupe souhaite connaître le cadre budgétaire et les hypothèses sur lesquelles les services travaillent, plus particulièrement en matière de services rendus aux saviniennes et aux Saviniens pour établir d'une part le budget supplémentaire 2022 et d'autre part le budget 2023.

Nous vous remercions de votre réponse et vous adressons nos salutations républicaines. »

Le Maire donne la parole à Monsieur DARMON qui apporte la réponse suivante :

« Monsieur GUILLAUMOT je suis tout à fait d'accord avec vous. Et je vais toutefois vous faire une réponse avec le formalisme idoine. »

« Monsieur le Conseiller municipal, Monsieur GUILLAUMOT,

Je souscris complètement à vos demandes de vigilance de la part des services, des structures et équipements municipaux. Dans les temps que nous allons connaître, de fortes contraintes énergétiques, les services de la collectivité doivent être exemplaires et s'inscrire pleinement dans un vaste plan de sobriété énergétique.

A ce sujet, Monsieur le Maire et moi-même avons demandé aux services de travailler dès la rentrée sur des propositions d'économie ou de nouvelles habitudes pour que chacun puisse prendre part aux efforts nationaux.

Il n'est pas entendable que seuls les Saviniens fassent des efforts. En ce qui concerne la construction budgétaire à venir, je ne vous ferais pas l'affront de vous expliquer comment une collectivité travaille par anticipation dès la période estivale, avec les contraintes inhérentes aux collectivités. Baisse des dotations de l'Etat, augmentation du point d'indice et du SMIC, inflation et explosion des fluides. A ce sujet, vous avez d'ailleurs, si mes informations sont correctes, fait jouer votre droit à formation puisque les 11 et 19 mars 2022, 4 élus de votre groupe ont participé à la formation « Les enjeux budgétaires ».

Je le redis, nous aurons de multiples instances de travail avant le vote du budget où le débat sera ouvert, républicain, comme vous le soulignez, et, je l'espère, constructif : en commission lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et enfin lors du vote du budget en conseil municipal.

Tout comme vous nous avons à cœur de continuer les investissements nécessaires au bien être des habitants, à fournir un service public de qualité malgré les contraintes financières que vous connaissez très bien et de préserver le pouvoir d'achat des Saviniens.

Je suis persuadé que nous ferons preuve collectivement de responsabilités et d'ouverture d'esprit dans l'intérêt général pour offrir des perspectives d'avenir rassurantes pour les Saviniens. »

M. le Maire :

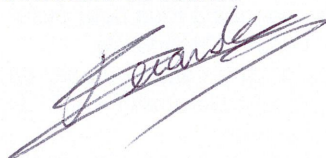
« J'ai reçu des questions orales de Monsieur VAGNEUX. L'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal vous permet de poser 2 questions orales. Vous avez transmis au secrétariat général deux listes regroupant 32 questions au total en vue de ce conseil. Ces listes n'étant pas conformes au règlement, je ne peux pas vous laisser poser vos questions orales.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance et je vous donne rendez-vous le 22 octobre à 20h30 pour le prochain conseil municipal. Sachez que le Secrétariat général vous enverra les dates prévisionnelles afin d'adapter au mieux votre temps d'élu municipal. »

Le Maire lève la séance à 00h30.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 28 octobre 2022

Aude HERNANDEZ
Secrétaire de séance



Alexis TEILLET
Maire

